

**RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL
CHARGÉ D'ÉtudIER
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

—————
VOLUME IV

UN LIBRARY

OCT 11 1966

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/9623/Rev.1)



NATIONS UNIES

**RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL
CHARGÉ D'ÉTUDIER
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

VOLUME IV

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/9623/Rev.1)



NATIONS UNIES

New York, 1976

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend six volumes : le présent volume contient les chapitres XV à XX*; le volume I, les chapitres I à III; le volume II, les chapitres IV à VI; le volume III, les chapitres VII à XIV; le volume V, les chapitres XXI et XXII; et le volume VI, les chapitres XXIII à XXIX. Chaque volume contient une table des matières complète.

* La présente version des chapitres XV à XX est une compilation des documents A/9623/Add.5 (première partie) du 13 novembre 1974 et A/9623/Add.5 (deuxième partie) du 19 novembre 1974, parus sous forme provisoire.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à III)

	<u>Paragraphes</u>
LETTRE D'ENVOI	
<u>Chapitres</u>	
I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL <u>/A/9623 (Première et Troisième parties)</u>	1 - 187
A. Création du Comité spécial	1 - 12
B. Ouverture de la session de 1974	13 - 37
C. Organisation des travaux	38 - 49
D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaries	50 - 67
E. Examen des territoires	68 - 69
F. Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable	70 - 80
G. Question de la participation des mouvements de libération nationale aux travaux de l'Organisation des Nations Unies	81 - 88
H. Questions concernant les petits territoires	89 - 92
I. Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux d'Afrique australe et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits	93 - 95
J. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	96 - 101
K. Relations avec les autres organismes des Nations Unies et avec les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies	102 - 113
L. Coopération avec l'Organisation de l'unité africaine	114 - 116
M. Coopération avec les organisations non gouvernementales	117 - 127
N. Examen d'autres questions	128 - 156
O. Récapitulation des travaux	157 - 172
P. Travaux futurs	173 - 184
Q. Adoption du rapport	185 - 187

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
II. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION /A/9623 (Quatrième partie) /	1 - 9
A. Examen par le Comité spécial	1 - 6
B. Décisions du Comité spécial	7 - 9

Annexes

I. RAPPORT DU PRESIDENT, M. SALIM AHMED SALIM (REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE), SUR LE CONGRES MONDIAL DES FORCES DE LA PAIX QUI S'EST TENU A MOSCOU EN OCTOBRE 1973	
II. RAPPORT DU PRESIDENT, M. SALIM AHMED SALIM (REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE), SUR SES CONSUL- TATIONS AVEC DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	
III. RAPPORT DU RAPPORTEUR, M. HORACIO ARTEAGA ACOSTA (VENEZUELA), SUR SES CONSULTATIONS AVEC DES ORGA- NISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	
IV. EXTRAITS DU QUATRIEME RAPPORT DU SOUS-COMITE DES PETITIONS ET DE L'INFORMATION SUR LA QUESTION DE LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR LA DECOLONISATION	
III. QUESTIONS DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES /A/9623 (Quatrième partie) /	1 - 13
A. Examen par le Comité spécial	1 - 12
B. Décision du Comité spécial	13

Annexes

I. RAPPORT DU PRESIDENT	
II. LETTRE DATEE DU 13 JUIN 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
III. LETTRE DATEE DU 5 SEPTEMBRE 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES A.I. DE LA MISSION PERMANENTE DU PORTUGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME II

(Chapitres IV à VI)

Chapitres

Paragraphes

IV.	ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD, EN NAMIBIE ET DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, AINSI QUE DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L' <u>APARTHEID</u> ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE /A/9623 (Cinquième partie)	1 - 7
A.	Examen par le Comité spécial	1 - 5
B.	Décision du Comité spécial	6 - 7

Annexe : RAPPORT DU SOUS-COMITE I

V.	ACTIVITES MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR ELLES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX /A/9623 (Sixième partie) /	1 - 7
A.	Examen par le Comité spécial	1 - 5
B.	Décisions du Comité spécial	6 - 7

Annexe : RAPPORT DU SOUS-COMITE I

VI.	APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES /A/9623 (Septième partie) /	1 - 13
A.	Examen par le Comité spécial	1 - 12
B.	Décision du Comité spécial	13

Annexes

I.	RAPPORT DU PRESIDENT
II.	RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE SUIVRE L'APPLICATION PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX AINSI QUE L'APPLICATION D'AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME III

(Chapitres VII à XIV)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
VII. TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE [A/9623/Add.1 (Première et Deuxième parties)]	1 - 31
A. Examen de la question par le Comité spécial avant le 25 avril 1974	1 - 17
B. Faits nouveaux connexes intervenus depuis le 25 avril 1974	18 - 27
C. Examen supplémentaire par le Comité spécial	28 - 31

Annexes

I. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT	
II. A. RESOLUTION ADOPTEE PAR LE COMITE SPECIAL A SA 960ème SEANCE LE 15 MARS 1974	
B. RESOLUTION ADOPTEE PAR LE COMITE SPECIAL A SA 971ème SEANCE LE 5 AVRIL 1974	
III. NOTE DU PRESIDENT	
IV. LETTRE DATEE DU 20 MAI 1974 ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR L'OBSERVATEUR PERMANENT DE LA GUINEE-BISSAU AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
V. TELEGRAMME DATE DU 2 SEPTEMBRE 1974, ADRESSE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE PRESIDENT DU FRENTE DE LIBERTACAO DE MOCAMBIQUE (FRELIMO)	
VIII. RHODESIE DU SUD (A/9623/Add.2)	1 - 15
A. Examen par le Comité spécial	1 - 13
B. Décisions du Comité spécial	14 - 15

Annexe : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

IX. NAMIBIE (A/9623/Add.3)	1 - 11
A. Examen par le Comité spécial	1 - 10
B. Décision du Comité spécial	11

Annexe : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

X. SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE [A/9623/Add.4 (Première partie)]	1 - 14
A. Examen par le Comité spécial	1 - 12
B. Décision du Comité spécial	13 - 14

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Paragraphes

X. SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE (suite)

Annexes

I.	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
II.	DECLARATION PUBLIEE PAR LE PRESIDENT LE 22 AVRIL 1974	
III.	LETTRE DATEE DU 10 MAI 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
IV.	TELEGRAMME DATE DU 14 MAI 1974, ADRESSE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE SECRETAIRE GENERAL DU SEYCHELLES PEOPLE'S UNITED PARTY (SPUP)	
V.	RAPPORT DU SOUS-COMITE I	
XI.	ARCHIPEL DES COMORES <u>[A/9623/Add.4 (Deuxième partie)]</u>	1 - 11
A.	Examen par le Comité spécial	1 - 10
B.	Décision du Comité spécial	11
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XII.	SAHARA ESPAGNOL <u>[A/9623/Add.4 (Deuxième partie)]</u>	1 - 6
A.	Examen par le Comité spécial	1 - 5
B.	Décision du Comité spécial	6
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XIII.	GIBRALTAR <u>[A/9623/Add.4 (Deuxième partie)]</u>	1 - 4
A.	Examen par le Comité spécial	1 - 3
B.	Décision du Comité spécial	4
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XIV.	COTE FRANCAISE DES SOMALIS ^x <u>[A/9623/Add.4 (Deuxième partie)]</u>	1 - 4
A.	Examen par le Comité spécial	1 - 3
B.	Décision du Comité spécial	4
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		

* Note du Rapporteur : Pour la nouvelle désignation du territoire, voir chap. premier, par. 9, note de bas de page 9.

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME IV

(Chapitres XV à XX)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XV. NOUVELLES-HEBRIDES [<u>A</u> /9623/Add.5 (Première partie)] .	1 - 12	1
A. Examen par le Comité spécial	1 - 11	2
B. Décision du Comité spécial	12	3
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		7
XVI. ILES TOKELAOU [<u>A</u> /9623/Add.5 (Première partie)]	1 - 9	24
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	25
B. Décision du Comité spécial	9	26
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		28
XVII. SAMOA AMERICAINES ET GUAM [<u>A</u> /9623/Add.5 (Première partie)]	1 - 9	32
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	33
B. Décision du Comité spécial	9	34
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		38
XVIII. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE [<u>A</u> /9623/Add.5 (Première partie)]	1 - 8	66
A. Examen par le Comité spécial	1 - 7	67
B. Décision du Comité spécial	8	68
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		72
XIX. BRUNEI [<u>A</u> /9623/Add.5 (Première partie)]	1 - 5	73
A. Examen par le Comité spécial	1 - 4	74
B. Décision du Comité spécial	5	74
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		75
XX. ILES DES COCOS (KEELING) ET PAPUA-NOUVELLE-GUINEE [<u>A</u> /9623/Add.5 (Deuxième partie)]	1 - 11	82
A. Examen par le Comité spécial	1 - 9	84
B. Décisions du Comité spécial	10 - 11	84
<u>Annexe</u> : RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES AUX ILES DES COCOS (KEELING), 1974		86

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME V

(Chapitres XXI et XXII)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XXI. ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET ILES SALOMON /A/9623/Add.5 (Troisième et Quatrième parties) /	1 - 22
A. Examen par le Comité spécial	1 - 20
B. Décisions du Comité spécial	21 - 22

Annexes

I. RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES ILES GILBERT ET ELLICE (1974)	
II. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT	
III. COMMUNICATIONS RECUES DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	
XXII. NIOUE /A/9623/Add.5 (Cinquième partie) /	1 - 12
A. Examen par le Comité spécial	1 - 10
B. Décisions du Comité spécial	11 - 12

Annexes

I. RAPPORT DE LA MISSION SPECIALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER L'ACTE D'AUTODETERMINATION A NIOUE	
II. TELEGRAMME DATE DU 17 OCTOBRE 1974, ADRESSE A M. ROBERT R. REX, CHEF DU GOUVERNEMENT DE NIOUE, PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL	

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME VI

(Chapitres XXIII à XXIX)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XXIII. BERMUDES [<u>A/9623/Add.6 (Première partie)</u>]	1 - 11
A. Examen par le Comité spécial	1 - 10
B. Décision du Comité spécial	11
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXIV. ILES VIERGES AMERICAINES [<u>A/9623/Add.6 (Première partie)</u>]	1 - 9
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8
B. Décision du Comité spécial	9
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXV. ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES, MONTSERRAT, ET ILES TURQUES ET CAIQUES [<u>A/9623/Add.6 (Première partie)</u>]	1 - 9
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8
B. Décision du Comité spécial	9
<u>Annexe</u> : DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT	
XXVI. ILES FALKLAND (MALVINAS) [<u>A/9623/Add.6 (Deuxième partie)</u>]	1 - 5
A. Examen par le Comité spécial	1 - 4
B. Décision du Comité spécial	5

Annexes

I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
II. LETTRE DATEE DU 22 AOUT 1974, ADRESSEE AU SECRETARE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ARGENTINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
XXVII. BELIZE [<u>A/9623/Add.6 (Deuxième partie)</u>]	1 - 4
A. Examen par le Comité spécial	1 - 3
B. Décision du Comité spécial	4
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>
XXVIII. ANTIGUA, DOMINIQUE, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT [A/9623/Add.6 (Deuxième partie)]	1 - 4
A. Examen par le Comité spécial	1 - 3
B. Décision du Comité spécial	4
 <u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
 XXIX. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUEES CONFORMEMENT A L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/9623/Add.7)	 1 - 7
A. Examen de la question par le Comité spécial	1 - 6
B. Décision du Comité spécial	7

Annexes

- I. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- II. LETTRE DATEE DU 14 AOUT 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PORTUGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

CHAPITRE XV

[A/9623/Add.5 (Première partie)]

NOUVELLES-HEBRIDES

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 11	2
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	12 - 18	3
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .		7

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 952ème séance, le 26 février 1974, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le soixante et onzième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1), a décidé, notamment, de renvoyer la question des Nouvelles-Hébrides au Sous-Comité II pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a étudié la question à sa 971ème séance, le 5 avril et à ses 975ème à 977ème séances, les 1er juillet, 20 et 22 août 1974.

3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris, en particulier, de la résolution 3163 (XXVIII) du 14 décembre 1973 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session". Le Comité a également tenu compte d'autres résolutions de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 3156 (XXVIII) du 14 décembre 1973 concernant huit territoires, dont les Nouvelles-Hébrides, au paragraphe 14 de laquelle l'Assemblée priait le Comité "de continuer à accorder sa pleine attention à cette question, notamment à l'envoi de missions de visite dans ces territoires...".

4. Lors de l'examen de la situation dans le territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) qui contenait des renseignements sur les derniers événements concernant le territoire. En outre, le Comité était saisi des pétitions écrites suivantes concernant les Nouvelles-Hébrides :

a) Lettre datée du 6 août 1973, de M. J. Bani, président du New Hebrides National Party (A/AC.109/PET.1252);

b) Lettre datée du 9 novembre 1973, de M. Walter Hadye Lini, du New Hebrides National Party (A/AC.109/PET.1252/Add.1);

c) Lettre datée du 26 février 1974, de M. Barak Sope, secrétaire général du New Hebrides National Party (A/AC.109/PET.1255).

5. A sa 962ème séance, le 25 mars, en adoptant le 187ème rapport du Sous-Comité des pétitions et de l'information, le Comité spécial a décidé notamment de faire droit à la demande d'audition faisant l'objet de la communication visée à l'alinéa c) du paragraphe 4 ci-dessus.

6. A la 971ème séance, le 5 avril, M. Walter Hadye Lini, président du New Hebrides National Party, a fait une déclaration (A/AC.109/PV.971). Des déclarations ont également été faites par les représentants de Fidji et de l'Ethiopie (A/AC.109/PV.971).

7. A la 975ème séance, le 1er juillet, le Rapporteur du Sous-Comité II a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.275 et Corr.1), présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.952), qui rendait compte de son examen de la situation dans le territoire (A/AC.109/SC.3/SR.196 à 198, 206 et 207).

8. A la même séance, après une déclaration du Président, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a informé le Comité que, son gouvernement étant résolument disposé à coopérer avec le Comité sur cette question, comme le montre la lettre datée du 13 juin 1974, adressée au Président par le représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.109/450), sa délégation se félicitait d'avoir la possibilité d'étudier le rapport et de formuler, le moment venu, les commentaires qui s'imposeraient à ce sujet (A/AC.109/PV.975 et Corr.1).

9. A la 976ème séance, le 20 août, le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration (A/AC.109/PV.976 et Corr.1). A la même séance, le Président a également fait une déclaration (A/AC.109/PV.976 et Corr.1).

10. A sa 977ème séance, le 22 août, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité II et a fait siennes les conclusions et les recommandations qu'il contenait (voir par. 12 ci-après), étant entendu que les réserves formulées par certains membres seraient reproduites dans le compte rendu de la séance. Des déclarations ont été faites par les représentants du Danemark, de l'Australie, de la Bulgarie et de la Tchécoslovaquie (A/AC.109/PV.977).

11. Le 23 août, le texte des conclusions et des recommandations a été communiqué aux représentants permanents de la France et du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils le portent à l'attention de leurs gouvernements respectifs.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

12. Le texte des conclusions et des recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 977ème séance, le 22 août, et dont il est fait mention plus haut au paragraphe 10, est reproduit ci-après :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des Nouvelles-Hébrides à l'autodétermination conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient des problèmes particuliers que connaît le territoire du fait de son statut de condominium et d'autres facteurs spéciaux tels que ses dimensions, sa situation géographique, sa population et ses ressources naturelles limitées, le Comité spécial réaffirme son opinion selon laquelle ces conditions ne devraient en aucune manière entraver l'application rapide de la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV), qui est pleinement applicable au territoire. A cet égard, le Comité regrette que les Puissances administrantes intéressées n'aient pas encore donné suite à la demande que leur a faite le Comité à sa session précédente de rechercher, en consultation avec le peuple du territoire et avec le Comité spécial, une méthode constructive qui permettrait de résoudre les problèmes spéciaux des Nouvelles-Hébrides. Il leur demande instamment de le faire aussitôt que possible.

3) Le Comité spécial exprime ses remerciements à M. Walter Lini, président du parti national des Nouvelles-Hébrides qui a participé à la discussion concernant le territoire en qualité de pétitionnaire 1/. Le Comité accueille avec satisfaction les renseignements que lui fournissent des représentants des peuples de petits territoires, comme ceux que lui a donnés M. Lini, lesquels ont été particulièrement utiles puisque les deux Puissances administrantes intéressées, à savoir la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, n'ont pas encore jugé opportun de participer aux débats du Comité sur les Nouvelles-Hébrides. Le Comité prie instamment une fois de plus chacune des Puissances administrantes intéressées de modifier cette politique.

4) Le Comité spécial prend note avec inquiétude de la déclaration de M. Lini 2/ selon laquelle les Puissances administrantes n'ont pris aucune mesure pour diffuser les résolutions pertinentes de l'ONU parmi la population du territoire et en particulier pour faire prendre connaissance à cette dernière de ses droits conformément à la résolution 1514 (XV).

5) Le Comité spécial note que le gouvernement du territoire continue de reposer sur la structure tripartite dépassée du Protocole anglo-français de 1914. Il estime qu'on ne devrait plus longtemps méconnaître les propositions de la population du territoire visant à établir une administration unique qui tienne compte de sa volonté et de ses besoins. Le Comité exprime l'espoir que des pourparlers sur cette question auront lieu sans délai entre les Puissances administrantes intéressées. Il exprime également l'espoir que les Puissances administrantes procéderont sans plus tarder à la révision de la forme de gouvernement aux Nouvelles-Hébrides, de façon à transférer les pleins pouvoirs du gouvernement à la population du territoire et à lui permettre de participer pleinement à la prompt application de la résolution 1514 (XV).

1/ Voir A/AC.109/SC.3/SR.196 et A/AC.109/PV.971.

2/ A/AC.109/SC.3/SR.196, p. 10.

6) Le Comité spécial s'inquiète de la politique de double administration qui constitue l'un des problèmes les plus sérieux qui se posent à la population des Nouvelles-Hébrides. Les partis politiques autochtones ont cherché à éduquer la population à cet égard, mais il est clair que les Puissances administrantes ne se sont pas acquittées de leur devoir de la préparer à l'autonomie par un programme d'éducation politique. Le Comité prie donc instamment les Puissances administrantes de prendre des mesures immédiates pour instituer un programme d'éducation politique intensive de façon à préparer la population du territoire à participer efficacement au processus d'autodétermination et à lui inculquer un sentiment plus profond d'appartenance à une nation.

13. A cet égard, le Comité s'inquiète également de ce que les Puissances administrantes n'aient pas pris de mesures en vue de l'établissement d'un gouvernement représentatif et du remplacement du Conseil consultatif et des commissaires résidents. Le Comité demande donc une fois de plus aux Puissances administrantes de respecter la volonté et le désir librement exprimés de la population du territoire d'avoir des organes représentatifs de gouvernement et de créer une assemblée législative démocratiquement élue et une branche exécutive qui en relèverait.

14. Le Comité spécial note que bien que la situation concernant la propriété foncière se soit légèrement améliorée, le pétitionnaire a déclaré que la plus grande partie des terres inscrites au cadastre du territoire appartient encore à une petite minorité d'expatriés ou d'intérêts économiques étrangers. A cet égard, le Comité fait sienne la résolution adoptée par le Comité directeur du parti national des Nouvelles-Hébrides qui préconise une politique foncière nationale, et il réitère sa recommandation antérieure tendant à confier les transactions foncières à des personnes appartenant à la population autochtone intéressée. Par ailleurs, le Comité prie instamment les Puissances administrantes de protéger le droit de la population des Nouvelles-Hébrides à la propriété et à l'usage de ses ressources naturelles et de l'aider à garder le contrôle de son développement futur.

15. Certains secteurs de l'économie présentent des signes favorables, mais ils restent en grande partie entre les mains d'étrangers. Le Comité spécial répète donc que l'état de l'économie, qui demeure fondée sur une culture maraîchère de subsistance et sur la production de coprah, ne laisse de l'inquiéter. Le Comité aimerait recevoir des renseignements sur les mesures prises par les Puissances administrantes pour encourager la participation locale et diversifier l'économie aussi rapidement que possible.

16. De l'avis du Comité spécial, les effets néfastes de la structure administrative double se manifestent particulièrement dans le domaine de l'éducation, où les étudiants autochtones subissent l'influence de deux traditions étrangères distinctes, ce qui nuit à l'unité du territoire. Le Comité prie donc de nouveau les Puissances administrantes d'accorder la plus grande attention au domaine du développement de l'enseignement, qui continue d'accuser un retard par rapport aux besoins du territoire, et de préparer la population à prendre des mesures positives en vue de l'autonomie et du développement économique.

17. Le Comité spécial note avec satisfaction l'assistance que le territoire continue de recevoir des organismes des Nations Unies et exprime de nouveau l'espoir que les Puissances administrantes feront preuve de coopération en ce qui concerne les demandes d'assistance internationale dans les domaines pour lesquels le territoire a besoin d'aide.

18. Compte tenu de l'invitation que lui a adressée le pétitionnaire, le Président du parti national des Nouvelles-Hébrides, d'envoyer une mission de visite dans le territoire pour "étudier la situation" par lui-même, le Comité spécial réaffirme son opinion selon laquelle ces missions représentent un élément essentiel de la participation de l'Organisation des Nations Unies au processus de décolonisation et il prie donc instamment les Puissances administrantes intéressées de réviser leur position afin de permettre à une mission de visite de se rendre le plus tôt possible aux Nouvelles-Hébrides de façon que le Comité puisse acquérir directement des renseignements adéquats sur la situation qui règne dans le territoire et s'assurer des vues et des souhaits de la population quant à son avenir.

Annexe^x

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 2
2. Evolution politique et constitutionnelle	3 - 28
3. Situation économique	29 - 57
4. Situation sociale	58 - 67
5. Situation de l'enseignement	68 - 71

x Distribué précédemment sous la cote A/AC.109/L.929 et Add.1.

NOUVELLES-HEBRIDES a/

1. GENERALITES

1. Les renseignements de base sur les Nouvelles-Hébrides figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session b/. Des renseignements complémentaires sont donnés ci-après.

2. D'après le rapport du Gouvernement français, la population des Nouvelles-Hébrides était estimée à 98 938 personnes au 31 décembre 1972, contre 89 795 au 31 décembre 1971. La population non autochtone s'élevait à 6 576 personnes, contre 5 927 l'année précédente.

2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

A. Administration

3. Comme il a déjà été indiqué, le Territoire forme un condominium, administré conjointement par la France et le Royaume-Uni. Il est gouverné selon les conditions fixées par le Protocole anglo-français du 6 août 1914. L'administration commune se compose de l'Administration nationale britannique, de l'Administration nationale française et des services conjoints (ou condominaux).

B. Législature

4. L'actuel Conseil consultatif comprend 24 membres non officiels (dont 14 sont élus et 10 désignés) et 6 membres officiels, y compris les commissaires résidents britannique et français. Sur les 14 membres non officiels, 8 sont néo-hébridais et 4 européens. Il y a deux postes vacants. Sur les 10 membres désignés, 6 sont européens et 4 néo-hébridais.

5. Le mandat de l'actuel Conseil consultatif, dont la composition a été élargie en 1969, a été prorogé de trois années consécutives. Par l'arrêté conjoint No 5 de 1973, en date du 7 mars 1973 c/, il a été jugé valablement constitué pour

a/ Le présent document a été établi d'après les rapports publiés et les renseignements relatifs à l'année se terminant le 31 décembre 1972 qui ont été communiqués au Secrétaire général le 8 septembre 1973 par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le 21 janvier 1974 par le Gouvernement français, conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Pev.1), vol. IV, chap. XVII, annexe.

c/ Gazette du Condominium des Nouvelles-Hébrides, No 324 (mars 1973).

l'année prenant fin le 31 décembre 1973 ou jusqu'à la date où seraient tenues de nouvelles élections par décision conjointe des commissaires résidents, selon celle de ces dates qui serait la plus rapprochée.

6. On se rappellera que les 14 membres non officiels sont élus de la manière suivante : 8 néo-hébridais par les districts électoraux ou circonscriptions créés en 1969 à cette fin d/ et 3 français et 3 britanniques par le corps électoral de la Chambre de Commerce.

7. Au sujet de la question de la participation autochtone aux organes consultatifs du Territoire, en particulier le Conseil consultatif, il est déclaré dans un ouvrage récent sur le Territoire e/ :

"Leur rôle (des membres autochtones) dans cet organisme doit tout d'abord être apprécié au regard des attributions dévolues au Conseil consultatif lui-même. Ses fonctions consistent uniquement à donner des avis, et, en principe, seulement sur les matières qui lui sont soumises par les Commissaires-Résidents. Il s'agit surtout des projets de règlements conjoints. Le Conseil se réunit deux fois par an, et une des deux sessions est consacrée à l'examen du budget des services communs. Dans l'intervalle des sessions, une formation restreinte, la Commission permanente peut également être saisie par les Commissaires-Résidents. En pratique, sauf au cours de la discussion du budget des services communs, ce n'est que par le jeu des motions que les sujets très généraux sont abordés.

Les membres européens du Conseil consultatif représentent en fait les planteurs, les maisons de commerce et les missions. Ils sont surtout intéressés par les dépenses de l'administration conjointe. Les avis qu'ils donnent chaque année sur les chapitres du budget condominial leur donnent l'occasion de passer en revue, parfois de manière très détaillée, l'activité des différents services communs. Ils surveillent attentivement l'affectation des derniers condominiaux.

Les membres autochtones du Conseil consultatif sont des chefs de village, des assistants médicaux ou des ecclésiastiques. Certains ne s'expriment qu'en bichlamar, ce qui conduit à des débats trilingues. Bien que représentant l'énorme majorité des contribuables, puisqu'aux Nouvelles-Hébrides il n'y a que des impôts indirects, ils ne s'intéressent pas tant aux dépenses condominiales qu'aux extensions de l'administration conjointe dans les îles et surtout

d/ Pour plus de détails, voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), vol. III, chap. XIV, annexe III.C, par. 16.

e/ Benoist, Hubert : Le Condominium des Nouvelles-Hébrides et la société mélanésienne (Paris, Editions A. Pedone, 1972), p. 178 à 180.

à son adaptation aux conditions locales. Ils sont les nouveaux notables de la société mélanésienne et dans une assemblée dont on peut discuter le caractère représentatif, ils figurent la classe des autochtones qui se rapprochent le plus des Européens. Sans doute n'hésitent-ils pas à engager des discussions qui font découvrir les composantes diverses de l'intérêt général aux Nouvelles-Hébrides, comme dans la question des terres, mais leur ton reste modéré. Par la voix de ces notables, on pourrait croire que la société mélanésienne traditionnelle ébranlée par l'irruption des Européens depuis un siècle cherche une sorte de palier au milieu des bouleversements qui lui sont apportés. ...

...

Le mode de désignation des membres du Conseil consultatif est d'ailleurs un problème qui n'est pas encore résolu. On s'accorde généralement à vouloir accroître la représentativité de cet organisme, mais l'autorité conjointe désigne encore la majorité de ses membres. L'élection telle qu'elle est actuellement organisée laisse encore une large part à l'autorité conjointe puisque les Commissaires-Résidents participent de manière décisive à la détermination du corps électoral de la Chambre de commerce. La communauté européenne tire d'ailleurs de ce système un avantage quant au nombre de sièges.

Il est donc aisé de critiquer l'institution du Conseil consultatif des Nouvelles-Hébrides, tant dans sa composition que dans ses attributions. Il est moins facile de concevoir un système représentatif adapté aux conditions locales. La plus grande partie de la population n'a pas encore été inscrite sur les listes d'un état civil. De plus dans un pays où l'enseignement n'a pas encore touché tous les groupes et où l'éducation est dispensée dans deux langues différentes, dans un archipel où des communautés cloisonnées sont parfois soumises à l'influence directe d'institutions religieuses ou de mouvements sociaux qui ignorent délibérément les institutions condominiales, on peut douter que le suffrage universel puisse aboutir, dans les circonstances actuelles, à refléter les aspirations de l'ensemble de la population mélanésienne. D'autre part, l'attribution au Conseil de pouvoirs de décision léserait la communauté mélanésienne, en l'état actuel du nombre de représentants dont elle dispose."

8. Selon M. Walter Hadye Lini, Président du New Hebrides National Party, qui s'est présenté devant le Comité spécial le 5 avril 1974 (A/AC.109/PV.971) et devant le Sous-Comité II le 8 avril (A/AC.109/SC.3/SR.196), le peuple du territoire demande depuis quatre ans la création d'un conseil législatif, demande à laquelle les puissances administrantes n'ont toujours pas accédé.

C. Partis politiques

9. M. Lini a indiqué que des quatre partis politiques des Nouvelles-Hébrides, trois sont constitués par des Néo-Hébridais francophones et un par des Néo-Hébridais anglophones, à savoir :

a) Le Na-griamel, décrit dans les rapports précédents de l'Assemblée générale affirme avoir 20 000 adhérents;

b) Le New Hebrides National Party, constitué en 1971, a 58 000 membres et a entrepris une campagne pour accroître le nombre de ses adhérents;

c) Le Mouvement autonomiste des Nouvelles-Hébrides (MANH) a été constitué essentiellement par six enseignants français pour s'opposer à une manifestation organisée le 27 décembre 1973 par le New Hebrides National Party pour protester contre les mauvais traitements infligés aux deux frères Rurua, qui auraient été emprisonnés arbitrairement. Le MANH a fusionné avec le Na-griamel;

d) L'Union des communautés des Nouvelles-Hébrides (UCNH) compte 300 membres. D'après les rumeurs qui circulent, il pourrait fusionner avec le National Party.

10. M. Lini a aussi dit que l'Union de la population des Nouvelles-Hébrides (UPNH), formée par des planteurs français et australiens, n'a pas duré. Il existe également un mouvement clandestin qui appaierait, dit-on, aux habitants à combattre.

11. En ce qui concerne les programmes des partis, M. Lini a déclaré que le MANH préconisait un statut similaire à celui de la Nouvelle-Calédonie ou de Tahiti, alors que le New Hebrides National Party et l'UCNH pensaient l'un et l'autre que le territoire devait accéder à l'indépendance et que la population devait y être préparée. L'UCNH était d'avis que l'indépendance ne devait pas être précipitée mais le New Hebrides National Party souhaitait qu'elle soit proclamée aussitôt que possible. En outre, si les puissances administrantes se déclaraient prêtes à autoriser la formation d'un conseil législatif ou d'un conseil de gouvernement, le National Party proposerait que des élections se déroulent à la fin de 1974 afin de pouvoir fixer l'indépendance à une date rapprochée.

D. Programmes d'éducation politique

12. M. Lini a indiqué que les Néo-Hébridais ne pouvaient pas attendre l'indépendance pour recevoir une éducation ou s'en remettre aux Puissances administrantes qui limitent l'éducation qu'elles dispensent à une minorité. Le New Hebrides National Party a donc élaboré un plan en vue de former les masses grâce aux communications directes. La première tâche est de leur enseigner ce qu'il faut entendre par indépendance. A ce propos, il a déclaré que les habitants des Nouvelles-Hébrides ne sont pas au courant de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Des efforts visant à diffuser des renseignements à ce sujet sont déployés par le National Party, mais non par les Puissances administrantes. Le New Hebridean Viewpoints, journal de son parti, est le seul organe existant qui diffuse des renseignements sur les activités de l'ONU en matière de décolonisation.

13. M. Lini a déclaré en outre que le New Hebrides National Party était d'avis que le peuple des Nouvelles-Hébrides devait être unifié avant que l'indépendance ne soit réalisée. Il insistait sur cette nécessité dans les activités d'éducation politique de la population qu'il entreprenait, ce qui expliquait par ailleurs les efforts qu'il faisait pour réaliser l'union de tous les partis politiques qui, après l'indépendance, reprendraient la poursuite de leurs objectifs distincts.

E. Statut futur du territoire

14. Le journal Le Monde a rapporté le 19 juin 1973 que de hauts fonctionnaires britanniques et français s'étaient réunis à Londres pour discuter de l'avenir du territoire et on prévoyait que la question de la définition d'un nouveau statut pour les Nouvelles-Hébrides serait prochainement examinée à l'échelon ministériel. M. Lini a informé le Comité spécial que ces conversations, prévues pour la fin de 1973, avaient été renvoyées sine die de sorte que le peuple des Nouvelles-Hébrides ne savait pas vraiment à quel avenir il était promis.

15. Dans une pétition adressée au Secrétaire général le 6 août 1973 (A/AC.109/PET.1252), M. J. Bani, président du New Hebrides National Party, a demandé aux Puissances administrantes intéressées, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies, d'envisager sérieusement l'institution d'un système unique de gouvernement dans le territoire, et il a demandé à l'ONU d'envoyer une mission d'enquête dans le territoire en vue d'étudier la possibilité d'y parvenir. Par la suite, le 9 novembre, M. Lini a présenté une pétition (A/AC.109/PET/1252/Add.1) reprenant ces mêmes demandes.

16. Selon certains renseignements, le New Hebrides National Party aurait tenu une convention en novembre 1973, au cours de laquelle M. Lini aurait lancé un appel à l'indépendance immédiate. Selon les informations parues dans la presse, le mot d'ordre de la convention était l'unité sur les plans politique, économique, foncier et des services sociaux : "Chose impossible dans le condominium, où tout doit exister au moins en double exemplaire!".

17. Dans sa déclaration au Comité spécial (voir par. 8 ci-dessus), M. Lini dit que le New Hebrides National Party préférerait que Britanniques et Français quittent le territoire, ce qui permettrait aux Néo-Hébridais d'établir un gouvernement unique. Selon ce parti, les bureaux du condominium, établis par les deux puissances, deviendraient le siège du nouveau gouvernement.

18. M. Lini a dit qu'il avait invité le Comité spécial à envisager sérieusement d'envoyer une mission d'enquête aux Nouvelles-Hébrides dans un très proche avenir. Il pensait que les Puissances administrantes accueilleraient favorablement cette idée ainsi que les commissaires résidents l'avaient laissé entendre. Il appartenait donc au New Hebrides National Party, qui représentait la population, de négocier avec les Puissances administrantes pour qu'elles acceptent l'envoi d'une telle mission.

19. M. Lini a fait savoir au Comité spécial que le National Party avait exprimé l'espoir que l'Organisation des Nations Unies choisirait, pour administrer le territoire, un pays autre que les Puissances administrantes actuelles. Il reviendrait alors à la nouvelle Puissance administrante et à une législature représentative de fixer une date pour l'indépendance.

20. L'Assemblée générale de l'église presbytérienne des Nouvelles-Hébrides qui, selon un journal local, prétend représenter plus de la moitié de la population a également publié une déclaration rédigée en termes énergiques en faveur de l'autonomie interne ou de l'indépendance. Elle a déclaré qu'elle "envisage avec confiance le jour où sera réalisé l'objectif d'une administration autonome et responsable du peuple des Nouvelles-Hébrides dans le cadre d'une nation ... Nous voyons dans les administrations britannique, française et condominiumale les partenaires avec qui

oeuvrer de concert en vue de cet objectif". L'Assemblée a demandé à la Commission du Pacifique sud et à l'ONU de coopérer avec l'administration des Nouvelles-Hébrides "en vue d'obtenir l'autonomie interne sans retard, sans violence et en assurant dûment la préparation de notre peuple aux devoirs, fonctions, droits et responsabilités qui s'attachent au statut de gouvernement indépendant".

F. Fonction publique

21. Dans le rapport du Royaume-Uni portant sur la période considérée, il est déclaré que l'Administration nationale britannique attache la plus haute importance à la localisation de la fonction publique et aux institutions de formation nécessaires pour y parvenir. Pendant la période examinée, 103 Néo-Hébridais poursuivaient leurs études à l'étranger grâce à des bourses d'études ou participaient à des cours de formation en cours d'emploi destinés à leur inculquer les compétences nécessaires pour occuper des postes dans l'Administration nationale britannique et l'Administration commune. En outre, on signale que les cours de formation et les moyens de formation en cours d'emploi sur le plan local auraient été développés et améliorés au cours des dernières années.

22. Le nombre des postes permanents dans l'Administration nationale britannique s'élevait à 458, dont 69 étaient vacants. Quant à ceux qui étaient pourvus, 264 l'étaient par des fonctionnaires locaux permanents et susceptibles de bénéficier d'une pension, 13 par du personnel expatrié permanent et susceptible de bénéficier d'une pension, 91 par des fonctionnaires expatriés contractuels ou détachés, et 21 par des contractuels non Néo-Hébridais mais originaires des îles du Pacifique.

23. D'après la France, l'Administration nationale française comprenait 816 fonctionnaires, dont 150 étaient originaires d'outre-mer ou "assimilés". Il y avait 958 fonctionnaires dans les services conjoints, dont 237 étaient originaires d'outre-mer ou "assimilés" f/. Les autres provenaient soit des Nouvelles-Hébrides, soit de Tahiti ou (pour la majorité) de l'île Wallis.

24. L'Association des fonctionnaires britanniques des Nouvelles-Hébrides oeuvre activement en faveur de ses adhérents, membres locaux des effectifs permanents de l'Administration nationale britannique. L'Association tient régulièrement des réunions pour examiner les questions intéressant les fonctionnaires locaux et elle s'intéresse aux mesures qui sont prises pour accroître le rythme de la localisation.

25. Dans sa déclaration au Comité spécial (voir par. 8 ci-dessus), M. Lini a dit qu'il semblait que les Britanniques aient l'intention d'avoir recours au recrutement local pour pourvoir tous les postes de leur administration nationale, y compris dans l'enseignement. L'Administration nationale britannique avait envoyé davantage d'étudiants à l'étranger que l'Administration française. Toutefois, il était difficile de dire exactement quelle était la position de l'Administration nationale française en ce qui concerne l'enseignement. Les programmes d'enseignement étaient les mêmes aux Nouvelles-Hébrides qu'en France, mais nombreux étaient les enfants

f/ Les assimilés sont les travailleurs qui sans être d'origine européenne bénéficient de contrats de travail établis sur les bases identiques à celles qui sont en faveur des expatriés, notamment en matière de congé.

qui ne terminaient pas leurs études. C'est pour cette raison qu'il y avait peu d'étudiants néo-hébridais francophones qui suivaient des études à l'étranger. La plupart des établissements scolaires avaient recruté localement leur personnel enseignant. Toutefois, il existait un établissement d'enseignement secondaire britannique dont les enseignants venaient de Nouvelle-Zélande ou d'Australie.

26. M. Lini a également déclaré que dans les services conjoints, les postes supérieurs étaient encore détenus par des expatriés; le personnel local n'y était pas promu.

27. Les services conjoints assurent une formation en cours d'emploi limitée à l'intérieur du territoire, à l'intention des fonctionnaires recrutés sur le plan local qui possèdent le niveau d'instruction et les aptitudes nécessaires.

28. Un service régional de formation pour le Pacifique occidental a été récemment créé aux îles Salomon. Il organise des cours de formation sur une base régionale à l'intention du personnel local (administrateurs, cadres et employés de bureau). Des cours destinés aux hauts fonctionnaires et aux cadres supérieurs sont organisés à l'Université du Pacifique sud, à Suva (Fidji). Les cadres subalternes et les employés de bureau reçoivent une formation sur place et en cours d'emploi. Il est également fait largement appel à l'Institut technique d'Honiara, aux îles Salomon, pour la formation technique et commerciale et la formation aux tâches de secrétariat.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

29. L'économie des Nouvelles-Hébrides repose essentiellement sur les cultures de subsistance et sur la production de coprah. Le Territoire produit également du café et du cacao; on crée actuellement une industrie d'exportation du bétail et de la viande (congelée et en conserve), et on congèle et exporte du poisson. La production de bois d'oeuvre est une autre source de recettes et l'industrie du tourisme commence à se développer.

30. Toutefois, le progrès économique reste fortement tributaire de l'assistance étrangère; en 1972, plus de 2 millions de dollars australiens g/ ont été fournis à des fins d'infrastructure par les deux Puissances administrantes. De nouveaux investissements ont commencé de susciter la création d'emplois dans la région de Vila, surtout dans l'industrie du bâtiment pour le moment.

31. Le développement économique du Territoire a connu de graves revers en 1972 par suite des dégâts causés par un certain nombre de cyclones violents qui se sont produits pendant la première moitié de l'année et de la chute des cours mondiaux du coprah, sur lequel repose presque entièrement l'économie du secteur rural.

32. Le plan conjoint de développement pour la période 1971-1975 est maintenant en cours d'exécution et comprend des projets relevant du secteur public pour lesquels l'Administration commune est responsable. Le plan prévoyait initialement des dépenses totales de 8 885 500 dollars australiens, dont 2 552 500 dollars environ devaient être financés au moyen de subventions versées à parts égales par les puissances administrantes. On envisageait également que des prêts seraient obtenus pour financer certains projets et que quelque 4 millions de dollars australiens pourraient être prélevés sur les recettes condominiales pour financer le plan. Il existe également des plans nationaux de développement portant sur l'expansion des services sociaux.

33. Dans sa déclaration au Comité spécial (voir par. 8 ci-dessus), M. Lini a dit qu'un point du programme de son parti était que les Néo-Hébridais participent obligatoirement à toute nouvelle société qui s'établirait dans le territoire. La participation de la population locale à toute nouvelle entreprise était un élément essentiel du développement.

B. Régime foncier

34. On trouve dans le Territoire différents types de régime foncier; il existe en effet :

g/ La livre sterling et le franc français ont cours légal dans le Territoire. Les monnaies utilisées sont cependant le dollar australien et le franc des Nouvelles-Hébrides (FNH). Un dollar australien vaut approximativement 100 francs des Nouvelles-Hébrides ou 1,47 dollar des Etats-Unis.

a) Des terres qui ont fait l'objet d'un enregistrement par le Tribunal mixte en vertu des dispositions du Protocole. Ces terres peuvent appartenir à quiconque, sans considération de race ou de nationalité;

b) Des terres situées dans des réserves autochtones qui ont été attribuées par le Tribunal mixte aux populations indigènes des régions intéressées au moment de l'enregistrement des titres de propriété au bénéfice de personnes non autochtones;

c) Des terres détenues en vertu des traditions autochtones, appelées parfois Territoire autochtone.

35. Sur les 1 188 166 hectares de terres que couvre le Territoire, 251 243 hectares sont enregistrés comme suit :

	<u>Hectares</u>
Territoire autochtone	6 320
Réserves autochtones	12 329
Terres appartenant à des non-autochtones	215 400
Terres appartenant aux gouvernements	17 194

L'ensemble des terres non enregistrées représente 936 923 hectares.

36. Dans une série d'articles concernant le Territoire, publiés dans le quotidien parisien Le Monde (du 28 au 30 novembre 1973), M. Jean-Claude Guillebaud a écrit ce qui suit à propos du mouvement Na-griamel qui, dès l'origine, en 1964, a été lié directement aux réclamations foncières des Mélanésiens :

"Soutenu complaisamment par les missions presbytériennes (parce que dirigé contre le colonialisme français), le mouvement prit une extension inattendue et put revendiquer plus de dix mille militants en 1968. Parallèlement aux revendications sur les terres, le prophète Jimmy Stevens développa une véritable idéologie très vivante et plus perspicace qu'on ne l'imagine. Elle est basée sur le retour à la spécificité mélanésienne, sur le refus de l'enseignement blanc et le développement d'une agriculture nouvelle, etc.

...

... (s)ous la pression des autochtones et de l'opinion internationale du Pacifique sud, la France s'était enfin résolue à redistribuer des terres aux Mélanésiens.

La Société française des Nouvelles-Hébrides (SFNH), symbole encombrant du colonialisme français, possède encore 100 000 hectares de terres dans l'archipel. Selon un plan mis au point, entre 1965 et 1969, par l'administration française, elle devra n'en conserver que 30 000, le reste étant progressivement rétrocédé aux Mélanésiens.

Dédommée par le gouvernement, la SFNH s'est engagée à réinvestir ces crédits sur son domaine agricole utile, en y développant notamment l'élevage. A Santo, fief du Na-griamel, 2 500 hectares ont d'ores et déjà été remis en grande pompe aux autorités coutumières ...

Pour ne pas être en reste, les Anglais s'appêtent à faire la même chose avec les terres appartenant encore à la société de commerce australienne Burns Philp. Un peu plus de 10 000 hectares h/ seront redistribués."

37. Dans sa déclaration au Comité spécial, M. Lini a dit qu'il fallait avant tout, pour assurer le développement de l'agriculture, introduire, au niveau national, un système de propriété foncière. Le Conseil d'administration du National Party avait adopté une résolution préconisant une politique nationale de propriété foncière qui donnerait à tout Néo-Hébridais le droit de mettre en valeur n'importe quelle terre de son choix. Il fallait créer dans chacune des îles des conseils fonciers pour s'assurer que les habitants contrôlent eux-mêmes la terre.

C. Agriculture

Coprah

38. Plus de 50 000 hectares de terres sont plantés de cocotiers; sur ces 50 000 hectares, 30 000 environ appartiennent à des producteurs autochtones. Les exportations de coprah sont tombées de 34 035 tonnes métriques, évaluées à 4,3 millions de dollars australiens, en 1971, à 18 282 tonnes métriques, évaluées à 1,4 million de dollars australiens, en 1972; (13 961 tonnes ont été exportées vers la France et 4 321 tonnes vers le Japon) i/. Le cocotier est cultivé tant par des Néo-Hébridais que par des planteurs étrangers, mai depuis la deuxième guerre mondiale ceux-ci n'ont guère replanté sur leurs propriétés et la production dans ce secteur est actuellement en baisse. Les terres appartenant aux autochtones ont, elles, été replantées après la guerre; elles produisent actuellement plus de la moitié de la production totale de coprah, et cette proportion va augmentant.

39. Les cours du coprah, qui étaient en baisse, comme l'indiquaient déjà les rapports annuels de 1971, se sont effondrés complètement en 1972 : le prix sur le marché local (prix au quai à Vila et Santo) est tombé de 4 500 FNH à 2 500 FNH la tonne entre janvier et décembre.

Bétail

40. D'après un recensement effectué en 1971, le cheptel des Nouvelles-Hébrides s'élevait à 83 555 têtes de bétail, dont 10 500 (12 p. 100) appartenait à la population autochtone. Selon le rapport annuel de la France, ce nombre avait augmenté pour atteindre en 1972 92 000 têtes de bétail (estimation) : 50 000 têtes sur Espiritu Santo, 22 000 têtes sur Efate et 20 000 sur les autres îles. Pendant la période considérée, les exportations de viande à destination de la Nouvelle-Calédonie se sont élevées à 672 tonnes métriques : 479 tonnes de viande congelée et

h/ Le texte suivant est tiré du communiqué en date du 14 juin 1973 mentionné par le représentant de l'Australie à la 175ème séance du Sous-Comité II le 21 juin 1973 :

"Dans le cadre d'un contrat passé en 1902 entre le Gouvernement australien et la société Burns Philp and Company, Ltd., Burns Philp a cédé au Ministre des affaires extérieures (maintenant Ministre des affaires étrangères) le droit de disposer d'environ 10 000 hectares de terres sur lesquelles la société avait des droits en échange d'une augmentation de subvention pour les transports maritimes."

i/ Le coprah représentait en 1972 le deuxième produit d'exportation; en 1973, selon certaines informations, il serait passé au premier rang des produits assurant des recettes en devises étrangères.

réfrigérée, évaluées à 265 000 dollars australiens; et 193 tonnes de viande en conserve, évaluées à 254 000 dollars australiens. Les Nouvelles-Hébrides ont également exporté 25 tonnes métriques de peaux, d'une valeur de 4 000 dollars australiens.

41. On signale qu'un abattoir d'une valeur de 300 000 dollars australiens doit être prochainement construit à Vila par la New Hebrides Development Corporation.

Autres productions

42. Le cacao et le café, qui arrivent respectivement au deuxième et au troisième rang des cultures marchandes, étaient précédemment cultivés sur de nombreuses plantations appartenant à des planteurs étrangers. Depuis la fin de la guerre, la rareté et le coût de la main-d'oeuvre ont poussé la plupart des planteurs étrangers à abandonner ces cultures, si bien qu'en dépit de l'intérêt croissant que les Néo-Hébridais portent aux cultures marchandes, la chute de production brutale causée par la défection des planteurs étrangers n'a pu être compensée. Les exportations ont en conséquence continué de baisser. Elles sont passées pour le cacao de 568 tonnes métriques, évaluées à 188 000 dollars australiens, en 1971, à 331 tonnes, évaluées à 129 440 dollars australiens, en 1972; et pour le café de 74 tonnes métriques, évaluées à 48 000 dollars australiens, en 1971, à 71 tonnes, évaluées à 45 300 dollars australiens, en 1972.

D. Pêche

43. En 1972, les Nouvelles-Hébrides ont exporté 15 598 tonnes métriques de poisson, essentiellement du thon et des poissons d'espèces apparentées, d'une valeur f.a.b. de près de 9 millions de dollars australiens (74 p. 100 de la valeur totale des exportations), contre 13 346 tonnes en 1971, d'une valeur de 6,5 millions de dollars australiens (51 p. 100).

44. Les bateaux étrangers font escale à Palekula pour embarquer le poisson congelé destiné à l'exportation. Ce sont les Etats-Unis d'Amérique qui constituent le marché principal, encore que le Japon en achète également des quantités importantes.

E. Sylviculture

45. En 1972, les Nouvelles-Hébrides ont exporté 11 368 mètres cubes de bois en grumes d'une valeur de 4,4 millions de dollars australiens (12 638 mètres cubes en 1971, d'une valeur de 6,5 millions de dollars australiens). Le bois a été exporté principalement en France, en Nouvelle-Zélande, en Australie et en Nouvelle-Calédonie.

46. Au cours de l'année écoulée, deux Néo-Hébridais ont terminé un cours de formation à l'Ecole forestière de Fidji et ont été recrutés par le Corps des eaux et forêts en qualité de gardes-forestiers. Deux autres étudiants se sont rendus en Nouvelle-Calédonie pour y suivre un cours de sylviculture d'une durée d'un an.

F. Activités extractives

47. En 1972, les dépenses du Ministère des mines du Condominium se sont élevées à 34 215 dollars australiens, contre 36 586 dollars australiens l'année précédente. Au cours de la même année, 36 965 tonnes métriques de manganèse, d'une valeur de 409 000 dollars australiens, ont été exportées, contre 40 771 tonnes, d'une valeur de 462 000 dollars australiens, en 1971.

G. Tourisme

48. Selon les renseignements reçus, le tourisme aurait été en 1972 la branche d'activité la plus importante du Territoire. Les gains réalisés dans ce domaine étaient évalués à 3 millions de dollars australiens. Le nombre de visiteurs dans le Territoire s'est élevé à 19 381, soit 9 p. 100 de plus qu'en 1971. La plupart des visiteurs venaient de Nouvelle-Calédonie, puis, par ordre décroissant, d'Australie et des Etats-Unis.

49. Un nouvel hôtel de 200 chambres devait être mis en chantier dans la capitale, Port Vila, fin 1973. C'est la société Hebrida Holdings, Ltd. qui fait construire dans le parc Tassiriki ce complexe hôtelier, dont la mise en exploitation est prévue pour le début de 1975.

H. Finances publiques

50. Comme on l'a déjà indiqué, le Territoire a trois budgets. En 1972, les recettes et les dépenses ont été les suivantes :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	(En francs des Nouvelles-Hébrides)	
Services conjoints (Condominium)
Administration nationale britannique	282 163 400	272 754 700
Administration nationale française	204 249 000	213 370 000

51. Fait sans précédent, lorsqu'en décembre 1972, les commissaires résidents britannique et français ont présenté au Conseil consultatif le budget des Nouvelles-Hébrides pour 1973, les membres du Conseil l'auraient parait-il rejeté à l'unanimité. D'une manière générale, ceux-ci auraient refusé le montant total des dépenses proposées, soit quelque 606 millions FNH. Les commissaires résidents seraient restés inflexibles et auraient déclaré que le budget avait déjà été comprimé autant que possible; la session du Conseil a été alors close.

52. Quatre membres du Conseil ont ensuite été désignés pour participer aux travaux de la section financière de l'Administration commune. Lors de la reprise de la session en mars 1973, le montant total du budget avait été augmenté de 1,1 million FNH mais le budget a été néanmoins adopté.

53. La commission des finances a informé le Conseil consultatif que l'Administration commune avait donné son accord sur les points suivants qui avaient été soulevés lors de la session de décembre :

a) Les droits à l'importation ne seraient pas augmentés;

b) Le nombre de postes nouveaux que l'on se proposait de créer dans l'Administration commune serait réduit; et

c) Un bureau de contrôle des prix serait créé en 1973 pour combattre l'inflation.

I. Transports et communications

54. Selon le rapport de la France, 789 avions ont atterri dans le Territoire en 1972 (779 à Vila et 10 à Santo). Cinquante-trois navires y ont fait escale, contre 352 en 1971.

55. Depuis la fin de 1972, une nouvelle jetée en eau profonde de 210 mètres de long est en service à Vila. Elle peut accueillir des cargos et des paquebots de fort tonnage et sa capacité de stockage en transit (coprah et fret général) s'élève à près de 10 000 m³. Cette jetée devrait également attirer un nombre croissant de navires transportant des touristes.

J. Assistance des Nations Unies

56. Outre les projets dont il est question dans le rapport de l'an dernier j/, il était prévu d'entamer en 1973 des projets de formation professionnelle à l'aide de personnel et de fonds du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ces projets seront appuyés par le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement français et doivent répondre aux besoins de tous les secteurs de la collectivité.

57. La formation technique et professionnelle des Néo-Hébridais a été essentiellement confiée aux établissements compétents situés à Fidji, aux îles Salomon et ailleurs. En dehors des programmes internes de formation organisés par les administrations, l'industrie privée n'a guère offert de possibilités d'apprentissage ou de programmes de formation professionnelle. A la suite d'un voyage d'information effectué en septembre 1972 par un conseiller de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en matière de formation professionnelle, le gouvernement a prié l'OIT et le PNUD de l'aider à organiser un séminaire de formation professionnelle afin d'amener les dirigeants communautaires du Territoire à discuter des besoins dans le domaine de la formation professionnelle et à envisager un programme éventuel en la matière. Le séminaire a eu lieu à la fin de janvier 1973.

j/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. IV, chap. XVII, annexe, par. 53 à 55.

4. SITUATION SOCIALE

A. Sociétés coopératives

58. Selon les Puissances administrantes, 156 sociétés coopératives étaient enregistrées dans le Territoire et le nombre total de leurs adhérents s'élevait à 8 137. Le nombre des coopératives, relevant de l'Administration nationale britannique, était de 118 (86 en activité et les autres en voie de constitution), et 38 coopératives relevaient de l'Administration nationale française (33 actives et 5 en voie de constitution). Leur chiffre d'affaires total pour 1972 s'élevait à 1 171 673 dollars australiens.

59. D'après M. Lini (voir par. 8 ci-dessus), pour le moment, le système coopératif était considéré dans les Nouvelles-Hébrides comme le seul moyen de combattre l'exploitation capitaliste. Plusieurs coopératives avaient formé une fédération en vue d'acheter leurs propres cargos et pouvoir ainsi commercer directement avec le monde extérieur sans avoir à passer par l'intermédiaire de compagnies étrangères fort coûteuses telles que la Burns Philp.

B. Logement

60. En août 1972, un Service du logement a été créé à Vila aux termes d'un arrêté conjoint. Le Service utiliserait trois modèles d'habitations à bon marché préparés par le Service du logement des îles Salomon. Ces modèles seraient faciles et rapides à construire. Un système analogue est envisagé pour Santo.

C. Main-d'oeuvre

61. En 1972, le nombre des ouvriers est passé à 35 190 (34 500 en 1971). Le nombre des employés salariés s'élevait à 6 912 (6 387 en 1971), dont 1 774 dans la fonction publique. La France estimait l'effectif total de la main-d'oeuvre à 43 187 personnes en 1972 (41 917 en 1971).

62. En 1972, l'éventail des salaires allait de 20 ou 30 dollars australiens par mois (sans compter les rations gratuites) pour les ouvriers non qualifiés des plantations à entre 60 et 180 dollars australiens par mois (y compris les repas et dans certains cas le logement gratuit) pour les serveurs ou serveuses et les barmans dans l'hôtellerie et la restauration.

63. Le développement relativement récent des mines de nickel en Nouvelle-Calédonie et les salaires élevés versés aux mineurs attirent un flot régulier de Néo-Hébridais vers Nouméa à la recherche d'un emploi temporaire. Au début, ces mouvements ne faisaient l'objet d'aucune restriction, mais à mesure que la situation de l'emploi se stabilisait, les autorités françaises ont dû introduire un système de permis de travail de façon que les travailleurs aillent remplir des postes vacants et ne causent pas de problème de l'emploi sous une forme ou sous une autre.

64. En 1972, les inspecteurs du travail des autorités françaises et britanniques ont effectué une mission commune en vue d'enquêter sur les conditions d'emploi des Néo-Hébridais en Nouvelle-Calédonie et d'en évaluer le nombre. Ils ont constaté que 1 960 Néo-Hébridais étaient employés régulièrement, en particulier dans le bâtiment et la construction, et que les conditions d'emploi ne donnaient pas matière à préoccupation.

65. Selon les estimations, environ 2 500 Néo-Hébridais émigrent temporairement vers la Nouvelle-Calédonie chaque année pour y trouver du travail et le même nombre en revient.

D. Santé publique

66. En 1972, les statistiques relatives au personnel et aux installations sanitaires n'ont guère changé par rapport à 1971. Pendant la même période, l'Administration nationale française a dépensé 48 285 000 FNH (46 millions FNH en 1971). Le montant estimatif total des dépenses médicales effectuées par l'Administration nationale britannique s'élève à 528 124 dollars australiens pour 1972/73 (418 764 dollars australiens en 1971/72).

67. La construction du nouvel hôpital français de Vila devait être terminée dans le deuxième semestre de 1973.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

68. En 1972, l'enseignement primaire subventionné par l'Administration nationale britannique était dispensé dans 113 écoles publiques et 82 écoles indépendantes (55 écoles publiques et 140 écoles indépendantes ou écoles de mission en 1971). Le nombre total des élèves inscrits s'élevait à 11 919, alors qu'il était de 11 962 en 1971. L'Administration nationale française avait 45 écoles primaires en 1972 et 207 enseignants, dont 35 autochtones. Les effectifs de ces écoles s'élevaient à 3 713 élèves (684 non-autochtones) contre 3 388 en 1971. Trente-six écoles privées (37 en 1971), dirigées par des organisations bénévoles françaises, comptaient 4 088 élèves (608 non-autochtones), contre 3 802 en 1971. Le nombre total d'enfants d'âge scolaire déclaré s'élevait à 21 900 (24 000 l'année précédente).

69. En 1972 l'Administration française gérait deux écoles secondaires dont l'effectif total s'élevait à 418 élèves (377 en 1971). Le seul établissement secondaire britannique comptait 161 élèves (132 en 1971). On comptait également trois établissements secondaires indépendants, dont l'effectif s'élevait à 307 élèves (263 en 1971). La France a indiqué que 10 boursiers poursuivaient des études secondaires en Nouvelle-Calédonie (22 en 1971) et un en France. Neuf étudiants fréquentaient des universités françaises grâce à des bourses accordées par l'Administration nationale française (7 en 1971). Le Royaume-Uni a fait savoir que 25 étudiants étudiaient dans des universités outre-mer.

70. Selon le Royaume-Uni, 64 étudiants ont reçu une formation professionnelle outre-mer en 1972 (50 en 1971). La France a annoncé une légère augmentation du

nombre des étudiants du Collège technique, qui est passé de 147 en 1971 à 151 en 1972. L'Ecole normale de l'Administration nationale britannique, qui compte 8 enseignants, avait 72 étudiants (82 en 1971). Neuf autres étudiants fréquentaient des écoles normales outre-mer.

71. L'Administration commune du Condominium accorde une subvention annuelle à l'enseignement, laquelle est divisée par moitié entre les deux administrations nationales et utilisée par celles-ci pour l'aide à l'enseignement, conformément à la politique respective des deux Puissances administrantes. En 1972, cette subvention s'est élevée à 100 000 dollars australiens, contre 127 000 dollars australiens en 1971. Le total des dépenses engagées par l'Administration nationale britannique s'est élevé à 837 621 dollars australiens (682 527 dollars australiens en 1971) et la British Development Aid a fourni à l'enseignement une subvention de 214 123 dollars australiens (381 894 dollars australiens en 1971). Les dépenses engagées pour l'enseignement par l'Administration nationale française en 1972 ont atteint 17 157 082 francs (11 890 482 francs en 1971).

CHAPITRE XVI

/A/9623/Add.5 (Première partie)

ILES TOKELAOU

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	25
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	26
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .		28

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 952ème séance, le 26 février 1974, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le soixante et onzième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1), a décidé, entre autres, de renvoyer la question des îles Tokelaou au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 976ème et 977ème séances, le 20 et le 22 août.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris, en particulier, la résolution 3163 (XXVIII) du 14 décembre 1973 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session". Le Comité a également tenu compte d'un texte exprimant le consensus des membres de l'Assemblée générale, que celle-ci a adopté le 14 décembre 1973 1/ et dans lequel elle priait le Comité "de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application intégrale de la Déclaration à l'égard ... /des îles Tokelaou/, en envoyant notamment des missions de visite le cas échéant, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa vingt-neuvième session".
4. Lors de l'examen de la question du territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) qui contenait des renseignements sur les derniers événements concernant le territoire.
5. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de cette question (voir A/AC.109/SC.3/SR.203-205 et 211).
6. A sa 976ème séance, le 20 août, le Président du Sous-Comité II a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.976 et Corr.1), présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.957) qui rendait compte de son examen de la situation dans les îles Tokelaou (A/AC.109/SC.3/SR.203 à 205, 210 et 211). Le Président a fait également une déclaration (A/AC.109/PV.976 et Corr.1).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 30 (A/9030), "Autres décisions", p. 119.

7. A sa 977ème séance, le 22 août, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité II et fait siennes les conclusions et les recommandations qu'il contenait (voir par. 9 ci-après), étant entendu que les réserves exprimées par certains membres seraient consignées dans le compte rendu de la séance. Les représentants du Danemark, de l'Australie, de la Bulgarie et de la Tchécoslovaquie ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.977).

8. Le 23 août, le texte des conclusions et des recommandations a été communiqué au représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. Le texte des conclusions et des recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 977ème séance, le 22 août, et dont il est fait mention plus haut au paragraphe 7 ci-dessus, est reproduit ci-après.

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable de la population des îles Tokélaou à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation particulière que connaît ce territoire en raison de facteurs tels que sa dimension, sa situation géographique, sa population et ses ressources naturelles limitées, le Comité spécial estime à nouveau que cette situation ne devrait pas entraver l'application de la Déclaration, qui est pleinement valable pour les îles Tokélaou.

3) Le Comité spécial se félicite de la large coopération que le Gouvernement néo-zélandais, Puissance administrante intéressée, lui a prêtée lors de l'examen de la question des îles Tokélaou. Il y voit un exemple de coopération étroite entre une puissance administrante et le Comité pour l'application intégrale de la Déclaration.

4) Le Comité spécial est d'avis que toute décision relative au statut futur du Territoire doit être laissée à la population elle-même. Tenant compte du fait que les missions de visite envoyées récemment dans de petits territoires se sont manifestement révélées utiles, le Comité sait gré au Gouvernement néo-zélandais d'accepter de recevoir, dans un proche avenir, une mission de visite dans le Territoire des îles Tokélaou, afin de permettre au Comité de recueillir des renseignements de première main sur la situation dans le Territoire et de s'assurer des vues et souhaits véritables de la population.

5) Le Comité spécial note que l'exécution du programme de réinstallation des habitants des îles Tokélaou se poursuit et exprime l'espoir que les difficultés dues au surpeuplement dans le Territoire pourront être atténuées.

6) Le Comité spécial demande à la Puissance administrante de poursuivre ses efforts dans les domaines économique et social, en vue d'améliorer le bien-être de la population du Territoire.

7) Le Comité spécial se félicite de l'aide fournie au Territoire par des institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et estime que cette assistance doit être encouragée pour que soit démontré l'intérêt continu que la communauté internationale porte à ce petit territoire, en vue de le rendre mieux à même de suffire à ses propres besoins.

Annexe *

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1
2. Evolution constitutionnelle et politique	2 - 9
3. Situation économique	10
4. Situation sociale et situation de l'enseignement	11 - 14

* Distribué précédemment sous la cote A/AC.109/L.928

I. ILES TOKELAOU a/

1. GENERALITES

1. Les îles Tokélaou se composent des trois atolls de Fakaofu, Nukunonu et Atafu. Nukunonu a une superficie de 540 hectares, Fakaofu de 260 hectares et Atafu de 200 hectares. D'après le recensement de septembre 1972, la population s'élève à 1 633 habitants, répartis comme suit : Atafu, 593 habitants; Fakaofu, 678 habitants; Nukunonu, 362 habitants. Pour 1971, ces chiffres étaient respectivement de 632, 625 et 391, soit un total de 1 655.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

2. Le Secrétaire d'Etat néo-zélandais aux affaires maories et insulaires remplit les fonctions d'Administrateur des îles Tokélaou et est responsable devant le Ministre des affaires insulaires de Nouvelle-Zélande. A la suite de l'accord intervenu avec le Gouvernement du Samoa-Occidental, le siège des services de l'Administration des îles Tokélaou continue d'être à Apia (Samoa-Occidental).

3. Les systèmes législatif, administratif et judiciaire des îles Tokélaou reposent sur le Tokelau Islands Act de 1948, et les amendements y relatifs. Cette loi a prévu le maintien des lois des îles Gilbert et Ellice qui étaient en vigueur dans les îles Tokélaou immédiatement avant que la Nouvelle-Zélande n'assume officiellement la souveraineté de ce groupe d'îles. Certaines de ces lois sont maintenant périmées et sont progressivement remplacées par une législation conforme à la situation actuelle.

4. Aux termes de la première partie du Tokelau Islands Amendment Act de 1967, il a été créé une fonction publique des îles Tokélaou, qui est placée sous la surveillance de la New Zealand State Services Commission. Au 31 mars 1973, on comptait 198 fonctionnaires locaux et 12 "expatriés".

5. En 1971, le Gouvernement néo-zélandais s'est déclaré prêt à recevoir une petite mission de visite aux îles Tokélaou, pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de s'informer directement des vœux de la population, de la situation et des problèmes du territoire. A la 2066^{ème} séance de la Quatrième Commission, le 26 novembre 1973 b/, le représentant de la Nouvelle-Zélande a confirmé que son pays et la population des îles Tokélaou restaient prêts à accueillir une mission d'enquête du Comité spécial.

a/ La présente section a été rédigée sur la base de rapports déjà publiés et de renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement néo-zélandais le 10 août 1973, pour l'année se terminant le 31 mars 1973, conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Quatrième Commission, 2066^{ème} séance.

6. Par la suite, à sa 2202ème séance tenue le 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté un consensus, dans lequel elle a noté avec satisfaction la participation active du représentant de la Puissance administrante aux travaux du Comité spécial consacrés à cette question et le fait que la Puissance administrante se montrait toujours disposée à recevoir une mission dans le territoire; elle a prié le Comité spécial de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application intégrale de la Déclaration à l'égard des îles Tokélaou en envoyant notamment une mission de visite le cas échéant, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session c/.

7. Lors de son intervention devant la Quatrième Commission, dont il est question au paragraphe 5 ci-dessus, le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que la question de l'avenir des îles Tokélaou représentait depuis longtemps l'une des principales préoccupations de la population et des administrateurs du territoire. Rien de définitif ou d'irréversible n'avait encore été décidé à cet égard. En théorie du moins, les possibilités étaient illimitées, mais il avait été bien précisé que la définition des possibilités effectives et le choix entre ces possibilités seraient incontestablement déterminés par les Tokélaouans eux-mêmes. Ceux-ci restaient attachés à la Nouvelle-Zélande et semblaient souhaiter garder des liens directs avec elle. On les avait par ailleurs informés que le Gouvernement néo-zélandais n'avait pas l'intention de maintenir les anciens rapports coloniaux. Les Tokélaouans avaient refusé une union avec les îles Cook ou avec le Samoa-Occidental, malgré la promesse de la Nouvelle-Zélande de continuer à leur fournir une aide. Manifestement, les Tokélaouans pensaient que l'émigration vers des îles voisines ou vers la Nouvelle-Zélande était la meilleure façon de résoudre leurs problèmes, en particulier celui de la surpopulation, et il était possible que beaucoup songent à s'établir en Nouvelle-Zélande étant donné les possibilités économiques et sociales qu'elle leur offrait.

8. En conséquence, la Nouvelle-Zélande a continué d'appliquer le Tokelau Islands Resettlement Programme au titre duquel les Tokélaouans ont la faculté pendant un certain nombre d'années d'aller s'installer en Nouvelle-Zélande. A la date du présent rapport, 458 Tokélaouans s'étaient prévalus de cette possibilité étant arrivés en Nouvelle-Zélande en mars 1973. Le Programme a été élaboré et est mis en oeuvre en consultation avec les notables de Tokélaou. En outre, un certain nombre de Tokélaouans, qui recevaient une assistance financière de membres de leurs familles résidant déjà en Nouvelle-Zélande, se sont rendus dans ce pays dans le but de s'y installer de façon permanente.

9. Dans une proposition récente, il avait été recommandé de réinstaller certains Tokélaouans à Nioué. Bien que le Gouvernement niouéen et les Tokélaouans aient manifesté les uns et les autres de l'intérêt pour cette possibilité, aucune décision n'avait été prise.

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 30 (A/9030), "Autres décisions", p. 119.

3. SITUATION ECONOMIQUE

10. Les recettes pour l'exercice se terminant le 31 mars 1973 se sont élevées au total à 68 750 dollars néo-zélandais ^{d/}. Les dépenses pour l'exercice se sont élevées à 409 417 dollars néo-zélandais, et se sont réparties comme suit : administration, 78 491; enseignement, 103 014; santé, 41 941; travaux publics, 33 151; équipement, 137 205; agriculture, 5 618, et postes et radio, 9 997. On a annoncé en 1972 une aide financière supplémentaire s'élevant à 119 600 dollars néo-zélandais.

4. SITUATION SOCIALE ET SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

11. On a signalé qu'une subvention supplémentaire de 100 000 dollars néo-zélandais destinée à la construction d'hôpitaux avait été approuvée par le Cabinet néo-zélandais. On a approuvé la construction d'hôpitaux sur deux des îles du groupe, mais l'enquête qui a été effectuée a montré qu'il serait préférable d'avoir un hôpital sur chacun des trois atolls.

12. Trois ménages d'enseignants néo-zélandais qualifiés, 32 enseignants tokélaouans ayant reçu une formation et 15 adjoints d'enseignement constituent les effectifs du service d'enseignement du territoire. Les ménages "expatriés" ont pour tâche d'aider le personnel autochtone à élever le niveau pédagogique et les futurs émigrants à se préparer à la vie en Nouvelle-Zélande.

13. Un étudiant en médecine et deux étudiants en soins dentaires boursiers de l'Administration ont été diplômés de l'Ecole de médecine de Fidji et ont reçu d'autres bourses qui leur ont permis, de suivre des études post-universitaires. Pendant l'année considérée, 58 Tokélaouans ont reçu une formation en Nouvelle-Zélande et dans le Samoa-Occidental au titre du Programme de formation nationale de Nouvelle-Zélande.

14. En 1972/73, les dépenses consacrées à l'enseignement dans le cadre du Programme de formation néo-zélandais se sont élevées à 41 244 dollars néo-zélandais. Au total les dépenses consacrées à l'enseignement en 1972/73 se sont élevées à 103 014 dollars néo-zélandais.

^{d/} Au taux de change actuel, le dollar néo-zélandais vaut environ 1,42 dollar des Etats-Unis.

CHAPITRE XVII

[A/9623/Add.5 (Première partie)]

SAMOA AMERICAINES ET GUAM

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	33
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	34
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .		38

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 952ème séance, le 26 février 1974, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le soixante et onzième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1), a décidé, entre autres, de renvoyer la question des Samoa américaines et de Guam au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 976ème et 977ème séances, le 20 et le 22 août.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris, en particulier, la résolution 3163 (XXVIII) du 14 décembre 1973 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième séance". Le Comité a également tenu compte d'autres résolutions de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 3156 (XXVIII) du 14 décembre 1973, concernant huit territoires parmi lesquels les Samoa américaines et Guam, au paragraphe 14 de laquelle l'Assemblée priait le Comité "de continuer à accorder toute son attention à cette question, notamment à l'envoi de missions de visite dans ces territoires...".
4. Lors de l'examen de la situation dans les territoires, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) et contenant des renseignements sur les derniers événements concernant les territoires.
5. A la 976ème séance, le 20 août, le Président du Sous-Comité II a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.976 et Corr.1) présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.960) qui rendait compte de son examen de la situation dans les Samoa américaines et à Guam (A/AC.109/SC.3/SR.207-210 et 214).
6. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, puissance administrante, a fait une déclaration (A/AC.109/PV.976 et Corr.1). Le Président a fait également une déclaration (A/AC.109/PV.976 et Corr.1).
7. A sa 977ème séance, le 22 août, après une déclaration du représentant de la Chine (A/AC.109/PV.977), le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité II et fait siennes les conclusions et les recommandations qu'il contenait (voir par. 9 ci-dessous), étant entendu que les réserves formulées

par certains membres du Comité et par le représentant de la puissance administrante seraient consignées dans le compte rendu de la séance. Les représentants du Danemark, de l'Australie, de la Bulgarie et de la Tchécoslovaquie ont fait également des déclarations (A/AC.109/PV.977).

8. Le 23 août, le texte des conclusions et des recommandations a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. Le texte des conclusions et des recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 977ème séance, le 22 août, et dont il est fait mention plus haut au paragraphe 7, est reproduit ci-après.

Généralités

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable de la population des Samoa américaines et de Guam à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation spéciale de ces territoires, due à des facteurs tels que leur taille, leur situation géographique, leur population et leurs ressources naturelles limitées, le Comité spécial réitère que cette situation ne doit aucunement retarder la mise en oeuvre rapide du processus d'autodétermination conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV). Le Comité spécial note cependant qu'au cours de la période considérée aucun progrès constitutionnel important n'a été réalisé en vue du transfert de tous les pouvoirs à la population.

3) Le Comité spécial se félicite de l'esprit de coopération manifesté par la Puissance administrante. A cet égard, il prend note des déclarations détaillées sur les deux territoires faites par son représentant.

4) Ayant à l'esprit le rôle important que l'ONU doit jouer, avec le concours de la Puissance administrante, pour veiller à ce que la population des petits territoires puisse jouir du droit à l'autodétermination conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV), le Comité spécial note avec satisfaction que la Puissance administrante envisage activement la possibilité d'inviter une mission de visite de l'ONU dans les territoires, et il exprime l'espoir que les résultats de cet examen seront favorables, de sorte qu'il pourra recueillir des renseignements de première main sur la situation existant dans les Samoa américaines et à Guam et aider à trouver des solutions aux problèmes particuliers que rencontrent ces territoires.

5) Le Comité spécial, de nouveau, prie instamment la Puissance administrante de poursuivre ses efforts en vue de diversifier l'économie des Samoa américaines et de Guam, et de prendre des mesures efficaces qui garantissent le droit des peuples autochtones à disposer, en toute propriété, de leurs ressources naturelles et à devenir et rester à l'avenir maîtres de leur mise en valeur.

Samoa américaines

6) Le Comité spécial note qu'à l'occasion d'un référendum tenu le 18 juin 1974 dans les Samoa américaines, une faible minorité a rejeté la proposition tendant à élire le gouverneur et le gouverneur adjoint. Ce fait, combiné à l'accroissement de la participation électorale, semble revêtir une importance particulière. Le Comité spécial regrette cependant que plus de 1 000 électeurs inscrits n'aient pas pris part au vote. A cet égard, il exprime l'espoir que le programme d'éducation politique dans le territoire sera étendu, de manière à permettre à la population de s'intéresser davantage à son avenir politique.

7) S'agissant de la fonction publique, le Comité spécial prend note avec satisfaction de la nouvelle politique de recrutement qui a été lancée en vue d'inciter les personnes originaires des Samoa américaines vivant à l'étranger à revenir dans le territoire. Il se félicite aussi des renseignements contenus dans le document de travail établi par le Secrétariat 1/ concernant la prépondérance des fonctionnaires de carrière locaux dans la fonction publique du territoire.

8) Le Comité spécial prend note de l'amélioration de la situation économique des Samoa américaines et exprime l'espoir que l'introduction de nouveaux types de produits agricoles et l'expansion et la diversification de l'industrie offriront la base nécessaire à la promotion d'un développement stable. Néanmoins, étant donné la faible superficie des terres disponibles dans le territoire, le Comité spécial souhaiterait que des mesures plus énergiques soient prises en vue de contrôler l'aliénation des terres.

Guam

9) Le Comité spécial note que l'année 1974 sera une année d'activités importantes pour Guam et les Guamiens en ce qui concerne le statut politique futur du territoire. Il prend note de la nouvelle politique suivie par la Puissance administrante qui a entamé des pourparlers avec les fonctionnaires guamiens en vue de réexaminer les rapports entre Guam et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et ses programmes. Le Comité spécial exprime l'espoir que la Puissance administrante s'acquittera de l'obligation qui lui incombe d'informer la population du territoire de toutes les possibilités qui lui sont offertes en ce qui concerne son avenir, conformément à la résolution 1514 (XV).

10) S'agissant de la situation économique du territoire, le Comité spécial note avec satisfaction que des progrès ont été accomplis dans plusieurs domaines, notamment dans celui du tourisme. Il note également que la loi intitulée

1/ Voir annexe du présent chapitre.

Guam Economic Development Authority Act a été modifiée de façon à accorder la priorité aux projets qui favoriseraient les résidents locaux et que la Development Authority mettrait l'accent sur le développement de l'agriculture et de la pêche.

11) Le Comité spécial note que dans sa résolution 3156 (XXVIII) datée du 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a désapprouvé fortement l'établissement de bases et installations militaires à Guam et dans d'autres territoires coloniaux comme incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, et il prie instamment la Puissance administrante de prendre des mesures destinées à éliminer la dépendance de l'économie vis-à-vis des activités militaires de la Puissance administrante, conformément aux vœux du peuple guamien.

12) Le Comité spécial prend acte aussi de la proposition de la Puissance administrante tendant à ce que les terrains contrôlés par l'armée mais dont elle n'a pas besoin soient transférés au Gouvernement de Guam pour pouvoir être mis en valeur et utilisés. Il prend note également avec satisfaction de l'adoption par la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique de deux projets de loi sur le régime foncier : l'un permettrait à Guam de reprendre possession de ses terres submergées, et l'autre pourrait aboutir à la restitution, au Gouvernement de Guam, de milliers d'hectares utilisés par les forces armées des Etats-Unis.

13) Le Comité spécial note que Guam ne possède toujours pas une main-d'oeuvre suffisante pour répondre à la demande du marché du travail, notamment à la demande touchant les emplois qualifiés et semi-qualifiés. Il exprime l'espoir que les programmes en cours dans le territoire en vue de former des travailleurs de cette catégorie aideront à remédier à la grave pénurie de main-d'oeuvre.

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Samoa américaines	1 - 54
A. Généralités	1 - 3
B. Evolution politique et constitutionnelle	4 - 16
C. Situation économique	17 - 39
D. Situation sociale	40 - 44
E. Situation de l'enseignement	45 - 54
2. Guam	55 - 119
A. Généralités	55 - 56
B. Evolution constitutionnelle et politique	57 - 69
C. Situation économique	70 - 100
D. Situation sociale	101 - 109
E. Situation de l'enseignement	110 - 119

* Distribué précédemment sous la cote A/AC.109/L.947 et Add.1.

1. SAMOA AMÉRICAINES a/

A. GENERALITES

1. Des renseignements de base sur les Samoa américaines figurent dans le rapport présenté par le Comité spécial à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session b/. On trouvera ci-après des renseignements supplémentaires.

2. Les Samoa américaines consistent en un groupe de sept îles qui sont situées dans le Pacifique Sud et comptent 29 296 habitants, dont 47 p. 100 sont âgés de moins de 15 ans.

3. Les cinq principales îles habitées sont Tutuila, Aunu'u, Ofu, Olosega et Ta'u. Aunu'u est située à 1,6 kilomètre environ de la côte est de Tutuila. Ofu, Olosega et Ta'u constituent le groupe des îles Manu'a et sont situées à 106 kilomètres à l'est de Tutuila. Elles comptent 4 000 habitants environ. L'île de Swains, située à 240 kilomètres au nord de Tutuila dans le groupe des îles Tokélaou, a 70 habitants, dont 20 sont des enfants âgés de 6 à 14 ans. Elle est utilisée essentiellement comme plantation de coprah par la famille Jennings qui est établie dans cette île depuis 1856. La septième île est l'île Rose, située à 240 kilomètres à l'est de Tutuila. Elle constitue une réserve naturelle inhabitée.

B. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

Pouvoir exécutif

4. Le Territoire est administré par le Département de l'intérieur des Etats-Unis. Le gouverneur et le gouverneur adjoint sont nommés par le Secrétaire à l'intérieur. Les affaires du Territoire sont confiées au Directeur des affaires territoriales du Département de l'intérieur. Le Territoire est divisé en trois districts politiques, eux-mêmes subdivisés en 14 comtés. A la tête de chaque district se trouve un gouverneur de district, désigné par le gouverneur du Territoire. Le gouverneur désigne également le Directeur du Bureau des affaires samoanes et, par l'intermédiaire du gouverneur de district, les maires de village.

a/ Le présent document a été établi sur la base de rapports publiés et de renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 22 juillet 1974, pour l'année se terminant le 30 juin 1973.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session
Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. II, chap. XVIII, annexe.

5. Le 6 novembre 1973, par 2 097 voix contre 1 097, la population a rejeté la nouvelle constitution proposée qui prévoyait entre autres que le gouverneur et le gouverneur adjoint seraient élus par les habitants des Samoa américaines en 1974. Le résultat du vote était toutefois considérablement plus serré que lors d'un référendum tenu en novembre 1972, où une proposition analogue a été rejetée par les électeurs dans une proportion de près de 4 contre 1. Il y a 6 526 électeurs inscrits dans le Territoire.
6. En février 1974, la législature des Samoa américaines a demandé au gouverneur d'organiser un référendum pour déterminer si la population des Samoa américaines devait élire un gouverneur et un gouverneur adjoint par suffrage populaire. La législature a estimé que cette question n'avait pas reçu suffisamment d'attention parce qu'elle ne constituait que l'un des nombreux points examinés dans la nouvelle constitution proposée qui avait été rejetée antérieurement. Le Secrétaire à l'intérieur a donc pris des dispositions pour que le référendum ait lieu le 18 juin 1974.
7. A la suite du référendum de 1972 sur l'élection locale d'un gouverneur, six chefs d'accusation ont été portés contre le gouverneur en fonction, M. John M. Haydon, selon lesquels il aurait violé le Hatch Act en tentant d'influencer le vote. Il a été traduit devant une commission de la fonction publique des Etats-Unis, composée de trois membres, dont les débats ont duré 10 jours en septembre 1973 et, en mars 1974, M. John J. McCarthy, juge du contentieux administratif, a recommandé que la Commission rende une ordonnance de non-lieu. Bien que le juge McCarthy ait conclu que l'élection dans laquelle le gouverneur était accusé d'être intervenu n'était pas couverte par le Hatch Act, il a néanmoins critiqué le gouverneur Haydon pour s'être immiscé dans le processus électoral au moment où le scrutin allait avoir lieu.
8. Ayant noté l'argument du gouverneur selon lequel celui-ci exerçait son droit et remplissait son devoir en exprimant son opinion sur des questions d'intérêt public affectant les Samoa, le juge McCarthy a répondu que cet argument ne saurait être accepté comme justification pour essayer d'imposer son point de vue en tant que gouverneur (et administrateur fédéral) dans le processus de scrutin libre, qui constituait un aspect important du système d'autodétermination et de gouvernement autonome qu'il préconisait pour les Samoa américaines.
9. La Commission devait prendre une décision sur la recommandation du juge après un délai de 30 jours, durant lequel les personnes qui n'étaient pas d'accord avec les conclusions du juge pouvaient présenter leurs objections. Les conseils de la Commission de la fonction publique ont déclaré qu'ils interjetteraient l'appel.
10. Le 1er avril 1974, cette question a été examinée à nouveau, alors que le gouverneur Haydon se trouvait à Washington, D.C., pour demander des crédits budgétaires de 14 millions de dollars c/ pour 1974/75.

c/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.

Législature

11. La législature du Territoire se compose d'une Chambre des représentants et d'un Sénat, comptant respectivement 20 et 18 membres. Les représentants sont élus pour deux ans par les électeurs ayant atteint l'âge de la majorité électorale; 14 sénateurs, représentant chacun un comté, sont élus pour quatre ans, les quatre autres sénateurs sont choisis pour deux ans par roulement parmi les comtés du district occidental.

12. En 1973, il a été signalé que la treizième législature, ou Fono, a examiné entre autres les projets de résolution tendant à demander un siège au Congrès des Etats-Unis pour un délégué élu par l'ensemble du Territoire, à s'opposer à l'emploi de volontaires VISTA par le gouvernement lorsqu'il y avait des Samoans qualifiés, à demander au Congrès des Etats-Unis de conférer le statut de ressortissant des Etats-Unis à certains habitants des Samoa occidentales et à d'autres, à approuver en principe les programmes formulés dans le budget d'exécution pour 1974/75 et à recommander la nomination aux conseils, comités et commissions locaux d'un plus grand nombre de personnes originaires des Samoa américaines. La Chambre des représentants a également approuvé un projet de loi fixant les conditions requises pour être résidents permanents et stipulant que des étrangers employés sous contrat par le Gouvernement des Samoa américaines n'avaient pas droit au statut de résident permanent.

13. Le 19 octobre, les Samoa américaines ont célébré le vingt-cinquième anniversaire de leur législature par l'inauguration d'un nouveau bâtiment destiné aux réunions.

Elections

14. En 1973, la treizième législature a adopté de nouvelles mesures pour renforcer les lois électorales en établissant des procédures, des interdictions et des pénalités en matière de vote et une procédure de vote par procuration. Pour voter il faut avoir atteint 18 ans et résidé deux ans dans le Territoire.

Fonction publique

15. Pendant l'année considérée, le Gouvernement des Samoa américaines a annoncé une nouvelle politique de recrutement destinée à encourager des personnes originaires des Samoa américaines vivant à l'étranger à revenir dans le Territoire.

16. Le gouvernement territorial a employé 3 644 personnes en 1973, contre 3 750 l'année précédente. Sur ce nombre, 3 404 étaient des fonctionnaires de carrière locaux (contre 3 503 en 1972), 142 étaient des agents contractuels, soit 12 de moins que l'année précédente; 15 (nombre inchangé) étaient des fonctionnaires fédéraux et 84, soit 6 de plus, étaient des agents américains recrutés localement. Il y avait également 600 étudiants employés à temps partiel grâce à des subventions fédérales.

C. SITUATION ECONOMIQUE

Finances publiques

17. Pour l'exercice 1972/73 le budget s'est chiffré à 30,1 millions de dollars des Etats-Unis, dont un tiers provenait des recettes locales. Le Président des Etats-Unis a signé le budget pour l'exercice 1973/74, y compris une subvention du Département de l'intérieur d'un montant de 14,5 millions de dollars. Les autres subventions fédérales, les fonds octroyés au titre des dépenses courantes et de l'amélioration de l'infrastructure ainsi que les ouvertures de crédits financés par les recettes locales se sont élevés au total à 33,6 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exercice 1973/74.

18. Les recettes fiscales se sont élevées à 9,8 millions de dollars en 1972/73, soit une augmentation de 78 p. 100 par rapport au chiffre de l'exercice précédent (5,5 millions de dollars). Le Gouverneur a demandé à la Législature d'examiner une proposition tendant à prélever une somme de 2 millions de dollars sur l'excédent des recettes locales en 1973/74 pour l'affecter à l'amélioration de l'infrastructure (756 000 dollars), aux dépenses courantes (434 000 dollars) et à l'ouverture d'un crédit spécial (800 000 dollars). La Federal Environmental Protection Agency (EPA) (Agence fédérale de protection de l'environnement) a alloué 8 913 dollars à la Commission de la qualité de l'environnement du territoire afin de soutenir son programme de lutte contre la pollution des eaux.

19. Au cours de l'année considérée, les importations se sont élevées à 36 millions de dollars et les exportations à 66,6 millions de dollars.

La terre

20. La Puissance administrante a pour principe directeur d'exercer un contrôle sur l'aliénation des terres. Seule une superficie de 4 000 hectares environ ayant une déclivité de moins de 30 p. 100 peut être mise en valeur. Actuellement, la densité de la population est de 400 habitants au mètre carré et son taux annuel d'accroissement de 3,5 p. 100. Il est donc urgent d'utiliser les ressources foncières de manière judicieuse, pour en retirer le maximum d'avantages à long terme, en particulier dans le cas de projets de développement portant sur une vaste superficie.

Agriculture et élevage

21. En 1973, le Département de l'agriculture a été restructuré pour regrouper l'exploitation agricole expérimentale, les services de vulgarisation et la division d'entomologie au sein d'une division du développement agricole et des services de vulgarisation.

22. En janvier 1974, le Département de l'agriculture a annoncé que les prix des denrées alimentaires avaient accusé une baisse importante. Le taro est passé de 21 cents à 15 cents la livre; le fruit à pain de 9 à 4 cents; les concombres de 40 à 12 cents; et le chou de Chine de 40 à 25 cents la livre. La livre de bananes toutefois, est passée de 5 à 10 cents.

23. Le Département a proposé un plan de développement de la culture des agrumes au titre duquel 10 000 arbres de toutes variétés seront distribués à la fin de 1974. Cette proposition vise à fournir des agrumes en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins des familles, du marché et des touristes; si ce projet suscite assez d'intérêt, on envisage d'exporter de petites quantités d'agrumes et de construire une usine de jus de fruits pour la consommation locale et l'exportation.

24. Le nombre de têtes de cheptel du Département a presque doublé depuis l'arrivée, il y a deux ans, de 20 vaches et d'un taureau en provenance d'Hawaï. Pour 1974, on se propose d'améliorer les pâturages, de fournir le matériel de manutention nécessaire, de mettre en oeuvre un programme d'alimentation animale, et d'augmenter le cheptel. On prévoit d'introduire l'élevage du bétail dans le groupe des îles Manu'a en 1975.

Pêcheries

25. Le projet de construction de petites embarcations pour la pêche, mis en route par l'Office of Marine Resources (Bureau des ressources marines) en janvier 1972 permet de fabriquer des doris samoans de 8 mètres environ et assure les services de formation et d'appui nécessaires à la flottille de pêche de plus en plus nombreuse. Au cours de l'année considérée, 18 embarcations ayant un équipage de 80 pêcheurs ont pris quelque 200 000 livres de poisson frais. Des commandes ont été passées pour la construction de 50 embarcations de plus. Un marché aux poissons moderne a été construit, et tous les jours, dès avant midi, on ne trouve plus de poisson frais.

26. La Castle and Cook, Inc. de Hawaï a annoncé qu'elle se proposait de construire dans le territoire une conserverie de thon qui sera gérée par la division Bumble Bee Seafood de la société. On compte que les travaux de construction commenceront vers la fin de 1974, sous réserve de l'octroi des permis et autorisations nécessaires par les autorités des Samoa et des Etats-Unis. Le coût de construction de la conserverie sera de 76 millions de dollars environ, et l'on prévoit qu'elle entrera en service en janvier 1976. Au départ, elle aura une capacité de production journalière de 100 tonnes et emploiera près de 350 personnes. En 1972/73, les deux sociétés actuellement en activité (la Star Kist Samoa, Inc. et la Van Camp Company) ont fourni pour plus de 50 millions de dollars de boîtes de conserve de thon, d'aliments pour les animaux domestiques et de farine de poisson.

Industrie

27. Depuis 1956, la Standard Oil Company de Californie est pratiquement le seul fournisseur de produits pétroliers du territoire, où il vend du combustible diesel, de l'essence aviation et d'autres produits, qui sont tous transportés à bord de pétroliers depuis une raffinerie d'Hawaï. Les plus fortes ventes sont celles de combustibles diesel vendus aux flottilles de pêche au thon étrangères et au gouvernement local pour la production d'électricité par l'intermédiaire des deux conserveries commerciales. La Pan American World Airways et le Gouvernement des Etats-Unis ont également acheté du carburant aviation. En outre, la société contrôle les seules installations de stockage de pétrole du territoire. Le 4 juin 1973, la Cour suprême des Etats-Unis a déclaré que la société s'était illégalement assuré le monopole de la vente des produits pétroliers aux Samoa américaines.

28. En 1973 une nouvelle société s'est installée : la Pacific Basin Manufacturing and Trade Company, Ltd., filiale de la Sultan Jewelry de Hawaï, qui fabriquera et exportera de la bijouterie en utilisant à la fois des pierres précieuses locales et importées. La fabrique de bijoux est située dans la zone industrielle qui vient d'être achevée et qui abrite la Pacific Time Company, société de montage de montres, ainsi qu'une usine de confection et une laiterie. On compte que l'implantation de la société fournira aux habitants du territoire de nouvelles possibilités d'emploi et leur apprendra des techniques nouvelles. La zone industrielle couvre 14 hectares environ et a été aménagée grâce à la subvention d'un million de dollars des Etats-Unis allouée par l'Economic Development Administration (Administration du développement économique) et une somme égale par la Législature (Fono).

29. Parmi les nouvelles entreprises implantées aux Samoa pendant la période considérée figurent une station service pour les automobiles, une boulangerie, un entrepôt, un nouveau concessionnaire de voitures et un nouveau service aérien pour les îles Manu'a. La First National City Bank de New York a été autorisée à effectuer des transactions dans les Samoa américaines.

Tourisme

30. En 1972/73, le nombre total de touristes s'est élevé à 27 937, soit une augmentation de 11 p. 100 par rapport à l'année précédente. En outre, 18 863 passagers de navires effectuant des croisières et des excursions ont fait escale aux Samoa. On s'est efforcé de remédier à la pénurie de chambres. Les travaux de construction de l'aile de 90 chambres adjacente à l'Americana Hotel de Pago Pago sont achevés et des plans d'agrandissement de l'hôtel Malaeimi et du village de tourisme samoan sont à l'étude.

Travaux publics

31. Pour l'exercice 1972/73, le budget du Département des travaux publics s'élevait à 14,8 millions de dollars des Etats-Unis, y compris 10,1 millions de dollars pour des programmes d'amélioration de l'infrastructure. Le Département comprend trois divisions : de la construction, de l'entretien et du génie. La division du Génie a établi les plans de la plus grande partie des programmes d'amélioration de l'infrastructure pour l'exercice 1973/1974 (9,3 millions de dollars des Etats-Unis), ainsi que ceux de la plus grande partie des programmes pour l'exercice 1972/73. Ceux-ci comprennent notamment l'extension du centre de médecine tropicale Lyndon B. Johnson, la construction d'écoles, de réseaux d'adduction d'eau, d'égouts, les améliorations des installations de l'aéroport et le plan d'une zone industrielle et commerciale de 32 hectares près de l'aéroport.

32. Le gouvernement du territoire a passé des contrats d'un montant total de plus de 2,3 millions de dollars avec la société de construction Kong Yang de la République de Corée; 1,3 million de dollars sont affectés à l'aménagement et l'extension du centre de médecine tropicale et 1,1 million de dollars à des travaux d'amélioration des installations de l'aéroport. Plus de 1 000 permis de construction ont été délivrés au cours des trois dernières années, la plupart d'entre eux pour la construction de maisons neuves.

Transports et communications

33. Un projet de loi fédérale relatif au réseau routier, adopté en août 1973, double la limite maximum des ouvertures de crédits pour le territoire. Cette limite a été fixée à 1 million de dollars des Etats-Unis pour les années 1973/74 à 1975/76. La construction d'une route de pionnier a été entreprise entre Vatia et Afono sur la rive nord, presque inaccessible, de Tutuila. Huit villages qui n'ont été desservis pendant des siècles que par bateaux ou par de difficiles sentiers de montagne, disposeront désormais de routes et d'un service d'autobus scolaires. Dans le territoire, la construction routière coûte environ 100 000 dollars des Etats-Unis par mile.

34. Un plan directeur d'aménagement du port de Pago Pago a été achevé et approuvé. Il arrête les diverses phases des opérations portuaires et suggère les meilleures méthodes possibles d'amarrage des bateaux et de manutention des marchandises. Il prévoit également l'aménagement de bassins pouvant abriter de plus grands navires.

35. En 1972/1973, les recettes du Département of Port Administration (Département de l'administration portuaire) se sont élevées à 656 792 dollars des Etats-Unis, soit une augmentation de 33 p. 100 par rapport aux 12 mois précédents. Les recettes du Département ont augmenté en particulier grâce aux frais des transports maritimes qui ont atteint 72 539 dollars des Etats-Unis, soit une augmentation de 82 p. 100. Le nombre des navires ayant mouillé dans le port de Pago Pago a augmenté de 6 p. 100 et est passé de 1 091 en 1971/1972 à 1 166 en 1972/1973.

36. Le Département des travaux publics a entrepris ou terminé des projets gouvernementaux dont le coût total est de 401 618 dollars des Etats-Unis, dont 272 328 dollars consacrés à l'amélioration des installations portuaires.

37. Le Gouverneur et les entreprises commerciales du territoire ont protesté énergiquement à Washington, D.C., contre les augmentations des tarifs des transports maritimes. La Commission maritime fédérale a ordonné une enquête sur les augmentations de tarifs demandées par la Pacific Islands Transport Line (PITL) et la Polynesia Line, Ltd (PLL) pour les transports de surface entre la côte ouest des Etats-Unis et les Samoa américaines. D'après la Commission, la PLL avait demandé des augmentations d'environ 24 p. 100 sur certains transports à partir du 25 juin 1973. La PITL avait demandé une augmentation de l'ordre de 23 p. 100, certaines exceptions étant prévues toutefois pour le trafic en direction de l'ouest. Le Gouverneur Haydon a également demandé que la Pacific Far East Lines (PFEL) soit incluse dans l'enquête car d'après certaines informations elle se proposerait également d'augmenter les tarifs des transports maritimes.

38. Devant ces protestations, la Commission maritime fédérale a reporté les augmentations au 13 août 1973. Elle a ensuite décidé une nouvelle suspension de toute augmentation ainsi qu'une enquête et une audience publique pour déterminer si les augmentations étaient "injustifiées, déraisonnables ou à d'autres égards illégales" en vertu des lois fédérales.

39. En 1973, l'aéroport international de Pago Pago a accusé une légère baisse du trafic aérien, due à une réduction des vols commerciaux de Pan American et de Polynesian Airlines. Toutefois, le transport des passagers a augmenté de 14 p. 100 et celui des marchandises de 57 p. 100.

D. SITUATION SOCIALE

Main-d'oeuvre

40. Le taux de chômage, qui s'élevait précédemment à 26 p. 100, a été ramené à quelque 10 p. 100, essentiellement aux îles Manu'a qui en sont encore à l'économie de subsistance. Pour la première fois, les entreprises industrielles locales ont eu des difficultés à recruter de la main-d'oeuvre.

41. En 1973, les deux conserveries ont augmenté sensiblement leurs activités. La société Star Kist Samoa, Inc. a augmenté sa flotte qui est passée de 102 bateaux de pêche sur lesquels travaillaient 1 500 pêcheurs asiatiques à 130 bateaux avec 2 300 pêcheurs. Le nombre de ses employés samoans est passé à 636 (600 en 1972). La Van Camp Company exploitait 125 bateaux (113 en 1972) sur lesquels travaillaient 2 500 pêcheurs asiatiques (2 260 l'année précédente). Van Camp emploie 581 Samoans (775 en 1972). Le total des salaires versés par les deux conserveries était de 3 millions de dollars des Etats-Unis (1,2 million en 1972).

42. A la suite de la mise en garde du gouverneur Haydon, près de 150 infirmières diplômées du Centre de médecine tropicale, qui avaient organisé une grève de 21 jours, ont réglé leurs différends avec l'administration. Le Gouverneur a précisé que la législation devant être introduite en janvier 1974 stipulerait que les infirmières ayant 15 années de service ou plus seraient désormais rangées dans la catégorie des infirmières diplômées des Samoa américaines. En revanche, huit infirmières accusées d'avoir abandonné les malades au moment de la grève le 5 octobre, devaient faire l'objet de mesures disciplinaires de la part du Personnel Review Board.

Santé publique

43. Au cours de l'année à l'étude, certaines modifications ont été apportées à la structure du personnel du Centre de médecine tropicale. Trois auxiliaires médicaux samoans ont été adjoints au personnel du Centre (deux d'entre eux ont terminé leur formation à l'Ecole de médecine de Fidji et un diplômé de Fidji est revenu des Etats-Unis). Avec le retour d'un médecin spécialiste samoan, on peut espérer que les Samoans qualifiés commencent à revenir dans leur pays.

44. Le gouvernement du territoire a sollicité des offres pour la construction de nouveaux locaux et les transformations à apporter au Centre de médecine tropicale. La division du Service médical du Département de la santé publique a entrepris un programme de lutte contre la filariose à Tutuila.

E. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

45. Au cours de la période considérée a été nommé le premier directeur samoan de l'éducation, le chef Nikolao Pula. Il dirige maintenant un département comprenant 156 jardins d'enfants, 27 écoles élémentaires, 4 écoles secondaires, un centre d'éducation spécialisée et le Community College. Le système scolaire emploie 662 enseignants.

46. Le nombre de leçons télévisées produites a diminué d'environ 20 p. 100 et le nombre de leçons effectivement diffusées a diminué d'environ 10 p. 100, mais le temps consacré à chaque leçon télévisée a augmenté de 50 p. 100.
47. Au cours de l'année, la Division de la télévision a mis au point des livres du maître pour 39 cours, du matériel et des manuels scolaires pour 41 cours et des émissions scolaires télévisées pour 40 cours. Les effectifs - 28 enseignants spécialisés dans les émissions télévisées et la recherche - ont diminué de 24 p. 100 par rapport à l'année précédente. Depuis 1969, 11 enseignants des États-Unis qui emploient les méthodes de télévision ont été remplacés par des Samoans; en 1973, le personnel était à 50 p. 100 samoan.
48. Le programme d'enseignement des jardins d'enfants dont s'occupent 188 enseignants, a touché plus de 2 500 enfants de 3 à 5 ans dans 64 villages répartis sur cinq îles.
49. Au cours de la période considérée quelque 6 000 élèves au total étaient inscrits dans les écoles élémentaires. Les enseignants étaient au nombre de 300. Le poste du dernier directeur étranger d'école élémentaire devait être occupé par un Samoan qualifié en 1973/74. A la fin de l'année l'un des deux administrateurs devait également être remplacé par un employé local.
50. Deux mille cent quarante et un élèves étaient inscrits dans les écoles secondaires et le personnel enseignant comptait 97 personnes, dont 9 étrangers.
51. De création relativement récente, le Community College est demeuré l'élément du système d'enseignement dont le développement est le plus rapide. Ses effectifs, de 412 étudiants à l'origine en 1970, sont passés à 710 en 1973. Les élèves du premier cours d'éducation de base des adultes du College ont passé leur examen d'admission. Le Collège a été agréé à ce titre.
52. Une division d'éducation spécialisée est chargée, entre autres, de donner une instruction aux enfants sourds et hospitalisés. Au cours de la période considérée, elle a permis de dispenser un enseignement à 432 enfants et de faire passer à 400 élèves des écoles élémentaires des examens de lecture en anglais et en samoan, d'arithmétique et de perfectionnement des connaissances linguistiques.
53. Au cours de l'année considérée, 82 Samoans ont bénéficié d'un programme de bourses grâce auquel ils ont pu faire des études à l'étranger. Vingt d'entre eux étaient des étudiants nouvellement inscrits. Une vingtaine de boursiers devaient recevoir leur diplôme et retourner dans le territoire. Le programme de bourses a également fourni les crédits nécessaires pour envoyer huit étudiants au East-West Center de Hawaii.
54. Le Department of Manpower Resources (Département des ressources en main-d'oeuvre) a annoncé qu'il acceptait des candidatures pour établir un registre permettant de pourvoir aux postes d'enseignants au fur et à mesure des vacances. Les vacances de poste ne seront annoncées que dans les cas où il n'y a aucun candidat qualifié sur place.

2. GUAM d/

A. GENERALITES e/

55. Guam est situé dans le Pacifique ouest à environ 2 400 km au sud-est de Manille. C'est une île volcanique de 48 km de long, dont la largeur varie entre 6,4 km dans la partie la plus étroite et 13,6 km dans la partie la plus large et dont la superficie est d'environ 540 km². La capitale est Agaña. A l'intérieur des trois milles que constituent ses eaux territoriales, on compte 20 petites îles, allant du rocher à l'îlot. La plus petite, le Calas Rock, près de Getti Bay, représente 1/37^{ème} d'hectare (1/15^{ème} d'acre); la plus grande, l'île Cocos au large de Merizo, a une superficie de 36 hectares. La moitié des îles ont une superficie inférieure à un demi-hectare. Les autres mesurent en moyenne de 1,2 à 2 hectares, l'île Cocos représentant à elle seule les deux tiers de la superficie totale. Toutes ces îles font partie du Domaine, à l'exception de Cocos et de Bangi (1,2 hectare) au large d'Agat, qui appartiennent à la famille Won Pat.

56. On a indiqué en avril 1974 que la population de Guam avait augmenté de 18,5 p. 100 en trois ans, depuis le recensement de 1970. D'après le dernier recensement organisé par les commissaires de district, quatre districts ont perdu des habitants tandis que deux autres ont vu leur population plus que tripler. A l'exception des occupants de la base militaire (mais y compris les familles des militaires n'habitant pas celle-ci), le territoire comptait 100 785 habitants au total contre 84 996 en 1970. Proportionnellement le nombre de Guamiens d'origine est en régression, celui des habitants d'autres origines augmentant.

B. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

Généralités

57. Le territoire est régi par la loi organique de 1950 (Organic Act of Guam, 1950), dans sa version modifiée, et est placé sous l'autorité générale du Département de l'intérieur des Etats-Unis. Le territoire est administré par un gouverneur et un gouverneur adjoint et a une législature unicamérale où siègent 21 représentants. Comme on l'a indiqué précédemment, le Congrès des Etats-Unis a adopté une loi prévoyant que Guam serait représenté à la Chambre des représentants par un délégué sans droit de vote. M. Antonio B. Won Pat a été élu à ces fonctions pour le premier mandat de deux ans qui a commencé à courir en janvier 1973.

d/ La présente section a été établie à partir des rapports publiés antérieurement et des renseignements communiqués au Secrétaire général le 9 mai 1974 par le Gouvernement des Etats-Unis conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte, pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1973.

e/ Pour plus de renseignements, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. IV, chap. XVIII, annexe.

58. Durant le 93ème Congrès des Etats-Unis, M. Won Pat a déposé 17 propositions de loi relatives à Guam, notamment la H.J. Res. 344, par laquelle le peuple de Guam et celui des îles Vierges américaines seraient autorisés à participer aux élections présidentielles et la proposition de loi H.R. 6825 autorisant le tribunal de district de Guam à examiner la question de l'acquisition de terres à Guam par la marine des Etats-Unis, depuis la deuxième guerre mondiale.

59. S'agissant de la proposition H.J. Res. 344, la 65ème Conférence nationale des Gouverneurs a voté une résolution invitant le Congrès à accorder aux résidents des îles Vierges américaines le droit de participer aux élections présidentielles. Par la suite, la National Legislative Conference, qui s'est tenue à Chicago en août 1973, a adopté une résolution par laquelle elle demandait que soit accordé aux citoyens américains à Guam et dans les autres territoires d'outre-mer des Etats-Unis le droit de voter lors des élections présidentielles : la résolution, présentée par le sénateur Antonio M. Palomo, de la douzième Législature de Guam, a été considérée comme étant importante car elle engage les législatures des 50 Etats à ratifier tout amendement à la constitution qui accorderait à Guam le droit de participer à l'élection du Président des Etats-Unis.

Elections

60. Le 23 avril 1974 le gouverneur Carlos G. Camacho a annoncé qu'il se portait à nouveau candidat lors des élections qui auraient lieu en novembre. Le gouverneur adjoint, M. Kurt Moylan, serait de nouveau son coéquipier. Il a, par ailleurs, expliqué qu'il brigait un deuxième mandat car, à la fin de 1974, il n'aurait mené à bien que 60 p. 100 de son programme de 1970 et aurait donc besoin de quatre ans encore pour achever sa tâche. M. Camacho sera le candidat désigné par le parti républicain.

61. M. Pedro C. Sanchez, président de l'Université de Guam, a par ailleurs annoncé qu'il quitterait l'Université en mars 1974 pour se présenter sous l'étiquette du parti démocrate. M. Sanchez, qui a choisi comme coéquipier M. Esteban Torres, ancien membre de la marine des Etats-Unis, a dit que sa principale préoccupation était d'assurer l'intégrité de Guam et d'éviter que l'île ne suive l'exemple d'Hawaii sur la voie d'une urbanisation excessive. Il s'est déclaré préoccupé par "l'absence d'une planification appropriée, le gaspillage et les risques que comporte le développement de l'île effectué sans aucun contrôle, ni aucune coordination". Par ailleurs, les investisseurs étrangers, a-t-il précisé, sont les principaux bénéficiaires des avantages économiques que présente le territoire. A propos de la hausse du coût de la vie, M. Sanchez a proposé diverses solutions, notamment un relèvement des traitements de tous les fonctionnaires et salariés du secteur privé, un contrôle des prix et des bénéfices, un dégrèvement fiscal pour les familles à faible revenu, un revenu garanti à chaque famille et un ralentissement du développement économique. Il a également évoqué les encouragements au tourisme comme constituant "un moyen d'aider le peuple de Guam". Le candidat et son coéquipier sont l'un et l'autre d'avis qu'avant d'introduire des réformes, il convient d'entreprendre une étude approfondie de la situation politique.

62. Le 21 mars 1974, la douzième Législature de Guam a, à l'issue d'un vote, décidé d'avancer au 27 juin la date des élections primaires, initialement prévues pour le premier samedi de septembre, ce qui peut constituer un handicap politique pour les candidats dont la campagne n'a pas encore commencé. Appuyée par 12 sénateurs démocrates et 4 républicains, la proposition de loi a été déposée à la suite d'une motion spéciale présentée par le sénateur Frank Lujan, membre du Comité du parti démocrate. Ce changement de date pose un problème en ce qui concerne l'application du nouveau code électoral qui prévoit que des machines à voter seront utilisées dans toutes les élections. Le Commissaire chargé des élections par intérim a prévenu qu'il fallait en enseigner le maniement aux électeurs avant de procéder aux élections primaires. Lorsque cette déclaration a été faite (en mars), le territoire n'était pas encore en possession des machines. On a indiqué que les huit sénateurs suivants avaient annoncé leur intention de se présenter à la treizième Législature de Guam : Adrian Sanchez, Richard Taitano, Frank Santos, F. T. Ramirez, Carl Guiterrez, Paul Bordallo, Joe Ada et Edward Terlaje.

63. Le nombre des électeurs inscrits dans le territoire est passé de 23 483 en 1970 à 26 228 en 1972. Cependant, lors des élections de 1972, 21 476 personnes seulement ont voté.

Fonction publique

64. Le gouvernement est toujours le plus grand employeur du territoire : durant la période considérée, 17 095 personnes étaient employées dans la fonction publique, 9 615 par le gouvernement territorial et 7 480 par le Gouvernement des Etats-Unis. Le nombre des adhérents de la caisse de retraite est passé de 5 400 en 1972 à 7 000 environ en 1973.

Statut futur du territoire

65. La Commission du statut politique, créée en avril 1973 pour examiner les options politiques et économiques qui s'offraient à Guam, doit présenter son rapport à la Législature en juin 1974. Présidée par le sénateur F. G. Lujan, elle se compose de sept sénateurs assistés par un personnel peu nombreux.

66. En octobre, le sénateur Lujan a écrit dans le Pacific Daily News ce qui suit : "... pour s'acquitter de sa tâche ..., la Commission du statut politique a l'intention d'entreprendre un programme intensif d'éducation de l'opinion publique afin de mettre les Guamiens au courant des diverses options qui s'offrent à eux en ce qui concerne leur statut politique. Ce programme ne pourra réussir cependant que s'il bénéficie de l'appui actif de la population entière. En ma qualité de président de la Commission, je m'adresse à vous tous, en particulier à vous, dirigeants politiques, animateurs sociaux, enseignants et commissaires de village, pour vous demander de contribuer personnellement au succès des travaux de la Commission. Notre programme d'information du public débutera par des articles sur l'histoire de Guam qui paraîtront régulièrement dans le magazine du Sunday News, à compter du 7 octobre 1973." f/

f/ Ces articles se trouvent dans les archives du Secrétariat et peuvent être consultés par les membres du Comité spécial.

67. En septembre 1973, le représentant Won Pat a déposé une résolution commune, procédure traditionnellement employée pour inviter le Congrès à prendre une initiative. Elle invitait le Congrès des Etats-Unis à reconnaître à Guam le droit de modifier son statut et elle approuvait simultanément le droit du territoire à présenter à une date ultérieure au Congrès pour qu'il les ratifie les conclusions de la Commission du statut politique. Il convient de rappeler qu'aux termes du Traité de Paris qui charge les Etats-Unis d'exercer un contrôle politique sur Guam et de la loi organique de 1950 de Guam, telle qu'elle a été modifiée, le Congrès doit donner son assentiment à toute modification d'ordre politique apportée à Guam. M. Won Pat aurait déclaré que Guam aurait l'intention de demeurer dans l'orbite américaine.

68. Le gouverneur adjoint, Kurt Moylan, aurait déclaré que tous les éléments de compromis que, durant leurs entretiens sur le statut, les Etats-Unis et les îles Mariannes ont examinés, n'auraient pas encore été rendus publics et que certains, notamment la participation militaire, pourraient exercer une influence à l'avenir sur le rôle que Guam jouerait tant vis-à-vis des Etats-Unis que des autres îles Mariannes. Ce faisant, il avait voulu répondre à des critiques selon lesquelles l'Administration de Camacho regardait passivement le groupe des îles Mariannes rechercher un statut politique plus favorable que celui de Guam. Par deux fois, Guam avait essayé de participer directement aux négociations mais chaque fois les délégués des îles Mariannes du Nord l'en avaient empêché.

69. En février 1974, le Gouverneur adjoint a annoncé qu'un groupe composé de cinq membres avait été choisi, avec lui-même comme président, pour examiner avec des fonctionnaires des Etats-Unis, les rapports entre Guam et le Gouvernement des Etats-Unis ainsi que les programmes fédéraux. D'après M. Stanley S. Carpenter, directeur des affaires territoriales du Département de l'intérieur des Etats-Unis, les entretiens porteraient sur plusieurs points importants tels que l'application des lois des Etats-Unis dans le territoire, les rapports entre autorités militaires et autorités civiles et peut-être les 40 millions de dollars des Etats-Unis g/ supplémentaires dont Guam aurait besoin pour assurer son redressement. L'immigration, la loi relative aux exploitants agricoles (Farmers Act) et la réglementation du Département de l'agriculture des Etats-Unis régissant les importations de produits étrangers figureraient également à l'ordre du jour.

g/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.

C. SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

70. En juillet, le Guam Economic Development Authority (GEDA) Act a été modifié de façon à accorder la priorité aux projets qui favoriseraient les résidents locaux et mettraient l'accent sur le développement de l'agriculture et de la pêche. Est résident local, selon la définition qu'en donne l'amendement, un citoyen des Etats-Unis d'origine chamorro, né dans l'île, ou quiconque y a résidé pendant cinq ans au moins. Aux termes de la loi, 25 p. 100 au moins des actions de toute société étrangère doivent être détenus par des résidents de Guam pour que celle-ci puisse bénéficier de dégrèvements fiscaux. Le sénateur Paul Bordallo, l'auteur du projet, a déclaré que Guam doit protéger "la population autochtone" et que l'action de la GEDA doit favoriser d'abord la population locale, et ensuite seulement les résidents américains à Guam. Il a également déclaré que la GEDA avait trop encouragé les investissements étrangers.

71. L'Administrateur de la GEDA a fait observer que depuis que celle-ci avait été créée 29 sociétés avaient rempli les conditions voulues pour bénéficier d'une aide dont 12 hôtels, 5 usines d'assemblage de montres, la brasserie San Miguel, la Guam Oil and Refining Company (GORCO), une entreprise agricole et une fabrique de produits de beauté.

72. Le 5 février 1974, le Gouverneur Camacho a, dans son message annuel sur l'état du territoire, décrit la croissance rapide de l'île et énuméré les priorités pour 1974. Le coût excessif de la vie constituait, à son avis, la première priorité pour le gouvernement.

Plan de développement

73. La phase I du Guam Master Plan (Plan directeur de Guam) a été présentée à la Législature le 28 mai 1973. Cette étude, intitulée "Problèmes, possibilités et alternatives", s'attache à 13 domaines de planification distincts. Dans chaque domaine, le plan directeur, établi par Greenleaf-Telesca AHN, résume les problèmes et les possibilités actuels, puis fournit les statistiques pertinentes et préconise les orientations à suivre pour la planification future. L'étude porte tout spécialement sur l'économie du territoire, ses équipements et ses services publics ainsi que sur son système d'éducation.

74. En ce qui concerne la planification et le développement économiques, il est recommandé, dans la phase I du plan directeur, de continuer à exploiter essentiellement, mais avec prudence, l'industrie touristique, qui offre "le plus grand potentiel pour favoriser la croissance économique et les possibilités d'emploi à Guam". Pour tirer le meilleur parti de ce potentiel, Guam devrait contrôler l'implantation des hôtels pour éviter des constructions trop importantes.

75. L'étude suggère également les possibilités suivantes dans le domaine économique :

a) Les terrains que l'armée a en sa possession mais dont elle n'a pas besoin, devraient être transférés au Gouvernement de Guam pour pouvoir être mis en valeur et utilisés;

b) Certains "privilèges propres à une base" (par exemple, l'économat et le centre postal) ne devraient plus être accessibles aux civils afin de favoriser le développement de l'économie civile locale;

c) L'agriculture devrait être réduite progressivement, étant donné le "manque de travailleurs agricoles qualifiés prêts à demeurer dans l'agriculture". Pour les remplacer, le plan directeur suggère de favoriser l'installation d'exploitants agricoles étrangers à grande échelle;

d) Les possibilités de pêche devraient être étudiées de façon plus approfondie;

e) Le Gouvernement du territoire devrait acheter des terrains à Northwest Field pour y déplacer son aéroport international, ce qui libérerait des terrains autour d'Agaña pour la zone industrielle;

f) Un programme "vigoureux" de formation professionnelle des résidents de l'île devrait être institué afin de rendre le territoire beaucoup moins dépendant de la main-d'oeuvre étrangère;

g) Guam devrait créer un "port franc" où les marchandises en provenance des Etats-Unis d'Amérique pourraient être achetées à des prix inférieurs par les pays de l'Asie du sud-est qui, en échange vendraient aux habitants de Guam des produits de type équivalant à un prix plus bas.

76. Au titre du Guam Economic Development Fund Act, le Département de l'agriculture des Etats-Unis a autorisé une ouverture de crédits d'un million de dollars pendant la période en question, pour encourager le développement de l'agriculture, de la pêche, du tourisme et des équipements commerciaux et industriels connexes; ces crédits se répartissent comme suit : aide à l'agriculture, 15 p. 100; pêcheries, 15 p. 100; tourisme, 10 p. 100; et équipements connexes, 60 p. 100. Néanmoins, vu le nombre élevé des prêts agricoles sollicités, la GEDA a demandé que la moitié des crédits octroyés à l'origine pour les équipements commerciaux et industriels soient réaffectée à des utilisations générales afin qu'ils puissent servir pour les prêts agricoles le cas échéant.

77. En mars 1974, le Gouvernement de Guam a créé un Subdivision and Development Review Committee. Ce nouveau comité a pour mission de coordonner les travaux des divers organismes gouvernementaux qui s'occupent du développement. Auparavant, l'investisseur potentiel devait prendre contact avec chaque organisme; en vertu des nouvelles dispositions, son ou ses projets seront étudiés par le Comité, qui

communiquera ensuite directement ses recommandations à la Territorial Planning Commission. Le Comité est constitué du directeur de la Territorial Planning Commission, du représentant dans le territoire du Land Management, du directeur du Public Works Subdivision Review et du directeur adjoint de la Public Works Highway Division.

78. Un certain nombre d'investisseurs américains potentiels qui se sont rendus à Guam au mois de mars ont été impressionnés, semble-t-il, par l'exposé sincère et complet qui leur a été fait de la situation, ainsi que par l'évolution générale de l'économie. Ces investisseurs ont conclu que Guam avait besoin d'un plan directeur de développement. Ils ont également préconisé un renforcement des efforts de promotion aux Etats-Unis.

Finances publiques

79. Selon le Department of Revenue and Taxation des Etats-Unis, le montant total des impôts perçus en 1972-73 s'est élevé à 75,2 millions de dollars, soit une augmentation de 18,1 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Les impôts sur le revenu ont été la principale source de recettes et se sont élevés à 50,8 millions de dollars, soit 31 p. 100 de plus qu'en 1971-72.

80. Le budget des Etats-Unis pour 1974 prévoyait des crédits de 7,4 millions de dollars destinés à Guam, dont 4,1 millions de dollars sous forme de prêts; 2,2 millions de dollars sous forme de subventions; et 1 million de dollars pour l'Economic Development Fund. Le Gouverneur de Guam a demandé au Département de l'intérieur et à l'Office of Management and Budget des Etats-Unis de l'aider à réunir 55 millions de dollars de crédits fédéraux pour lancer un programme de travaux publics s'étendant sur six années. Ces crédits feraient partie d'une allocation totale prévue de 733 millions de dollars pour la période 1975 à 1979, qui permettrait à Guam d'améliorer ses systèmes d'adduction d'eau, d'égout et de production d'énergie, entre autres projets d'intérêt public.

81. Selon le Department of Revenue and Taxation des Etats-Unis, le Gouvernement de Guam doit perdre environ 2 millions de dollars en recettes provenant de l'impôt sur le revenu en raison d'un jugement récent concernant le statut fiscal des résidents étrangers. En 1972, Guam a perçu environ 11,6 millions de dollars de ristournes du Gouvernement fédéral. Or selon la nouvelle réglementation, les citoyens américains qui vivent à Guam, mais qui n'y ont pas leur résidence officielle, ont droit à des déductions équivalant à celles dont ils bénéficieraient conformément à la réglementation fédérale régissant l'impôt sur le revenu. Néanmoins, ce manque à gagner devrait être plus que compensé par le taux normal de croissance des salaires versés par les entreprises et les augmentations de rémunération annuelles, ainsi que par l'augmentation du taux de l'impôt sur le revenu.

82. Les prévisions concernant l'impôt sur le revenu pour 1974 ont de ce fait été ramenées de 55,6 à 52 millions de dollars. Le montant total perçu entre le 1er juillet 1973 et le 31 janvier 1974 s'est élevé à 23,4 millions de dollars. Pendant le mois de janvier, 2 millions de dollars ont été perçus au titre de l'impôt sur le revenu. L'impôt sur les bénéfices bruts pour 1973-1974 ne devrait produire que 20 millions de dollars au lieu de 22 millions. Entre juin 1973 et janvier 1974, 11,4 millions de dollars ont été perçus à ce titre, 1,9 million de dollars ayant été perçu pendant le mois de janvier. Les prévisions de recettes concernant l'impôt sur le revenu payé par les organismes américains basés à Guam ont été réduites de 13 à 11 millions de dollars. Les prévisions concernant l'impôt foncier (4,1 millions de dollars) et la taxe sur les affaires (400 000 dollars) n'ont pas été modifiées. Selon un porte-parole du Department of Revenue and Taxation, les recettes fiscales pourraient être influencées par deux facteurs : la situation du point de vue de l'énergie et la perte de crédits destinés à l'habitation. Le gouvernement a ramené le montant des recettes totales prévues de 120,5 à 113,6 millions de dollars. Néanmoins, 45 p. 100 seulement du montant révisé (soit 113,6 millions de dollars) a été perçu entre juin 1973 et janvier 1974.

83. En mars 1974, le Gouverneur a soumis à la Législature une demande de crédits additionnels de 11,6 millions de dollars au titre de recettes supplémentaires pour les opérations gouvernementales. La Législature a voté les crédits, mais elle les a réduits de 20 p. 100, les ramenant à 9,12 millions de dollars. On avait déjà demandé à la Législature d'autoriser une ouverture de crédits supplémentaire de 20 millions de dollars qui représentait les montants révisés nécessaires au fonctionnement des départements et des organismes gouvernementaux jusqu'au 30 juin. Comme le Gouverneur avait opposé son veto à un projet de loi budgétaire de 93 millions de dollars et qu'il avait ramené le montant demandé au chiffre de l'année précédente, soit 72 millions de dollars, il fallait des crédits supplémentaires.

84. Le 4 avril 1974, le Gouvernement du territoire a proposé un budget de 97 millions de dollars pour 1974-1975. Seuls ont échappé aux restrictions budgétaires les départements qui s'occupent de la santé publique et de l'éducation. Tous les départements ont été priés de solliciter des crédits juste suffisants pour couvrir les dépenses essentielles. Le projet de budget comporte 10 millions de dollars au titre d'augmentations de salaires pour tous les fonctionnaires et d'incorporation de 100 recrues aux forces de police. Le Département de l'éducation a bénéficié des crédits les plus importants : 32 millions de dollars.

85. Le 92ème Congrès des Etats-Unis a adopté la Public Law 92-606, qui supprime l'impôt à la source de 30 p. 100 prélevé sur les sociétés américaines qui perçoivent des revenus assimilables aux revenus d'investissements en provenance de Guam ou d'ailleurs, ainsi que sur les sociétés de Guam qui perçoivent ce même genre de revenus de source américaine. La suppression de cet impôt a été vivement encouragée par le gouvernement de M. Camacho.

Utilisation des terres

86. La question longtemps en suspens de Sella Bay - celle du quai de déchargement des munitions, de l'aéroport et des transferts de propriété foncière - a été reprise vers la fin de décembre 1973. Lors d'une séance à laquelle n'assistaient qu'un peu plus de la moitié des membres, la Législature de Guam a décidé à l'unanimité d'adopter un rapport de comité qui rejetait catégoriquement l'accord relatif à Sella Bay. Le rapport adopté concluait que le transfert au Département de la défense des Etats-Unis des titres de propriété foncière détenus à Sella Bay par les autorités publiques serait contraire aux intérêts bien compris de la population de Guam.

87. A la suite de près de trois ans d'efforts à Guam comme à Washington, D.C., une première mesure permet aux 242 ressortissants de Guam dont les terres avaient été réquisitionnées par le Gouvernement américain entre 1944 et 1963, d'espérer que leur demande d'indemnisation en échange de ces terres ancestrales sera enfin satisfaite. Le représentant de Guam, M. Antonio Won Pat, a déposé une proposition de loi (H.R. 12760) tendant à habiliter seul le tribunal de district de Guam à examiner et à juger les actions en justice engagées contre le Gouvernement américain un an après l'entrée en vigueur de cette mesure. Si le tribunal se prononce en faveur du demandeur, le Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis serait autorisé à verser une indemnité en espèces au demandeur ou à lui donner des terrains d'une valeur équivalente appartenant à la Puissance administrante et dont celle-ci n'aurait pas besoin.

88. Le 19 mars 1974, la Chambre des représentants des Etats-Unis a adopté à l'unanimité deux propositions de loi qui aideraient Guam à reprendre le contrôle de ses terres submergées et d'autres propriétés actuellement contrôlées par le Gouvernement américain. Selon une proposition de loi présentée par M. Won Pat et par M. Ronald de Lugo, représentant des Iles Vierges américaines à la Chambre des représentants, la propriété de toutes les terres situées entre la laisse de haute mer moyenne et la ligne de 3 miles en mer serait transférée du Département de l'intérieur au Gouvernement du territoire. Cela dégagerait les deux territoires de l'obligation d'obtenir l'autorisation du Département de l'intérieur avant d'entreprendre des constructions en bordure de mer.

89. Selon une seconde proposition de loi, également présentée par M. Won Pat, des milliers d'hectares appartenant aux forces armées américaines pourraient être rendus au Gouvernement de Guam. Cette proposition prie le Président des Etats-Unis d'entreprendre une étude d'un an destinée à déterminer quels sont les terrains fédéraux situés à Guam qui pourraient être restitués au Gouvernement local sans nuire à la politique stratégique des autres missions du Gouvernement. La Puissance administrante contrôle environ un tiers des terres de Guam, dont la plupart sont occupées par les forces armées (20 000 hectares). D'après les estimations, environ 4 000 hectares ne sont pas "utilisés de façon profitable" par le Gouvernement.

Agriculture, élevage et pêche

90. En 1972 et 1973, la production de fruits et de légumes est passée de 2,5 millions de livres, soit 478 864 dollars, à 3,1 millions de livres, soit 622 672 dollars. Le Département de l'agriculture du territoire a prêté du matériel agricole à 331 fermiers. Les principaux produits récoltés ont été les pastèques, les haricots, les concombres et les aubergines. Au total, 113 hectares ont été défrichés. Cinq cents arbres fruitiers et 43,5 hectares de légumes ont fait l'objet de pulvérisation d'insecticides chimiques.

91. Bien que la production de bétail n'ait cessé de diminuer, le produit agricole brut a augmenté de 24,2 p. 100 et il a atteint 3 millions de dollars. La production d'oeufs a également augmenté de 10 p. 100, soit 2 265 douzaines. Le nombre des poules pondeuses est passé de 120 776 en 1971/72 à 133 235 en 1972/73.

92. Les travaux se sont poursuivis à propos du projet de pisciculture qui prévoit l'élevage en eau douce d'anguilles, de crevettes, de poissons-chats (milkfish) et de carpes.

Industrie

93. En 1963, l'industrie manufacturière de Guam représentait 3,2 millions de dollars des Etats-Unis, et produisait principalement des denrées alimentaires et des produits de première nécessité. En 1972, le montant des produits manufacturés était passé à 41,4 millions de dollars des Etats-Unis (39,8 millions de dollars des Etats-Unis en 1971). Parmi les industries du territoire, on compte cinq usines de montage de montres, une brasserie, deux fabriques de vêtements, une fabrique de tapis et d'autres petites entreprises. La Guam Oil Refinery Corporation (GORCO) a assuré à elle seule une grande partie de l'expansion enregistrée. En juin, conformément au contingent fixé par le Président des Etats-Unis, la GORCO a été autorisée à augmenter sa capacité journalière qui est passée de 30 000 barils de mazout et d'essence à 91 000 barils destinés aux Etats-Unis. En vertu de ce plan, la GORCO enverra les produits finis aux Etats-Unis, gratuitement la première année. Par la suite, des produits pétroliers seront soumis à un droit calculé sur la base d'une échelle mobile, ce qui augmentera de 21 p. 100 le prix du baril en cinq ans.

94. A la suite de ces décisions, la GORCO a annoncé un programme d'expansion de 200 millions de dollars des Etats-Unis qui sera achevé en 1976. On a évalué à 1 500 à 2 000 le nombre des ouvriers dont on aura besoin pendant la période de la construction et à 200 à 300 celui des employés pour les activités normales. La GORCO a été exonérée des impôts sur la propriété pendant 10 ans et bénéficie d'une réduction de 75 p. 100 sur les impôts sur le revenu pendant une période de 17 ans. Elle essaie d'obtenir une assistance complémentaire de la GEDA. Pendant la période considérée, la GEDA a reçu huit demandes de dégrèvement fiscal dont quatre qui représentent des investissements s'élevant au total à 5,9 millions de dollars des Etats-Unis ont été approuvées.

Tourisme

95. A la fin de 1973, 17,3 millions de dollars des Etats-Unis avaient été investis dans les hôtels de tourisme. Ceux-ci employaient 1 198 personnes et leur capacité était de 1 848 chambres. La construction d'hôtels représentant un investissement de 92 millions de dollars des Etats-Unis, soit plus de 3 400 chambres, était également prévue ou en cours. Selon les estimations, d'ici trois ans, l'industrie hôtelière aura besoin de 3 000 employés supplémentaires. En 1973, 213 964 personnes ont visité le territoire (soit une augmentation de 70 669 par rapport à 1972) et ont dépensé environ 90 millions de dollars des Etats-Unis (contre 50 millions de dollars en 1972).

96. Dans un effort en vue d'améliorer l'industrie touristique, un groupe composé de représentants des Départements du commerce, des travaux publics et de l'aménagement du territoire, de la Commission de la planification du territoire et du Guam Visitors Bureau ont sélectionné 41 projets qui pourront être utilisés, à des fins publiques. Des ingénieurs ont commencé à élaborer des plans pour chacun de ces projets qui seront financés au moyen de fonds du Bureau of Outdoor Recreation et de taxes sur les hôtels.

Transports et communications

97. Il a été annoncé en août 1973 que Guam recevrait jusqu'à 2 millions de dollars des Etats-Unis par an pendant trois ans au titre de l'United States Federal Aid to Highways Act de 1973. Ces fonds qui seront utilisés pour améliorer le réseau routier, viennent compléter le programme d'aide pour les réseaux routiers adopté par le Congrès des Etats-Unis en 1970. Le territoire a en outre reçu, pour la construction de routes, des fonds fédéraux d'un montant de 890 000 dollars des Etats-Unis, destinés à l'origine aux îles Vierges américaines qui n'ont pas soumis leurs plans dans les délais prévus, c'est-à-dire à la date du 30 juin.

98. Le Gouvernement de Guam est préoccupé par le fait que l'industrie touristique naissante du territoire risque d'être menacée par la construction d'un nouvel aéroport international à Saipan dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, aéroport dont l'achèvement est prévu pour avril 1975. Le Département des travaux publics a proposé la création d'un réseau de transports publics qui coûtera environ 675 000 dollars des Etats-Unis dont 80 p. 100 seront financés par le Gouvernement des Etats-Unis lorsque le projet sera soumis à Washington. Entre-temps, un autre projet de loi qui n'a pas encore été adopté, prévoit la fourniture d'environ 200 000 dollars des Etats-Unis pour un réseau provisoire.

99. En octobre 1973, le Gouverneur a signé une loi ôtant à la Public Utility Agency de Guam (PUAG) la responsabilité des services téléphoniques et la transférant

à une nouvelle Guam Telephone Authority qui aura à peu près les mêmes pouvoirs et la même autonomie que la PUAG. La nouvelle loi autorise également une ouverture de crédits de 2 millions de dollars des Etats-Unis pour chacune des années 1974, 1975 et 1976 en plus d'une allocation destinée à rembourser toute dette pendante au moment où la responsabilité des services téléphoniques sera transférée de la PUAG à la Guam Telephone Authority. Ce transfert devrait avoir lieu d'ici quatre mois.

100. L'American Telephone and Telegraph Company de New York a proposé de relier Guam à deux câbles sous-marins transpacifique. Ces câbles fourniront 845 nouvelles lignes de communication avec Hawaii et 845 avec le Japon. Les travaux doivent commencer le 1er mars 1975 et dureront environ 45 jours.

D. SITUATION SOCIALE

Protection sociale

101. Au cours de l'année considérée, une nouvelle loi concernant les services de soins aux enfants a été mise en oeuvre. Un nouveau programme de nutrition a été entrepris au titre de l'Older Americans Act; un centre de distribution de denrées alimentaires a été ouvert à Merizo et l'Assistance Payment Section, qui détermine les besoins et le droit à une assistance financière, médicale et alimentaire, a été réorganisée.

102. Les prestations au titre de l'assistance publique se sont élevées à 175 000 dollars des Etats-Unis par mois. En ont bénéficié 663 familles nécessiteuses et personnes à charge (127 190 dollars des Etats-Unis) et 489 personnes nécessiteuses de plus de 60 ans (33 974 dollars des Etats-Unis).

103. M. Won Pat a annoncé qu'en décembre 1973, le Département de l'agriculture des Etats-Unis avait débloqué une somme initiale de 465 560 dollars des Etats-Unis pour 1973/74 afin de financer des programmes locaux de nutrition infantile. A l'heure actuelle, les crédits alloués à Guam pour ces programmes se répartissent de la façon suivante : achat de denrées alimentaires, 188 000 dollars des Etats-Unis; subsides pour des repas, 213 192 dollars des Etats-Unis; petits déjeuners scolaires, 35 000 dollars des Etats-Unis; dépenses administratives, 8 601 dollars des Etats-Unis; assistance non alimentaire, 9 202 dollars des Etats-Unis; et services spéciaux fournis toute l'année dans les écoles du territoire, 11 571 dollars des Etats-Unis.

Habitation

104. Il a été rapporté que le Programme 20, un programme fédéral qui permet aux résidents de Guam qui souhaitent construire leurs propres logements d'obtenir des prêts avait été rétabli en octobre 1973 après avoir pris fin en juillet. Les particuliers font une demande à une banque de Guam pour une hypothèque qui leur permettra d'acheter une maison. La banque prend contact avec le bureau local du Federal Housing Authority (FHA) afin de savoir quel pourcentage de l'hypothèque sera assuré par la FHA. La banque détermine alors le montant de la somme qu'elle est disposée à prêter à l'acheteur éventuel et ensuite "vend" le prêt au Government National Mortgage Association dans le cadre des dispositions du Programme 20. Ce dernier perçoit un droit de 1,5 p. 100 correspondant aux frais administratifs de l'hypothèque. Ce programme est issu du plan de réinstallation mis en oeuvre après le typhon Karen en 1962. On a estimé que, sans ce programme, l'augmentation du coût des logements risquerait d'atteindre 10 p. 100. En juillet 1973, 2 190 unités de logement avaient été construites grâce au programme.

105. Cent maisons à loyer bon marché ont été construites à Yona par la Guam Housing and Urban Renewal Authority (GHURA). Le projet doit être terminé en novembre 1974. Le projet d'aménagement urbain de Sinajana serait, d'après les rapports, achevé à 90 p. 100. La GHURA a annoncé qu'elle recevait les demandes de prêt au logement, émanant de résidents de Sinajana et Yona remplissant les conditions voulues pour bénéficier de ces projets. En 1974, le Federal Department of Housing and Urban Development (HUD) a approuvé un prêt supplémentaire de 3,5 millions de dollars des Etats-Unis pour le remplacement de logements dans le cadre des projets d'aménagement de Sinajana et de Yona.

106. Le Gouverneur, M. Camacho, a signé une loi autorisant une allocation de 1 million de dollars des Etats-Unis pour aider les familles à faible revenu à acheter des logements et une entreprise de construction a été choisie par la GHURA pour construire 500 unités de logement dans la zone de Dededo-Yigo. Ces maisons coûteront environ 22 000 dollars des Etats-Unis chacune et le Gouvernement de Guam demeurera propriétaire du terrain. Le coût total de la construction devrait atteindre 11 millions de dollars des Etats-Unis et commencer en février 1974. Les logements pourront être occupés à la fin de l'été de 1974.

Travail

107. D'après les estimations, Guam comptait 37 418 personnes employées et rémunérées au 30 juin 1973. Sur ce nombre, 8 441 travaillaient dans la construction (6 647 étant des non-résidents étrangers). Les travailleurs contractuels des Etats-Unis représentaient pour leur part 6,1 p. 100 de la main-d'oeuvre. D'après le représentant, M. Won Pat, Guam est à l'heure actuelle incapable de fournir la main-d'oeuvre nécessaire pour répondre aux besoins croissants de la collectivité. Il a annoncé en janvier 1974 que le Département du travail des Etats-Unis avait octroyé un prêt de 89 000 dollars des Etats-Unis au Département du travail de Guam pour former des travailleurs non qualifiés dans le cadre d'un programme connu sous le nom d'Operation Mainstream. Vingt-six personnes seront formées à divers métiers dans le cadre de ce programme. On y préparera notamment des auxiliaires d'enseignement, des gardiens de parc, des employés de bureau, des dactylographes, du personnel pour les cafeterias et du personnel scolaire paraprofessionnel.

108. Le personnel médical du Memorial Hospital de Guam est composé de médecins contractuels et de médecins ayant leur propre cabinet. Parmi ceux-ci, il y a trois anesthésistes, six internes, six chirurgiens, six gynécologues accoucheurs, trois ophtalmologues, trois pathologistes, cinq pédiatres, un psychiatre, deux radiologues, un chirurgien des voies buccales, un chirurgien spécialisé dans la chirurgie esthétique, un chirurgien du thorax, trois urologues, un otorhinolaryngologiste, un dermatologue, deux neurologues et un neurochirurgien, dix-neuf généralistes et six dentistes. Les médecins du United States Naval Hospital sont à la disposition du Memorial Hospital de Guam pour des consultations, si besoin est.

109. Les mouvements du personnel non médical ont été importants au cours de l'année considérée, en raison en partie du départ d'infirmières mariées à du personnel militaire, et d'autres qui ont quitté l'hôpital pour des situations plus intéressantes et des salaires plus élevés. A la fin de l'année, l'hôpital comptait (médecins non compris), de 119 infirmiers diplômés des Samoa américaines, 21 infirmiers diplômés du Centre de médecine tropicale, 90 aide-infirmiers, 21 employés d'hôpital, 12 garçons et filles de salle et 9 techniciens de salles d'opération.

E. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

110. En 1972/73 les écoles publiques ont accueilli 29 329 élèves dont 16 907 dans les écoles élémentaires; 5 597 dans les écoles secondaires du premier cycle et 4 418 dans les écoles secondaires du deuxième cycle. Les effectifs de l'école technique professionnelle ont atteint le chiffre record de 735 élèves.

111. En juin 1973, la George Washington High School a diplômé 529 élèves, la Vocational-Technical High School en a diplômé 100 et l'Academy of Our Lady of Guam, 97. On ne dispose pas de chiffres sur le nombre des diplômés de la John F. Kennedy Senior High School. Soixante et un étudiants du College of Education ont été diplômés au cours de l'année.

112. Plus de 1 000 élèves se sont inscrits au programme d'éducation des adultes lors du premier semestre et plus de 2 000 lors du deuxième semestre, toutefois seuls 540 élèves inscrits au premier semestre et 893 au deuxième semestre ont terminé les cours.

113. Le nombre des enseignants du système scolaire est passé de 333 à 1 205. Sur ce nombre, 1 135 étaient considérés comme professeurs d'enseignement général, 63 comme spécialistes et quatre comme enseignants itinérants. En septembre 1973, le Département de l'enseignement a fait savoir qu'il avait besoin de 40 enseignants supplémentaires pour répondre à ses besoins actuels et qu'il employait en outre 60 enseignants non diplômés.

114. Selon le rapport de la Puissance administrante, on a continué à mettre l'accent sur la construction de nouveaux locaux et installations scolaires au cours de l'année considérée. Une école élémentaire dotée de 39 salles de classe a été achevée et cinq nouvelles écoles étaient en construction avec un total de 16 salles de classe. La construction d'une école secondaire publique à Santa Rita a été retardée en raison de difficultés concernant l'acquisition d'un terrain à la suite du litige de Sella Bay (voir plus haut, par. 86).

115. Le Directeur de l'enseignement a participé à la réunion annuelle des directeurs des écoles publiques, qui a eu lieu à Santa Fe (Nouveau-Mexique) à la fin de 1973. Des directeurs de l'instruction publique et des surintendants de 47 Etats, ainsi que des Samoa américaines, de Guam, du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et des îles Vierges américaines ont assisté à la réunion. Au cours de cette conférence qui a duré une semaine, les enseignants ont examinés l'Educational Bill H.R. 69 dont le Congrès des Etats-Unis se trouve saisi et ont découvert que des territoires tels que ceux du Pacifique devaient recevoir 1 p. 100 des crédits alors que les Etats proprement dits en recevraient 40 p. 100. Sur la demande instante des directeurs des établissements d'enseignement des territoires administrés par les Etats-Unis, une résolution a été adoptée autorisant la création d'un groupe chargé d'identifier et de décrire les besoins et les problèmes de ces territoires.

116. Les effectifs de l'Université de Guam pour l'année 1972/73 se sont élevés à 3 351 étudiants soit une augmentation de 155 étudiants par rapport à l'année précédente. Sur ce nombre, pendant le semestre d'automne, 2 055 étaient des étudiants à plein temps et 1 296 étaient des étudiants à temps partiel. Au cours

du semestre de printemps, il y a eu 3 147 étudiants (1 837 étudiants à plein temps et 1 310 étudiants à temps partiel). Deux cent quarante-trois diplômes universitaires ont été octroyés au total.

117. La majeure partie des dépenses d'enseignement est assurée par le Gouvernement de Guam. Les étudiants à plein temps qui sont des résidents locaux bénéficient d'un enseignement gratuit les deux premières années. Pour les deux dernières années, les droits sont de 5 dollars des Etats-Unis par unité de valeur. Le budget de 1972/73 pour les universités s'élevait à 7,7 millions de dollars des Etats-Unis.

118. L'université a reçu plusieurs prêts en 1973 : 18 000 dollars des Etats-Unis du Federal Department of Health, Education and Welfare pour aider 450 étudiants dans le cadre d'un programme de travail et d'études allant du 1er juillet 1973 au 30 juin 1974; 13 500 dollars des Etats-Unis du National Direct Student Loan Program pour 1973/74 pour aider environ 30 étudiants; et 25 500 dollars des Etats-Unis de la National Science Foundation pour le laboratoire universitaire de la marine.

119. Un prêt pour des activités de recherche s'élevant à 156 600 dollars des Etats-Unis a été octroyé à l'université par l'Office of Sea Grant de la National Oceanic and Atmospheric Administration. Le prêt d'un an renouvelable a été accordé pour neuf projets de recherche au total, groupés sous le titre de "Main Studies in Guam and Micronesia". Ces projets vont des études sur la récolte des noix de coco, des palourdes géantes et des rats de mer aux études sur le coût d'exploitation des petits bateaux, sur la main-d'oeuvre maritime et sur les utilisations de l'océan, telles que la plongée sous-marine et le ramassage des coquillages.

CHAPITRE XVIII

[A/9623/Add.5 (Première partie)]

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 7	67
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	8	68
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		72

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A la 952ème séance, le 26 février 1974, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le 71ème rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1), a décidé entre autres de renvoyer la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique au Sous-Comité II pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 976ème et 977ème séances, les 20 et 22 août.

3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier de la résolution 3163 (XXVIII) du 14 décembre 1973 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session".

4. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur les derniers événements concernant le Territoire sous tutelle.

5. A la 976ème séance, le 20 août, le Président du Sous-Comité II a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.976 et Corr.1), présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.961) qui rendait compte de son examen de la situation dans le Territoire sous tutelle (A/AC.109/SC.3/SR.211 à 213 et 215). Le Président a fait également une déclaration (A/AC.109/PV.976 et Corr.1).

6. A sa 977ème séance, le 22 août, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité II et a fait siennes les conclusions et les recommandations qu'il contenait (voir par. 8 ci-dessous), étant entendu que les réserves formulées par les membres seraient consignées dans le compte rendu de la séance. Les représentants du Danemark, de l'Australie, de la Bulgarie et de la Tchécoslovaquie ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.977).

7. Le 23 août, le texte des conclusions et des recommandations a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

8. Le texte des conclusions et des recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 977ème séance, le 22 août, dont il est fait mention plus haut au paragraphe 6, est reproduit ci-après :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, datée du 14 décembre 1960. A ce propos, il prend note avec satisfaction de l'assurance, donnée au Conseil de tutelle par l'Autorité administrante, que l'Organisation des Nations Unies serait invitée à participer au processus d'autodétermination dans le Territoire sous tutelle tout entier. Le Comité réaffirme l'importance qu'il y a à veiller à ce que la population exerce pleinement et librement ses droits à cet égard et à ce que l'Autorité administrante s'acquitte régulièrement de ses obligations.

2) Pleinement conscient de la situation spéciale du Territoire sous tutelle due à des facteurs tels que sa taille, sa situation géographique, sa population et ses ressources naturelles limitées, le Comité spécial réaffirme son opinion selon laquelle ces facteurs ne doivent en aucun cas retarder la prompte application de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) qui s'applique pleinement à ce territoire.

3) Le Comité spécial note à nouveau avec regret le refus persistant de l'Autorité administrante de coopérer avec le Comité en la matière en s'abstenant de participer à l'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle. Une fois de plus, il prie instamment le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de satisfaire à la demande répétée du Comité qui souhaite qu'un représentant de ce gouvernement participe à ses travaux et lui fournisse les renseignements récents et indispensables qui lui permettraient de formuler ses conclusions et recommandations concernant l'avenir du Territoire.

4) Le Comité spécial prend note de la promulgation de la Public Law 5-60 du 27 mars 1974 prévoyant la réunion d'une conférence constitutionnelle en tant que pas important vers l'accession à l'autonomie de la population du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. A cet égard, le Comité exprime l'espoir que les délégués à la conférence pourront se faire l'écho des aspirations du peuple micronésien à décider librement de leur régime politique et économique sans ingérence étrangère.

5) Le Comité spécial note avec inquiétude que l'Autorité administrante conserve le droit de veto sur les projets de loi votés par la Législature du Territoire et que le pouvoir du Congrès de la Micronésie en matière budgétaire reste limité. Le Comité estime que la population du Territoire pourrait acquérir une plus grande expérience pratique de la gestion de ses affaires si son Congrès devenait un organe législatif pleinement autonome, mesure pour laquelle la population du Territoire sous tutelle semble être prête. A ce sujet, le Comité spécial exprime l'espoir que, en particulier, les attributions du Congrès, notamment en matière budgétaire, seront étendues.

6) Le Comité spécial, ayant présentes à l'esprit ses recommandations antérieures sur ce point, exprime l'espoir que pendant le temps restant avant l'autonomie une priorité de plus en plus élevée sera accordée à la participation de personnel local à l'administration du Territoire sous tutelle.

7) Le Comité spécial estime que le temps est venu pour la Commission mixte du statut futur d'achever ses travaux et, notamment, de régler la question de l'appartenance du domaine public et celle de l'assistance financière appropriée à fournir au Territoire à l'avenir. Il exprime l'espoir, en ce qui concerne la première question, que des progrès seront faits sur la base de la législation proposée au Congrès de la Micronésie et que la question des arrangements financiers futurs sera réglée lors de la prochaine session de négociations officielles entre les deux parties. A cet égard, le Comité note qu'un projet d'accord pourrait être mis au point et soumis au Congrès plénier de la Micronésie à sa session ordinaire de janvier 1975 mais que cet accord n'est censé entrer en vigueur qu'en 1981.

8) A ce sujet, le Comité spécial considère que l'entrée en vigueur de l'accord en 1981 laisserait une période transitoire exagérément longue et exprime l'espoir que la population micronésienne sera encouragée à déterminer librement et à adopter son statut politique futur, conformément à la Déclaration, bien avant 1981.

9) Le Comité spécial réaffirme qu'il importe que l'unité territoriale du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique soit préservée jusqu'au moment où celui-ci aura accédé à l'autodétermination conformément à la résolution 1514 (XV). Il exprime l'espoir que la situation dans le district des îles Mariannes n'amènera pas d'autres districts à demander la séparation. Il prie instamment l'Autorité administrante de prendre, en consultation avec la population du Territoire sous tutelle, des mesures propres à promouvoir l'unité nationale dans tous les districts de la Micronésie au moyen de son programme d'éducation politique en vue de l'autonomie.

10) Le Comité note un certain nombre de décisions qui ont été prises récemment en vue d'aider à renforcer l'économie du Territoire sous tutelle, y compris la suppression des restrictions frappant les investissements étrangers de sources autres que les Etats-Unis et la demande adressée au Haut Commissaire tendant à ce qu'il établisse un nouveau programme budgétaire quinquennal mettant l'accent sur le développement de l'infrastructure. Le Comité invite instamment l'Autorité administrante à prendre d'autres mesures visant à remédier à la situation économique défavorable du Territoire sous tutelle.

11) Le Comité spécial, une fois de plus, invite instamment l'Autorité administrante à prendre des mesures efficaces en vue de garantir et de protéger le droit de la population autochtone à exercer sa souveraineté sur ses ressources naturelles, y compris la terre, à en disposer librement et à établir et maintenir son contrôle sur leur future mise en valeur.

12) Le Comité spécial prend note avec satisfaction de l'accession du Territoire sous tutelle au statut de membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) qui devrait permettre de promouvoir une coopération et un développement régionaux.

13) Le Comité spécial exprime l'espoir que Bikini et Eniwetok, où ont eu lieu des essais nucléaires, seront restitués dans un proche avenir aux personnes qui en ont été évacuées. Le Comité spécial rappelle qu'à ses conclusions et recommandations relatives aux îles Gilbert et Ellice, à Pitcairn et aux îles Salomon 1/, il notait que le Gouvernement français envisageait à nouveau de faire exploser des engins nucléaires sur l'atoll de Mururoa, en dépit de l'inquiétude déjà exprimée au sujet de ces essais par l'Assemblée générale dans sa résolution 3156 (XXVIII) du 14 décembre 1973. Le Comité spécial déplore que le Gouvernement français poursuive ses essais et exprime la profonde préoccupation que lui inspirent ces activités qui mettent en danger la vie et l'environnement des populations du Pacifique sud et, en particulier, des populations des territoires non autonomes de la région.

1/ Voir vol. V, chap. XXI, du présent rapport.

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

Des renseignements sur les événements récents concernant le Territoire sous tutelle, qui ont été communiqués au Conseil de tutelle à sa quarante et unième session, ainsi que les renseignements supplémentaires fournis au Conseil par l'Autorité administrante à la même session, figurent dans le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité (23 juin 1973-14 juin 1974) a/.

* Publié antérieurement sous la cote A/AC.109/L.953.

a/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément spécial No 1 (S/11415).

CHAPITRE XIX

/A/9623/Add.5 (Première partie)

BRUNEI

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 4	74
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	5	74
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		75

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A la 952ème séance, le 26 février 1974, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le 71ème rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1), a décidé, entre autres, de transmettre la question du territoire de Brunéi au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 976ème séance, le 20 août.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier de la résolution 3163 (XXVIII) du 14 décembre 1973 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session". Le Comité a également tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 3159 (XXVIII) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1973 concernant le territoire au paragraphe 4 de laquelle l'Assemblée priait le Comité "de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session".
4. Lors de l'examen de la situation dans le territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) qui contenait des renseignements sur les derniers événements concernant le territoire.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

5. A sa 976ème séance, le 20 août, après avoir entendu une déclaration du Président du Sous-Comité II sur les travaux de cet organe relatifs à la question (A/AC.109/PV.976 et Corr.1), le Comité spécial a, sur la proposition du Président (A/AC.109/PV.976 et Corr.1), décidé sans opposition d'autoriser celui-ci, conformément au mandat qui lui a été confié dans ce domaine, à poursuivre selon les besoins ses consultations avec la Puissance administrante en vue de mettre en application la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960 et autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives au territoire. A la même séance, le Comité spécial a également décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail mentionné au paragraphe 4 ci-dessus afin de faciliter l'examen de cette question par la Quatrième Commission.

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 2
2. Evolution constitutionnelle et politique	3 - 6
3. Situation économique	7 - 27
4. Situation sociale	28 - 29
5. Situation de l'enseignement	30 - 32

* Publié antérieurement sous la cote A/AC.109/L.943.

BRUNEI a/

1. GENERALITES

1. Les renseignements de base sur le Brunéi figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session b/. On trouvera ci-après des renseignements supplémentaires.

2. Le Brunéi est situé sur la côte nord de l'île de Bornéo. Il se compose de deux enclaves dans la Malaisie orientale, d'une superficie d'environ 2 226 miles carrés (5 765 kilomètres carrés). La capitale est Bandar Seri Begawan. La population était estimée au milieu de 1973 à 145 170 habitants, dont plus de 50 p. 100 (78 040 habitants) étaient âgés de moins de 20 ans et 6 660 de plus de 60 ans. D'après le nombre de titulaires d'une carte d'identité, il semble qu'il y avait 92 400 citoyens du Brunéi; 24 620 résidents permanents et 28 150 résidents temporaires (soit 34 p. 100 de la population totale). La population se répartissait comme suit par origine ethnique : Malais, 94 030; Chinois, 33 800; autochtones, 10 230, et autres origines, 7 110.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

3. En vertu d'un accord signé en 1959 et amendé en 1971 (voir A/8827) par les Gouvernements du Brunéi et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ce dernier, en qualité de Puissance administrante, le territoire aurait accédé à la pleine autonomie interne. Le Gouvernement du Royaume-Uni continue à être responsable des affaires extérieures du Brunéi et joue un rôle consultatif en matière de défense, dans l'éventualité où le territoire serait menacé d'une attaque de l'extérieur. Le Royaume-Uni est représenté par un haut commissaire dont la nomination est soumise à l'approbation du sultan du Brunéi.

4. Aux termes de la Constitution du Brunéi, le pouvoir exécutif est exercé par le Sultan, aidé par le Mentri Besar (Ministre principal) et par le Conseil des ministres. Le Conseil privé, présidé par le Sultan, est un organe consultatif pour les questions constitutionnelles et toute autre question que le Sultan peut lui soumettre. La Constitution prévoit que, sauf dans certains cas déterminés, le Sultan doit consulter le Conseil des Ministres. Il peut passer outre à l'avis du Conseil, mais il doit consigner en détail les raisons qui ont motivé sa décision.

5. Le Conseil législatif a un président, six membres de droit, cinq membres nommés et 10 membres élus. La Constitution prévoit également une Cour suprême (Supreme Court) composée d'une High Court et d'une Court of Appeal.

a/ Les renseignements contenus dans le présent document de travail sont tirés exclusivement de rapports déjà publiés.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. IV, chap. XXI, annexe.

6. Il y a deux partis politiques au Brunéi : le People's Independent Front of Brunei (BAIKER) et le People's National United Party (PERKARA).

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

7. L'économie du Brunéi repose presque entièrement sur ses riches ressources pétrolières qui représentent plus de 95 p. 100 de la valeur totale de ses exportations. Parmi ses autres activités économiques, il faut citer la culture de l'hévéa, l'agriculture de subsistance, la sylviculture et la pêche.

B. Plan de développement

8. Le deuxième plan de développement, aujourd'hui achevé, prévoyait essentiellement la construction de bâtiments et le développement de l'infrastructure, financés l'un et l'autre par l'Etat; c'est ainsi qu'ont été exécutés certains projets tels que la construction d'installations portuaires à Muara et la construction du nouvel aéroport international. Un nouveau plan quinquennal de développement, mis au point récemment pour être présenté à la Commission nationale de planification et ensuite au Sultan, tiendra compte du fait que 10 000 jeunes environ quitteront l'école entre 1974 et 1978. Selon les renseignements disponibles, le plan sera plus détaillé que les deux plans précédents et visera surtout à encourager le secteur privé à contribuer davantage au développement du pays. A court terme, il s'agit notamment des industries fondées sur la sylviculture, les ressources pétrolières et le tourisme et de l'expansion de l'agriculture, afin que le pays soit en mesure de produire suffisamment de denrées alimentaires pour sa consommation et de se consacrer en même temps à des cultures d'exportation.

9. En raison de la situation de l'économie mondiale et du caractère incertain de l'approvisionnement en matières premières, les auteurs du plan estiment que celui-ci devrait être appliqué le plus tôt possible. Lors de discussions relatives au plan, des banquiers du Brunéi ont préconisé de modifier les lois fiscales et les lois relatives aux devises étrangères afin d'attirer davantage d'investissements étrangers. Ils ont suggéré notamment que le gouvernement établisse un département chargé d'investir dans de nouvelles entreprises commerciales, soit avec la participation du secteur privé, soit dans des projets financés uniquement par l'Etat. A leur avis, le fait d'investir les fonds publics dans le territoire compenserait les risques de perte en cas de dévaluation des monnaies des pays dans lesquels le Brunéi avait investi dans le passé. Les banquiers ont également recommandé la création d'un port franc à Muara, pour faciliter les importations de matières premières qui sont ensuite transformées et réexportées.

C. Finances publiques

10. Selon le rapport annuel de la Chambre de commerce du Brunéi, publié en septembre 1973, les dépôts dans les banques du Brunéi au cours de 1972 s'élevaient au total à 206 millions de dollars du Brunéi c/ contre 110 millions en 1971, grâce surtout au fait que le gouvernement a fait des dépôts plus importants dans les banques locales. Les dépôts dans les comptes d'épargne sont passés de 32 millions de dollars du Brunéi en 1971 à 36 millions en 1972 et les dépôts à terme de 38 millions à 92 millions. Les autres catégories de dépôts s'élevaient au total à 77 millions de dollars du Brunéi, contre 39 millions en 1971.

11. Le Brunéi avait en 1971 cinq banques qui ont consenti des avances et des prêts d'un montant de près de 79 millions de dollars du Brunéi. En 1972, deux nouvelles banques s'étaient ouvertes et le total des avances et des prêts est passé à 93 millions de dollars du Brunéi. D'après le rapport de la Chambre de commerce, au 31 décembre 1972, la circulation monétaire dans le territoire était au total de près de 55 millions de dollars du Brunéi.

12. Le gouvernement s'attendait en 1973 à des recettes record d'un montant de 644,6 millions de dollars du Brunéi, provenant essentiellement de l'augmentation des redevances et taxes sur le pétrole. Le Contrôleur des finances a annoncé au Conseil législatif des dépenses d'un montant record de 273 millions de dollars du Brunéi, pour financer notamment l'établissement d'un service de télévision en couleur pour l'ensemble du territoire, la construction d'un nouvel hôpital à Bandar Seri Begawan, la création d'un deuxième bataillon du Royal Brunei Malay Regiment et la création d'une maison d'édition du gouvernement. Il a également annoncé qu'il escomptait à la fin de 1973 un excédent de 119 millions de dollars du Brunéi. Près de 33 millions ont été alloués à l'enseignement, 22 millions au Département des travaux publics, 12 millions respectivement à la police et aux services de médecine et de santé et 3 millions à l'agriculture.

13. En 1972, les exportations du Brunéi représentaient au total 497 millions et les importations 300 millions de dollars du Brunéi. La valeur totale du commerce extérieur était plus du double de celle de 1962 (248,4 millions), mais l'excédent de la balance commerciale (192,2 millions), encore que le plus élevé qui ait jamais été enregistré, a proportionnellement été plus faible que celui de 1962 (150 millions) qui représentait plus des deux tiers du total du commerce extérieur. Le principal produit d'exportation du territoire en 1972 était le pétrole brut, dont il a été exporté 9 183 millions de tonnes, représentant une valeur de 462 millions de dollars du Brunéi, contre 5 700 millions de tonnes, soit 304,8 millions de dollars en 1971. Les exportations de bois en 1972 se sont élevées à 800 tonnes, représentant une valeur de 164 350 dollars du Brunéi, contre 1 001 tonnes - 213 920 dollars - en 1971. Les exportations du Brunéi se sont faites essentiellement en direction du Japon (157 millions de dollars du Brunéi) et de Sarawak (152 millions). La majeure partie des importations venaient du Japon (60 millions), des Etats-Unis d'Amérique (57 millions), de Singapour (45 millions) et du Royaume-Uni (43 millions).

c/ Au 1er juillet 1972, un dollar des Etats-Unis valait approximativement 2,82 dollars du Brunéi.

D. Agriculture et élevage

14. Le gouvernement encourage la culture du maïs à grande échelle. Le Département de l'agriculture a l'intention d'acclimater de nouvelles variétés de maïs dans les régions d'Ulu Tutong, de Temburong et dans le district de Brunéi-Muara. Les exploitants seront constitués en groupes d'au moins 30 personnes, chacun contribuant un acre de terrain. On cultivera dans la superficie ainsi obtenue l'une des variétés de maïs originaires de l'Afrique de l'Est qui apparemment conviendrait bien à Brunéi. Le maïs n'a été que récemment introduit dans le pays et a été expérimenté dans des centres de recherche agricole, avec des résultats encourageants.

15. Dans son rapport annuel pour 1973, le spécialiste de pathologie végétale du gouvernement a indiqué qu'il serait probablement possible de faire cultiver du tabac pour le marché local par de petits groupes d'exploitants. Il escomptait un rendement de 500 livres, à un bénéfice évalué à 1 065 dollars du Brunéi.

16. Pendant des années, le Brunéi n'a pratiquement pas produit de caoutchouc, mais il en exporte maintenant de nouveau, en raison de l'augmentation des prix mondiaux. Les plantations du gouvernement à Gadong et Berakas ont été pleinement remises en exploitation et de nombreux exploitants privés exploitent de nouveau leurs petites plantations, dans les districts de Tutong et de Temburong. On ne possède pas de renseignements concernant la quantité de caoutchouc produite au Brunéi.

17. Le territoire produit environ 4 000 tonnes de riz par an, soit 25 p. 100 environ des besoins locaux.

18. Le cheptel du Brunéi compte environ 15 000 buffles, dont 3 600 sont abattus chaque année, ce qui couvre 25 p. 100 des besoins du territoire. L'élevage des porcins et de la volaille permet de satisfaire 75 p. 100 environ des besoins du territoire.

E. Industrie

19. Les conditions au Brunéi sont favorables aux affaires, l'impôt sur les sociétés n'étant que de 30 p. 100.

Industrie extractive et pétrole

20. Selon des rapports, une base de soutien logistique pour les activités de forage au large des côtes sera construite près du port en eau profonde de Muara, à un coût de 5 millions de dollars du Brunéi. Cette base s'étendra sur 40 acres, qui seront loués au Gouvernement du Brunéi. On pense que 60 000 tonnes d'équipement au moins seront transportées par Muara après la première année. La base servira à l'entreposage et à la manutention du matériel et aussi à la préparation de certains produits chimiques nécessaires pour le forage. Elle pourra par la suite aussi être utilisée pour réparer les installations de forage ou même les navires.

21. La société Ocean Inchcape, Ltd., qui s'occupe de ces activités, deviendra le principal utilisateur du port de Muara qui peut accueillir des navires d'un tonnage maximum de 10 000 tonnes. La société Ocean Inchcape Brunei, Ltd., sera enregistrée dans le pays et emploiera environ 40 ressortissants du Brunéi la première année et trois fois plus au cours des trois années suivantes. Ocean Inchcape, Ltd., la société mère, possédera 51 p. 100 de sa filiale du Brunéi et Borneo Straits Off-Shore Ltd., 49 p. 100.

22. Le Gouvernement de Brunéi a négocié une participation de 25 p. 100 dans la Brunei Shell Petroleum Company. Des négociations sont en cours pour la participation du gouvernement aux gisements de pétrole et de gaz de la société Brunei Shell, et le gouvernement achèterait une participation à la société à des conditions convenues. Celle-ci est le seul producteur de pétrole et de gaz du territoire et fournit la majeure partie de ses devises étrangères. La production annuelle de pétrole dans le territoire en 1973 aurait été près du double de celle de 1972. Ayant construit l'une des plus importantes usines de gaz naturel liquéfié du monde, le Brunéi a maintenant trois nouveaux navires-citernes en service qui seront utilisés pour transporter 90 millions de tonnes de gaz naturel liquéfié en direction du Japon pendant une période de 20 ans.

Autres industries

23. La Crawford Murray, Ltd., société internationale de fabrication de whisky, a ouvert un bureau administratif pour l'Extrême-Orient à Bandar Seri Begawan. Le Président de la société a annoncé que celle-ci ferait commerce dans tout l'Extrême-Orient et que le Brunéi occupait une situation centrale pour ce marché.

F. Transports et communications

24. Selon le rapport annuel de la Chambre de commerce du Brunéi, il y avait à la fin de 1972, dans le territoire, 20 117 véhicules, dont 1 768 nouveaux véhicules immatriculés au cours de l'année : 15 118 automobiles, 2 909 véhicules utilitaires, 976 véhicules officiels et 878 motocyclettes (soit un véhicule pour sept personnes et une automobile pour neuf personnes).

25. Après l'instauration en octobre 1973 d'une liaison aérienne entre Londres et le Brunéi, assurée par la British Airways, le nombre des compagnies aériennes qui utilisent le nouvel aéroport est passé à quatre.

26. Les navires relâchant dans le port en eau profonde de Muara peuvent maintenant utiliser le canal d'accès jusqu'à minuit. Lorsque le port a été mis en service, les navires pouvaient entrer et sortir seulement pendant qu'il faisait jour. Un porte-parole du Département de la marine a annoncé que les navires pourront utiliser le canal à tous moments après que l'on aura installé un éclairage approprié.

27. On construit en ce moment, à Bandar Seri Begawan, à un coût de 1 million de dollars du Brunéi, un centre de transmission qui sera utilisé par Radio-Brunéi et le Département des télécommunications. Lorsqu'il sera terminé, le centre assurera une liaison directe par téléphone et télex avec Hong-kong et Singapour; il permettra de quadrupler les lignes téléphoniques internationales du territoire et de doubler les lignes de télex. Pour l'instant, les seules liaisons de télécommunications entre le Brunéi et le monde se font par Kuala Lumpur. On construit également un nouveau central téléphonique, à un coût de 350 000 dollars du Brunéi, pour la nouvelle ville et la nouvelle zone industrielle de Muara et le nombre de lignes téléphoniques à Bandar Seri Begawan est passé de 3 500 à 5 000. Il y aurait 7 000 téléphones au Brunéi et environ 800 à 900 nouveaux téléphones sont installés chaque année.

4. SITUATION SOCIALE

28. Le coût de la vie au Brunéi a augmenté de plus de 11 p. 100 entre janvier et septembre 1973. D'après les chiffres provisoires, les prix ont augmenté de 128,7 p. 100 par rapport à 1963.

29. Le projet de budget pour 1974 comprenait une ouverture de crédit initiale d'un montant de 2 millions de dollars du Brunéi pour la construction d'un nouvel hôpital, qui coûtera au total plus de 55 millions de dollars du Brunéi. La construction du nouvel hôpital devait commencer en 1974. Les services existants, surpeuplés et en mauvais état, auraient fait l'objet de nombreuses critiques.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

30. Le Département de l'enseignement du Brunéi a estimé qu'en janvier 1978, l'effectif scolaire total serait de 57 400, contre 48 614 en 1974 et 34 257 en 1967, réparti comme suit (les chiffres pour 1974 étant joints entre parenthèses) : jardins d'enfants, 1 800 (1 430); écoles primaires, 39 400 (33 490); écoles secondaires, 15 100 (12 848); écoles normales, 580 (580); et écoles professionnelles, 500 (266).

31. D'après les projections, les effectifs seraient répartis comme suit : dans les établissements publics d'enseignement en malais : 26 700 (22 687 en 1974); dans les établissements publics d'enseignement en anglais, 14 450 (12 293); dans les écoles des missions, 7 200 (6 117) et dans les écoles chinoises, 7 100 (5 959). On pense que le nombre total d'enseignants atteindra à peu près 3 000 en 1978, ce qui fait que le rapport enseignants-élèves restera de 1 pour 19,3.

32. Selon le Département de l'enseignement, le nombre d'enfants inscrits dans les écoles en 1970, 1971 et 1972 représentait respectivement 78, 80 et 82 p. 100 du nombre total de jeunes âgés de 5 à 19 ans. On compte que l'effectif atteindra 84 p. 100 en 1974, et 94 p. 100 en 1978.

CHAPITRE XX

[A/9623/Add.5 (Deuxième partie)]

ILES DES COCOS (KEELING) ET PAPUA-NOUVELLE-GUINEE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 9	83
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	10 - 11	84
ANNEXE : RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES AUX ILES DES COCOS (KEELING), 1974		86

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 952ème séance, le 26 février 1974, le Comité spécial, en approuvant le 71ème rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1), a décidé, entre autres, de renvoyer la question des îles des Cocos (Keeling) et du Papua-Nouvelle-Guinée au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 974ème, 976ème, 982ème, 987ème et 988ème séances, entre le 17 mai et le 13 novembre 1974.
3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 3163 (XXVIII) du 14 décembre 1973, concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 11 de cette résolution, l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session". Le Comité spécial a également tenu compte d'autres résolutions de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 3109 (XXVIII) du 12 décembre 1973 sur la question du Papua-Nouvelle-Guinée, au paragraphe 12 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial "de poursuivre l'examen de cette question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session". En outre, le Comité spécial a été guidé dans ses travaux par un consensus de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1973, sur la question des îles des Cocos (Keeling) 1/, aux termes duquel l'Assemblée, notant avec satisfaction la participation active de la Puissance administrante aux travaux du Comité et le fait qu'elle se montrait toujours disposée à recevoir une mission de visite des Nations Unies dans ce territoire 2/, priait le Comité spécial de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application intégrale de la Déclaration à l'égard des îles des Cocos (Keeling) en envoyant notamment des missions de visite le cas échéant, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa vingt-neuvième session.
4. A sa 974ème séance, le 17 mai, le Comité spécial, sur la proposition du Président, a décidé sans objection que la mission de visite dans les îles des Cocos (Keeling) serait composée des représentants de la Côte d'Ivoire, de l'Indonésie et de la Trinité-et-Tobago.
5. A sa 976ème séance, le 20 août, le Comité spécial, sur la proposition du Président du Sous-Comité II et modifiant à cet égard la décision mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus, est convenu d'examiner directement en séance plénière le rapport de la Mission de visite aux îles des Cocos (Keeling) à mesure qu'il serait établi.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 30 (A/9030), "Autres décisions" (point 23 de l'ordre du jour), p. 119 et 120.

2/ Ibid., Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. IV, chap. XIX, par. 8, 2).

6. A sa 982ème séance, le 6 septembre, le Comité spécial, ayant noté que le Conseil de tutelle avait renvoyé à une date ultérieure l'examen de la question du Papua-Nouvelle-Guinée, a décidé, sur la proposition du Président, d'examiner cette question lors de sa prochaine session, si cela s'avérait nécessaire, et sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale souhaiterait lui donner à ce sujet à sa vingt-neuvième session (voir par. 10 ci-dessous). Dans une lettre qu'il a adressée le 29 octobre 1974 au Président du Comité spécial (A/AC.109/468), le Président du Conseil de tutelle a appelé l'attention sur le rapport du Conseil à l'Assemblée générale 3/ relatif au Papua-Nouvelle-Guinée.

7. A sa 987ème séance, le 12 novembre, le représentant de la Côte d'Ivoire, en sa qualité de Président de la Mission de visite des Nations Unies aux îles des Cocos (Keeling), 1974, a présenté le rapport de la Mission (voir l'annexe au présent chapitre). Des déclarations ont également été faites, par les représentants de l'Indonésie et de la Trinité-et-Tobago, ainsi que par celui de l'Australie, en tant que Puissance administrante intéressée (A/AC.109/PV.987). Le représentant de l'Indonésie a également présenté, au nom des membres de la Mission de visite, un projet de décision sur la question, proposé à l'Assemblée générale pour adoption (A/AC.109/L.990).

8. A sa 988ème séance, le 13 novembre, le Comité spécial a adopté sans objection le rapport de la Mission de visite des Nations Unies aux îles des Cocos (Keeling), 1974, et a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans les paragraphes 199 à 217 (voir l'annexe au présent chapitre).

9. A la même séance, le Comité spécial a approuvé le projet de décision mentionné au paragraphe 7 ci-dessus (voir par. 11 ci-dessous).

B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

Papua-Nouvelle-Guinée

10. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, le Comité spécial, à sa 982ème séance, le 6 septembre, a décidé d'examiner la question lors de sa prochaine session, si cela s'avérait nécessaire et sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale souhaiterait lui donner à ce sujet à sa vingt-neuvième session.

Iles des Cocos (Keeling)

11. On trouvera ci-après le texte du projet de décision concernant les îles des Cocos (Keeling) proposé à l'Assemblée générale, pour adoption, que le Comité spécial a approuvé à sa 988ème séance, le 13 novembre 1974, et dont il est fait mention au paragraphe 9 ci-dessus :

3/ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 4 (A/9604).

"L'Assemblée générale, ayant examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux consacré aux îles des Cocos (Keeling) et ayant entendu la déclaration de la Puissance administrante sur l'application des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, en ce qui concerne le territoire, note avec satisfaction le travail constructif accompli pendant l'année par le Comité spécial en coopération étroite avec la Puissance administrante, en particulier l'envoi en août 1974 d'une Mission de visite des Nations Unies dans le territoire. L'Assemblée générale sait gré à la Puissance administrante d'avoir participé activement aux travaux pertinents du Comité spécial et de demeurer prête à recevoir une nouvelle Mission de visite dans le territoire, selon que de besoin. L'Assemblée générale appelle l'attention de la Puissance administrante sur les conclusions et recommandations de la Mission de visite 4/ compte tenu de la nécessité d'assurer, d'une part, la libre expression par la population du territoire de ses aspirations authentiques concernant son statut futur et, de l'autre, l'exercice intégral par la population du territoire de ses droits fondamentaux en vue de la réalisation des buts énoncés dans la Charte et la Déclaration. L'Assemblée générale prie le Comité spécial, en coopération suivie avec la Puissance administrante, de rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne le territoire et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée à sa trentième session."

4/ Voir l'annexe au présent chapitre, par. 199 à 217.

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES
AUX ILES DES COCOS (KEELING), 1974

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>
INTRODUCTION	1 - 14
1. Mandat	1 - 4
2. Composition de la Mission	5 - 6
3. Itinéraire	7 - 9
4. Remerciements	10 - 14
A. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	15 - 93
1. Généralités	15 - 27
2. Evolution constitutionnelle et politique	28 - 44
3. Situation économique et sociale	45 - 88
4. Situation de l'enseignement	89 - 93
B. PREMIERS ENTRETIENS DE CANBERRA, LES 5 ET 6 AOUT 1974	94 - 117
1. Généralités	94 - 100
2. Statut futur du territoire	101 - 102
3. Statut politique actuel et faits qui en découlent	103 - 109
4. Situation économique et sociale et situation de l'enseignement	110 - 117
C. ENTRETIENS DANS LE TERRITOIRE, LES 8 ET 9 AOUT 1974	118 - 145
1. Entretiens avec le représentant officiel	118 - 124
2. Réunion publique	125 - 131
3. Entretien avec l' <u>Imarat</u>	132 - 145

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.983.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrapbes</u>
D. ENTRETIENS DU 12 AU 14 AOUT, APRES LE RETOUR DE LA MISSION A CANBERRA	146 - 198
1. Rencontre avec un représentant du parti d'opposition ...	148
2. Réunion au Département du Ministre spécial d'Etat au sujet de la création d'une station vétérinaire de quarantaine	149 - 163
3. Rencontre avec le Secrétaire du Ministère d'Etat spécial	164 - 179
4. Réunion au Ministère des affaires étrangères	180 - 187
5. Entretien avec le Premier Ministre	188 - 198
E. OBSERVATIONS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	199 - 217
1. Situation politique et constitutionnelle	200 - 211
2. Situation économique et sociale et enseignement	212 - 217
F. Carte des îles des Cocos (Keeling)	
G. Ile Home : complexe de Kampong	

TABLE DES MATIERES (suite)

Appendices

	<u>Pages</u>
I. Chronique de la Mission de visite dans le territoire	134
II. Le contrat synallagmatique de 1886	135
III. Loi de 1955 relative aux îles des Cocos (Keeling)	137
IV. Déclarations faites à la presse par M. John Clunies-Ross et par M. Andrew Peacock, ministre australien des territoires extérieurs, le 15 septembre 1972	144
V. Résumé de la déclaration faite à la presse par M. W. L. Morrison, ministre australien des territoires extérieurs, le 17 avril 1973	146
VI. Lettre datée du 9 novembre 1973, adressée au représentant officiel de la Puissance administrante par l' <u>Imarat Pulo</u> (Conseil des chefs de tribu des îles)	147
VII. Déclaration faite par M. Koffi Kouame, président de la Mission de visite, le 9 août 1974	148
VIII. Déclaration faite à la presse par M. Koffi Kouame, président de la Mission de visite, le 15 août 1974	150
IX. Télégramme daté du 16 août 1974, adressé par M. Koffi Kouame, président de la Mission de visite, à M. Lionel Bowen, ministre spécial d'Etat de l'Australie, et à M. Peter J. Lawler, secrétaire du Département du Ministre spécial d'Etat de l'Australie	151

INTRODUCTION

1. Mandat

1. Depuis plusieurs années, lors de l'examen de la situation dans les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes, l'Assemblée générale souligne l'importance vitale des missions de visite de l'Organisation des Nations Unies comme moyen d'obtenir directement des informations suffisantes sur les territoires et de connaître les opinions, les désirs et les aspirations de leurs populations touchant leur statut futur. En conséquence, l'Assemblée générale a continué d'engager les puissances administrantes intéressées à autoriser ces missions à se rendre dans les territoires qu'elles administrent.

2. A la 178^{ème} séance du Sous-Comité II du Comité spécial, tenue le 13 juillet 1973, le représentant de l'Australie a exprimé l'accord de son gouvernement pour qu'une mission de visite se rende aux îles des Cocos (Keeling), sous réserve que sa date et sa composition soient fixées d'un commun accord, afin que l'Organisation des Nations Unies puisse obtenir directement des renseignements concernant les désirs de la population, la situation qui règne dans le territoire et les problèmes qui s'y posent.

3. A sa 941^{ème} séance, le 21 août 1973, le Comité spécial, lors de l'adoption du rapport pertinent du Sous-Comité II a/, a accueilli avec satisfaction l'invitation faite au Comité par le Gouvernement australien et a demandé à son Président de prendre les mesures nécessaires, en consultation avec ses membres et avec la Puissance administrante, pour envoyer une mission dans le territoire à un moment opportun dans le courant de 1974.

4. A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale, à la suite de l'examen du chapitre du rapport du Comité spécial concernant cette question, a adopté un consensus relatif à la question des îles des Cocos (Keeling) b/ par lequel elle notait avec satisfaction la participation active de l'Australie, en tant que Puissance administrante, aux travaux du Comité spécial consacrés à ces questions, et le fait que ce gouvernement se montre toujours disposé à recevoir des missions de visite des Nations Unies dans le territoire. Par le même consensus, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application intégrale de la Déclaration à l'égard de ce territoire, en envoyant notamment une mission de visite au moment opportun, comme il était envisagé de le faire, et de faire rapport à ce sujet lors de sa vingt-neuvième session.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. IV, chap. XIX, par. 8.

b/ Ibid., Supplément No 30 (A/9030), "Autres décisions" (point 23 de l'ordre du jour), p. 119.

2. Composition de la Mission

5. A sa 974^eme séance, le 17 mai 1974, sur la proposition du Président, le Comité spécial a décidé que la Mission de visite que l'on envisageait d'envoyer dans les îles des Cocos (Keeling) serait composée des représentants de la Côte d'Ivoire, de l'Indonésie et de la Trinité-et-Tobago. En conséquence, sa composition a été la suivante :

M. Koffi Kouame (Côte d'Ivoire), président
M. Mohammad Sidik (Indonésie)
M. Vincent D. Lasse (Trinité-et-Tobago)

6. Les membres suivants du Secrétariat accompagnaient la Mission : M. Richard W. Wathen, secrétaire principal; M. Nour Eddine Driss, spécialiste des questions politiques; M. Barry de Crummere, fonctionnaire d'administration; et Mme Jacqueline Singer, secrétaire.

3. Itinéraire

7. La Mission est arrivée à Sydney en provenance de New York le 4 août et s'est rendue à Canberra le lendemain pour s'y entretenir officiellement avec des représentants de la Puissance administrante. Le 6 août, elle a gagné Perth où elle a pris un avion affrété pour se rendre dans les îles des Cocos (Keeling), de bonne heure le matin du 7 août.

8. L'itinéraire suivi par la Mission dans le territoire figure à l'appendice I du présent rapport. En raison d'une grève des transports en Australie à ce moment-là, le Gouvernement australien a pris des dispositions pour assurer le retour direct de la Mission à Canberra le 11 août par un avion spécial de la Royal Australian Air Force. A Canberra, la Mission a eu avec des représentants du Gouvernement australien, avant et après son séjour dans le territoire, des entretiens dont il est rendu compte aux sections B et D du présent rapport. On trouvera un récit de la visite que la Mission a effectuée dans le territoire ainsi que les conclusions et recommandations qu'elle a formulées dans les sections C et E respectivement.

9. Après avoir mené à bien son programmes d'activités en Australie, la Mission a séjourné du 15 au 21 août à Suva (Fidji) où elle a achevé l'établissement de son rapport.

4. Remerciements

10. La Mission est extrêmement reconnaissante au Gouvernement australien du concours sans réserve et de l'aide efficace qu'il lui a apportés durant sa visite ainsi que de l'hospitalité et de la courtoisie chaleureuses témoignées par M. E. Gough Whitlam, premier ministre, M. Lionel Bowen, ministre spécial d'Etat, le sénateur Willesee, ministre des affaires étrangères et par les hauts fonctionnaires de leurs départements, ainsi que par les agents du Ministère de la santé au cours du séjour qu'elle a effectué à Canberra.

11. La Mission tient tout particulièrement à remercier M. Charles McManus, représentant officiel de la Puissance administrante, dont l'aide précieuse a facilité l'accomplissement des tâches de la Mission dans le territoire.

12. La Mission souhaite par ailleurs témoigner sa profonde reconnaissance aux membres de la communauté malaise des Cocos habitant l'île Home pour l'accueil chaleureux qu'ils lui ont réservé et l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de son travail ainsi qu'aux habitants de l'île West qui ont étroitement collaboré avec elle et lui ont fourni un concours si utile.

13. La Mission voudrait en outre remercier tout particulièrement les fonctionnaires du Gouvernement australien ainsi que les membres de la presse et des organes d'information qui l'ont accompagnée lors de sa visite au territoire, et notamment MM. Frank Ahrens et C. E. Reseigh, du Département du Ministre spécial d'Etat; MM. C. R. Ashwin et D. Fisher, du Département des affaires étrangères; MM. Peter Hastings et Bruce Jones, de la presse; et M. Brown, photographe. Grâce à leur coopération, ainsi qu'à leur connaissance du territoire et de ses problèmes, ils ont beaucoup aidé la Mission à mener sa tâche à bien.

14. Les membres de la Mission désirent également exprimer leur gratitude au Gouvernement de Fidji, notamment à Ratu Epeli Nailatikau, leur ami et ancien représentant de Fidji au Comité spécial, pour l'hospitalité qui leur a été offerte en tant que membres de la Mission, mais aussi à titre personnel, et pour les facilités mises à la disposition de celle-ci durant son séjour à Fidji.

A. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE

1. Généralités

15. Les îles des Cocos (Keeling) sont situées à quelque 960 kilomètres (600 miles) au sud-ouest de la pointe de Java qui constitue l'extrémité occidentale de Java (Indonésie) dans l'océan Indien, à 12° 5' de latitude sud et 96° 53' de longitude est. Elles forment deux entités distinctes, situées au nord et au sud d'un chenal de 24 kilomètres de large (environ 15 miles). Le territoire se compose de 27 petites îles d'une superficie totale d'environ 14 km². L'atoll septentrional est constitué par une seule île, North Keeling. Les îles de la partie méridionale, connues sous le nom collectif de South Keeling, sont situées en bordure d'un récif corallien ayant grosso modo la forme d'un cercle brisé qui épouse approximativement le tracé de fer à cheval commun à tous ces atolls. Les entrées à la lagune, qui est protégée par les îles et le récif frangeant, sont dispersées un peu partout. Les îles sont toutes recouvertes d'une végétation de palmiers et de buissons. A North Keeling, la végétation serait plus dense.
16. Les îles Direction, West et Home, qui font toutes parties du groupe méridional, sont les seules qui semblent avoir été peuplées. Au 30 juin 1973, le territoire comptait 654 habitants. La Mission ne s'est rendue que dans les îles West et Home.
17. L'île Direction est à environ 2,10 m au-dessus du niveau de la mer et sert essentiellement à l'installation de balises pour la navigation. Entre les îles Direction et Home se trouvent deux îlots formant l'île Prison. L'île Home, qui se trouve à environ 1 600 mètres au sud de l'île Direction, est le site du centre de peuplement le plus important qui occupe la plus grande partie de l'île. Oceania, dans la partie sud-ouest de l'île Home, est la résidence de la famille Clunies-Ross, à qui il faut demander l'autorisation de venir à terre pour toutes les îles à l'exception de l'île West. On passe devant un groupe de 11 îlots au sud de l'île Home, puis devant l'île South et quatre autres îlots avant d'arriver à l'île West, connue dans la région sous le nom de Pulo Parigiang. Elle porte également des balises de navigation. Un aérodrome d'environ 2,5 km de long est situé dans la partie sud de l'île West. L'île Horsburgh, connue dans la région sous le nom de Pulo Luar, est à l'extrême nord du groupe.
18. Port Refuge, dans la partie nord de la lagune, entre les îles Horsburgh et Direction, comprend un havre extérieur et un havre intérieur. Bien que Port Refuge soit situé à l'intérieur même de la lagune, le nom de "La lagune" s'applique généralement à la partie de la lagune qui s'étend au sud de Port Refuge.
19. Le climat du territoire est fortement influencé par les alizés du sud-est environ neuf mois de l'année. Les précipitations annuelles moyennes entre 1967/68 et 1972/73 se sont établies à 1 380 mm. Il a plu pendant la plus grande partie de la visite de la Mission. Il n'y a pas véritablement de terre sur les îles qui sont composées essentiellement de débris de corail recouverts par endroits d'une fine couche d'un mélange de fibres végétales décomposées et de sable pulvérulent. Néanmoins, les îles ont une végétation assez abondante. Les palmiers

prédominant, bordés du côté de la mer de bois touffus de mauvaise qualité. L'île Horsburgh est essentiellement couverte de palétuviers au nord d'une lagune centrale d'eau saumâtre, et de prairies au sud. Sur les îles Home, West et Horsburgh et à l'extrémité sud de l'île South, il existe de l'eau douce dans des réservoirs souterrains, qui ne sont pas contaminés par la mer; on peut l'atteindre en forant des puits relativement peu profonds.

20. North Keeling, l'île isolée au nord de l'archipel des Cocos (Keeling) aurait été découverte en 1609 par le capitaine William Keeling de l'East India Company. Les îles ont été inhabitées jusqu'en 1826, date à laquelle s'est établi sur l'atoll principal le premier colon, un Anglais du nom d'Alexander Hare. En 1827, un marin écossais, le capitaine John Clunies-Ross, a amené sur les îles un groupe de Malais et y a établi une deuxième colonie. M. Hare et le capitaine Clunies-Ross revendiquaient tous les deux la propriété des îles mais M. Hare est rentré à Java en 1831, et le capitaine Clunies-Ross en est resté seul maître. Il a fait venir davantage de main-d'oeuvre et a commencé à améliorer les cocotiers qui poussaient déjà sur l'île.

21. Le capitaine Clunies-Ross craignait qu'un autre pays ne s'approprie les îles et il a essayé à plusieurs reprises de les faire annexer par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. En 1857, les îles ont été officiellement déclarées appartenant aux Dominions britanniques par le capitaine Fremantle du Juno. En 1878, la responsabilité de surveiller les îles a été confiée au Gouvernement de Ceylan (aujourd'hui Sri Lanka) et elle a été transférée en 1886 au Gouvernement des Etablissements des détroits.

22. Par un contrat synallagmatique daté du 7 juillet 1886 (voir appendice II au présent rapport), la reine Victoria a concédé à perpétuité toutes les terres des îles au-dessus de la laisse de haute mer à M. George Clunies-Ross, se réservant le droit de reprendre tout ou partie des terres à des fins d'intérêt public et interdisant leur aliénation sans l'assentiment préalable de la Couronne.

23. En 1903, les îles ont été incorporées à Singapour, puis rattachées à Ceylan pendant la deuxième guerre mondiale, alors que Singapour était sous occupation japonaise.

24. Par un accord du 2 novembre 1951, le Commonwealth d'Australie a acheté au domaine Clunies-Ross des terres sur l'île West pour en faire un terrain d'aviation, et le vol inaugural de Qantas Empire Airways transportant des passagers de Sydney en Afrique du Sud par les îles des Cocos a eu lieu le 1er septembre 1952. Ce vol n'existe plus aujourd'hui.

25. Le 23 novembre 1955, les îles ont cessé de faire partie de Singapour et ont été acceptées comme territoire du Gouvernement australien sous le nom de territoire des îles des Cocos (Keeling) c/. Le transfert à l'Australie a été effectué par un Order-in-Council rendu par la reine Elisabeth en vertu du Cocos Islands Act de 1955 du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Cocos (Keeling) Islands Act de 1955 de l'Australie (voir appendice III au présent rapport).

c/ Voir aussi les paragraphes 28, 103 et 164.

26. Le plus grand groupe de population est composé des descendants des premiers colons et de leurs familles, essentiellement d'origine malaise, amenés dans les îles par le capitaine Clunies-Ross entre 1827 et 1831. Ces habitants, appelés insulaires des îles des Cocos, vivent sur l'île Home. Bien qu'on les appelle souvent Malais des îles des Cocos, ils sont d'origines diverses, et comprennent des Africains de l'Est, des Chinois, des Javanais, des Indiens, des Cingalais et autres. Ils sont de tradition musulmane et parlent le malais.

27. A la fin de la deuxième guerre mondiale, il y avait beaucoup plus d'habitants dans les îles des Cocos que le domaine Clunies-Ross n'en pouvait faire vivre. Un plan d'émigration contrôlée a été mis en train et, entre 1948 et 1951, plus de 1 600 ressortissants des îles des Cocos ont quitté le territoire aux frais de la famille Clunies-Ross et du Gouvernement de Singapour. Plusieurs d'entre eux ont accepté de travailler à l'île Christmas, d'autres ont rejoint leurs familles à Singapour, mais la plupart ont choisi de s'installer sur les terres de l'ancien territoire du Bornéo septentrional (aujourd'hui Sabah en Malaisie). La population des îles des Cocos (Keeling) a été réduite de près des deux tiers grâce à ce plan d'émigration. En juin et en décembre 1958, 109 autres insulaires de l'île Home, pour la plupart des familles, ont émigré à l'île Christmas. Il y a également une colonie d'insulaires des îles des Cocos à Katanning, en Australie occidentale (voir également par. 109 ci-après).

2. Evolution constitutionnelle et politique

Statut du territoire et de ses habitants

28. Les îles des Cocos (Keeling) sont un territoire placé sous autorité du Gouvernement australien. Le territoire est administré conformément au Cocos (Keeling) Islands Act de 1955-1966.

29. Les personnes nées dans le territoire depuis le 23 novembre 1955 sont citoyens australiens et sujets britanniques. Aux termes du Cocos (Keeling) Islands Act, les personnes nées après le 23 novembre 1955, qui étaient sujets britanniques résidant normalement dans l'île pouvaient, avant le 23 mai 1959, faire une déclaration en demandant à devenir citoyens australiens. Dans le cas de personnes âgées de moins de 21 ans au 23 novembre 1955, la date prescrite pour ces déclarations était fixée à deux ans après le vingt et unième anniversaire (voir également ci-dessous le paragraphe 108).

30. Le Cocos (Keeling) Islands Act dispose que les ressortissants des îles des Cocos seront, sous réserve des dispositions de toute loi en vigueur dans le territoire ou qui peut l'être de temps à autre, autorisés à conserver leurs institutions, coutumes et usages (voir appendice III au présent rapport).

Pouvoirs exécutif et législatif

31. L'application du Cocos (Keeling) Islands Act de 1955-1966 qui définit l'organisation législative, administrative et judiciaire du territoire relevait du Ministre d'Etat pour les territoires extérieurs jusqu'à la dissolution de ce

département en 1973. Elle relève maintenant du Département du Ministre spécial d'Etat (DOSMOS). En vertu de cette loi, la législation de la colonie de Singapour en vigueur dans les îles immédiatement avant la date du transfert (1955) est restée en vigueur, sous réserve de son amendement ou abrogation par une loi australienne ultérieure.

32. Les lois australiennes ne s'appliquent pas au territoire, à moins qu'elles ne le stipulent expressément. Le Cocos (Keeling) Islands Act habilite le Gouverneur général à prendre des décrets pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration du territoire. Ces décrets doivent être examinés par le Parlement australien qui peut les rejeter en tout ou en partie.

33. Depuis que le territoire est placé sous contrôle australien, les décrets ci-après ont été pris :

a) Décrets portant modification des lois de Singapour qui sont restées en vigueur dans le territoire :

- Courts (Amendment) Ordinances 1955, 1964
- Criminal Procedure Code (Amendment) Ordinances, 1955, 1958, 1964
- Dangerous Drugs (Amendment) Ordinance, 1968
- Reciprocal Enforcement of Judgments (Amendment) Ordinance, 1963
- Promissory Oaths (Amendment) Ordinance, 1966
- Police Force (Amendment) Ordinance, 1966

b) Nouveaux décrets :

- Interpretation Ordinance, 1955-1966
- Laws (Repeal) Ordinance, 1955
- Supreme Court Ordinance, 1955-1963
- Coinage Ordinance, 1955 (repealed)
- Coinage Ordinance Repeal Ordinance, 1966
- Maintenance Orders (Facilities for Enforcement) Ordinance, 1960
- Census Ordinance, 1961-1971
- Official Representative Ordinance, 1955-1961
- Medical Charges Ordinance, 1963-1966

34. En vertu des Cocos (Keeling) Islands (Citizenship) Regulations, qui ont été approuvées par le Parlement australien en 1961 et qui concernent expressément le territoire, les Malais des îles des Cocos peuvent opter pour la nationalité australienne (certains d'entre eux sont déjà ressortissants australiens de naissance) et toute demande d'entrée en Australie qu'ils pourraient introduire sera examinée avec sympathie. Selon l'Autorité administrante, il est prévu de mettre à la disposition des habitants des îles des Cocos un plus grand nombre de services d'enseignement et de formation pour leur permettre, en temps voulu, s'ils le souhaitent, de se déplacer facilement entre les îles et l'Australie.

35. Un représentant officiel, nommé par le Ministre spécial d'Etat en vertu de l'Official Representative Ordinance, exerce le pouvoir et assume les fonctions, eu égard aux territoires, qui lui sont délégués par le Ministre en vertu de la

section 8 de la troisième partie du Cocos (Keeling) Islands Act ou qui lui ont été conférés par ailleurs en vertu de cette loi ou toute autre loi du territoire.

36. Le représentant spécial, M. C. McManus, a pris ses fonctions le 29 juillet 1972. Le personnel à sa disposition se compose d'un médecin officiel du gouvernement, d'une infirmière en chef, d'une infirmière, d'un commis-receveur, d'un commis, d'un commis assistant (travaillant à temps partiel) et d'un nettoyeur-jardinier.

37. Le Département de l'aviation civile entretient et gère l'aéroport et le Département scientifique est responsable des prévisions météorologiques. La Commonwealth Hostels, Ltd., fournit aux fonctionnaires et employés du gouvernement un service de restaurant et d'hôtellerie.

38. La Mission a été informée que l'Imarat Pulo (Conseil des chefs de tribu des îles) se compose de cinq juru (chefs) et de quatre kepala (chefs suprêmes), de M. J. Dixon, administrateur du domaine expatrié, et de M. John Clunies-Ross d/. Les chefs sont nommés par voie de promotion : lorsqu'un poste de kepala devient vacant, on choisit un nouveau titulaire parmi les membres de la communauté ayant le plus d'ancienneté. Les personnes promues au poste de juru sont d'abord nommées pour une période de stage. Normalement, une fois qu'un chef a été confirmé, il occupe son poste jusqu'à la retraite, mais des cas de démission ont été signalés. La retraite annule automatiquement la nomination. Les nominations à des postes officiels sont faites par l'Imarat (voir par. 138 ci-dessous). Normalement, les promotions ont lieu au début de la nouvelle année, mais tout membre de l'Imarat peut proposer des promotions à n'importe quel moment.

39. Les décisions de l'Imarat se font habituellement par consensus, mais s'il ne peut pas parvenir à un consensus, il procède, le cas échéant, à un vote au scrutin secret. Tous les membres de l'Imarat, sans distinction de rang, ont un droit de vote égal. MM. Clunies-Ross et Dixon ne participent habituellement pas au vote, mais conservent le droit de voter ou d'exprimer leur suffrage lorsque cela est nécessaire.

40. L'Imarat est responsable du maintien de l'ordre et de l'administration intérieure du territoire. Il juge les infractions aux règles régissant le bon ordre de la communauté, tranche les différends, y compris les demandes de divorce, entend les requêtes et les plaintes, et tient les registres de l'état civil. Il alloue également des parcelles et des sites de construction, dirige les opérations et les équipes de travail, offre des primes et des récompenses spéciales, propose des encouragements et des sanctions, et organise des opérations d'urgence ou de secours.

41. L'Imarat se réunit régulièrement une fois par semaine. N'importe qui peut le saisir d'une affaire lors de ces réunions, qui sont consacrées principalement à l'organisation du travail pour la semaine suivante. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées à des fins spéciales, pour résoudre des problèmes qui surgissent entre les réunions ordinaires.

d/ Pour le compte rendu des entretiens qui ont eu lieu entre les membres de la Mission et l'Imarat, voir ci-après par. 132 et suivants.

42. Chaque semaine, un kepala et un juru sont nommés, à tour de rôle, chefs de service, et ils assument tous les pouvoirs et responsabilités de l'Imarat plénier. Leurs tâches consistent notamment à faire régner l'ordre public, à procéder à des inspections en matière de santé publique, et à prendre des mesures de sécurité, en particulier celles qui concernent la navigation maritime. Ils doivent être disponibles en permanence. Les chefs de service peuvent faire appel à l'aide d'autres chefs, fonctionnaires ou membres de la communauté. Ils peuvent statuer sommairement sur tout incident qui pourrait se produire, mais les intéressés peuvent introduire un recours devant l'Imarat plénier contre les décisions des chefs de service, qui sont alors réexaminées lorsque les chefs font rapport lors de la réunion ordinaire à la fin de leur période de service.

Organisation judiciaire e/

43. Les tribunaux ayant juridiction dans le territoire sont la Cour suprême du territoire des îles des Cocos (Keeling), le District Court, le Magistrate's Court et le Coroner's Court.

44. Il y a un tribunal coutumier dans l'île Home composé des membres du Conseil des chefs de tribu qui connaît des infractions mineures commises par les Malais des îles des Cocos établis dans l'île Home. M. Clunies-Ross ainsi que l'Administrateur du domaine assistent en général aux audiences du tribunal. Il n'y a eu aucune affaire dont les tribunaux aient eu à connaître en 1972-1973, dernière année sur laquelle la Puissance administrante ait fait rapport.

3. Situation économique et sociale f/

Généralités

45. L'économie du territoire repose sur la production et l'exportation de coprah cultivé sur les terres de la famille Clunies-Ross. Des sources supplémentaires de recettes sont fournies par les installations aériennes et autres dont le Gouvernement australien se charge d'assurer l'entretien ainsi que par des organisations commerciales. Les exportations de coprah en 1972/73 ont été de 414 tonnes, chiffre inférieur à celui de 1967/68, qui était de 476 tonnes, en raison des dégâts causés aux arbres par le cyclone Doreen en 1968.

46. Les importations sont exemptées de droits de douane. Le Cocos (Keeling) Islands Act prévoit que sont exemptées de droits de douane les marchandises en provenance du territoire importées par l'Australie, à condition que lesdites marchandises : a) soient cultivées ou manufacturées dans le territoire; b) aient été expédiées dans le territoire pour être exportées vers l'Australie; c) ne soient pas des marchandises qui, si elles avaient été manufacturées ou produites en Australie, seraient frappées de droits de douane ou taxées.

e/ Voir aussi les paragraphes 171 et suivants ci-après.

f/ Voir aussi les paragraphes 110 et suivants, 141 et 142 ci-après.

Finances publiques

47. Les dépenses encourues pour l'administration et pour les travaux et les services d'équipement sont imputées sur les crédits ouverts par les départements du Gouvernement australien représentés dans le territoire. Une partie des recettes provient des taxes sur les cantines, des services médicaux et hospitaliers et de sources diverses.

48. Le montant total des recettes s'est élevé à 413 440 dollars australiens g/ en 1972/73, contre 10 365 dollars australiens en 1971/72. Les dépenses effectuées en 1972/73 se sont élevées à 579 923 dollars australiens, contre 622 747 dollars australiens en 1971/72.

Terres

49. Au titre du contrat synallagmatique de 1886 (appendice II au présent rapport), la reine Victoria a concédé à perpétuité à la famille Clunies-Ross toutes les terres du territoire au-dessus de la laisse de haute mer. Cette concession était assortie de conditions qui permettent à la Couronne de reprendre le cas échéant possession de tout ou partie des terres pour cause d'utilité publique sans autre indemnisation que celle correspondant à la valeur des cultures pratiquées ou des bâtiments construits ou d'autres travaux effectués sur les terres reprises et de construire et d'utiliser des lignes télégraphiques au travers des terres concédées; par ailleurs, il est interdit à la famille Clunies-Ross d'aliéner lesdites terres sans l'autorisation préalable de la Couronne.

50. Depuis, certaines transactions foncières ont été passées entre le gouvernement et l'administration du domaine Clunies-Ross. Au 30 juin 1973, les arrangements ci-après étaient en vigueur :

a) Environ 148 hectares sur l'île West, sur laquelle sont situés le siège administratif et l'aérodrome, appartiennent à l'Australie (le transfert à l'Australie a été fait officiellement en 1955);

b) Le Gouvernement australien possède des droits sur les zones adjacentes aux frontières nord et sud de l'emplacement de l'émetteur-radio situé sur l'île West, soit environ 2,3 et 3,9 hectares, respectivement;

c) Au titre des "Minutes of Understanding" de 1969, l'accès à certaines facilités dans différentes parties de l'île Direction et de l'île West et l'usage de ces facilités, y compris l'accès à certaines plages à des fins récréatives, sont ouverts aux fonctionnaires du Gouvernement australien dans le cadre d'un système de servitudes.

51. La Shell Company (Pacific Islands), Ltd., loue à l'administration du domaine Clunies-Ross un terrain situé près de la jetée de l'île West pour y exploiter un dépôt central de carburant.

g/ La monnaie locale de l'île West est le dollar australien; un dollar australien (\$ 1.00) équivaut approximativement à 1,49 dollar des Etats-Unis.

Agriculture et élevage

52. La seule culture marchande du territoire est le cocotier qui est pratiquée dans toutes les îles. Un programme de replantation qui a débuté en 1963 et a été accéléré en 1968 après le cyclone "Doreen", a été terminé en 1972. Quelque 200 000 cocotiers ont été plantés en quinconce à un écartement de 7,62 m dans chaque sens soit à raison de 198 arbres à l'hectare, densité beaucoup plus faible que celle qui était utilisée jusqu'alors. Il y a actuellement dans les îles plus de 350 000 palmiers mais leur nombre diminuera au fur et à mesure que les vieux arbres seront remplacés par des arbres plus espacés. Les premiers arbres plantés dans le cadre de ce programme ont commencé à fructifier, ce qui a augmenté appréciablement la production de coprah. Un programme complémentaire de sélection et de remplacement des faibles producteurs et des vieux arbres et d'amélioration des zones marginales est en cours d'exécution.

53. Le coprah est produit sur le Clunies-Ross Estate en utilisant une méthode de dessiccation par l'air chaud. La récolte 1972/1973 de coprah a été vendue à Singapour à un cours plus élevé que le cours officiel, en raison de sa qualité supérieure.

54. Les superficies cultivables et les ressources en eau étant très limitées, on ne peut produire que peu de légumes sur l'île Home. De petites parcelles de papayers et de bananiers ont été cultivées avec succès sur les îles Home, Direction et West. Les fruits et légumes frais sont importés.

55. Le Gouvernement australien étudie actuellement une proposition visant à la création d'une station vétérinaire de quarantaine de haute sécurité h/. Une commission d'enquête a recommandé le choix des îles des Cocos comme constituant l'emplacement le plus approprié et l'on a sollicité l'avis de la mission pour déterminer si l'implantation d'une installation de cet ordre dans un territoire non autonome serait acceptable.

56. Etant donné l'importance qu'ont les produits de l'élevage (notamment la viande et la laine) pour l'économie de l'Australie, le Gouvernement australien a décidé de créer une station vétérinaire de quarantaine de haute sécurité située hors du continent australien, ce qui permettrait d'importer sans risques des animaux appartenant à des races commerciales. L'Australie y trouverait évidemment son profit mais d'autres pays pourraient également disposer de reproducteurs sélectionnés et sains pour leurs industries de l'élevage.

57. L'Australie se targue d'être indemne des nombreuses maladies qui affectent les animaux d'élevage dans d'autres parties du monde et s'efforce d'appliquer des mesures extrêmement strictes de quarantaine pour perpétuer cet état de choses. Il existe un certain nombre de maladies exotiques (la fièvre aphteuse notamment) dont l'introduction en Australie aurait pour l'industrie de l'élevage des conséquences immédiates, d'une portée considérable et désastreuses. L'exportation

h/ Voir également par. 112 à 114, 149 à 163 et 185.

de bétail, de viande et d'autres produits de l'élevage par l'Australie devrait être interrompue et la reprise des échanges commerciaux normaux pourrait prendre des mois et même des années.

58. L'Australie paye cette absence de maladies du bétail par le fait qu'elle ne peut se procurer des reproducteurs de races aussi variées que les autres pays, qui ont pu mettre au point de nouvelles races de bétail en important des animaux particulièrement adaptés à un milieu déterminé et en améliorant les races existantes ayant fait leurs preuves. Mais ces avantages sont annulés par l'existence de maladies du bétail sur leur territoire.

59. La Mission a appris que les stations vétérinaires de quarantaine de haute sécurité que d'autres pays exploitent ou se proposent de créer se trouvent toutes, sans exception, dans des régions tempérées et ne participeront que dans une très faible mesure à la propagation des gènes de races tropicales améliorées, question à laquelle l'Australie s'intéresse particulièrement. La plupart des pays en voie de développement sont situés dans des régions tropicales et semi-tropicales et pourraient bénéficier de l'action entreprise par l'Australie dans ce domaine et de l'augmentation générale des mouvements internationaux de bétail sélectionné que permettrait la création de cette station.

60. Le Gouvernement australien considère que la façon la plus satisfaisante de satisfaire aux besoins en matière de sécurité est de installer cette station sur une île située au large des côtes australiennes à une distance de 160 km au moins, afin d'éviter les déplacements d'insectes infectés à destination ou en provenance de l'île et la dissémination par le vent de particules de virus comme le virus de la fièvre aphteuse. Les insectes vecteurs de certaines maladies peuvent se déplacer dans un rayon de 160 km environ dans des conditions météorologiques favorables. Au cas où la station connaîtrait une épidémie de maladie exotique, ce qui est peu probable, le continent ne serait pas touché et aux fins des échanges commerciaux, l'Australie serait considérée comme exempte de cette maladie.

61. Les fonctions de la station de quarantaine consisteraient essentiellement à vérifier une dernière fois que les animaux sont sains avant d'autoriser leur entrée sur le continent. Seuls des animaux jeunes et non vaccinés ayant été soumis à un grand nombre de tests pour s'assurer qu'ils ne sont pas porteurs d'une maladie existant dans leur pays d'origine seraient considérés comme susceptibles d'être importés. Ils subirait de nouveaux tests, d'abord en situation d'isolement, puis placés en quarantaine, dans un milieu où l'état sanitaire est stable et connu et enfin après avoir été mis en contact avec des animaux du cheptel australien amené à la station comme animaux témoins.

62. Les animaux seraient alors gardés en quarantaine pour une durée appropriée pendant laquelle ils subirait des tests pour établir qu'ils ne sont pas porteurs de maladies déterminées. Après avoir été soumis à tous les tests voulus, les animaux importés seraient considérés comme exempts de maladie et pourraient être introduits sur le continent sans que soit imposées de restrictions à leur liberté de mouvement, mais ils seraient éventuellement soumis à une surveillance.

63. Le Comité parlementaire permanent des travaux publics, auquel le Sénat australien a renvoyé le projet d'établissement de la station de quarantaine, a recommandé que celle-ci soit installée sur l'île West sous réserve de l'approbation de la création de cette station par la population locale.

64. En novembre 1973, l'Imarat qui est le porte-parole traditionnel de la communauté des îles des Cocos, a transmis au Gouvernement australien une déclaration indiquant que les habitants des îles appuyaient la création de la station (voir appendice VI au présent rapport). Le gouvernement a préféré ne pas mettre ce projet à exécution tant que la Mission de l'ONU n'aurait pas eu la possibilité de l'examiner.

65. Les insulaires et M. Clunies-Ross, qui avaient manifesté le désir de voir installer cette station sur le territoire ont par suite confirmé à la Mission qu'ils appuyaient ce projet.

66. Les partisans du projet considèrent qu'il contribuerait à la diversification de l'économie des îles des Cocos qui est exclusivement tributaire de la production du coprah, matière première dont les cours sur les marchés internationaux varient considérablement. Les habitants des îles des Cocos qui participeraient à la construction de la station y trouveraient un emploi immédiat ou d'autres sources de revenus. Le coût des travaux a été évalué à trois millions de dollars australiens et l'exécution du projet fournirait du travail à un grand nombre d'insulaires qualifiés. Dans toute la mesure du possible, il serait fait usage des installations d'embarquement et de déchargement des îles. Douze à quinze personnes trouveraient également un emploi permanent à la station où ils s'occuperaient des soins à donner aux animaux, du jardinage et de l'entretien.

67. La population n'aurait rien à craindre d'une éventuelle épidémie de maladies du bétail à la station, ces maladies n'étant pas transmissibles à l'homme. Une indemnisation serait versée pour la perte du cheptel qui aurait été contaminé par la station.

68. On envisage également de cultiver des plantes fourragères. Si cette entreprise est couronnée de succès, la population malaise des îles des Cocos disposerait d'une source supplémentaire de revenus (voir également par. 111 ci-dessous). Il serait également possible d'abattre les animaux mis en contact avec les bêtes en quarantaine et de fournir ainsi de la viande fraîche aux communautés européenne et malaise, alors qu'il n'existe actuellement pas de bétail dans les îles.

Programme de pêche

69. Les habitants des îles des Cocos pêchent de grandes quantités de poissons dans la lagune et en pleine mer pour leur propre consommation (voir également par. 111 ci-après). Le Clunies-Ross Estate vend de petites quantités de filets de poisson aux magasins de l'île West aux termes d'arrangements contractuels.

Constructions navales

70. L'Estate possède une cale de lancement et un chantier de construction et d'entretien de petites embarcations ainsi qu'une centrale électrique et un atelier moderne, bien équipé dans tous les domaines. Presque chaque famille possède un ou plusieurs jukongs (petits bateaux à voile) qui servent à la pêche et au transport entre les îles (voir également par. 111 ci-après).

Transports et communications i/

71. Un aéroport international doté d'installations de radio complètes est situé sur l'île West et administré par le Ministère de l'aviation civile du Commonwealth. Deux compagnies intérieures australiennes assurent toutes les trois semaines une liaison aérienne par avions affrétés. La Compagnie Monarch Airlines continue d'utiliser l'aéroport de temps à autre, pour ravitailler en carburant ses avions affrétés transportant des marchandises ou des passagers entre le Royaume-Uni et l'Australie.

72. Il n'existe pas dans le territoire d'appontement où les navires puissent amarrer. Une liaison maritime est assurée tous les six mois environ. Les navires utilisés sont généralement affrétés par la Keeling Navigation Company, entreprise dont le Clunies-Ross Estate et une société de navigation d'Australie de l'Ouest sont copropriétaires. Des marchandises sont transportées de Singapour à Fremantle et de là dans le territoire, puis les navires retournent directement à Singapour, avec une cargaison de coprah du Clunies-Ross Estate à destination de Singapour et d'autres marchandises qui seront réexpédiées en Australie ou ailleurs.

73. La Shell Company (Pacific Islands), Ltd. importe le carburant et les hydrocarbures dans des navires-citernes qu'elle affrète. Le carburant aviation et les produits pétroliers, importés en vrac dans des navires-citernes, sont tous acheminés par pompage vers le dépôt central de carburant de la société, situé à la pointe septentrionale de l'île West. De petites quantités de produits de la Shell sont importées dans des cylindres.

74. Sept longs courriers de type différent ont fait escale dans le territoire pendant l'année 1972-1973. En outre, vingt-trois yachts de croisière ont relâché pour se reposer, s'approvisionner en eau et autres fournitures.

75. Les cinq circuits radiotéléphoniques à haute fréquence existants qui servent à communiquer avec les aéronefs fonctionnent à l'aide de trois émetteurs de grande puissance ce qui permet de communiquer avec les aéronefs en vol à plusieurs centaines de kilomètres au sud des îles des Cocos (Keeling). Ce matériel peut être également utilisé pour les communications générales sur de longues distances (par exemple avec les navires) dans les cas d'urgence. Le territoire est doté d'une radio qui permet de communiquer avec les navires en mer, mais il n'y a pas d'horaire fixe et le service côtier de radiotéléphonie n'est pas accessible au public.

i/ Voir aussi par. 115, 116 ci-après.

76. Une compagnie aérienne locale utilise un circuit téléphonique unique à très haute fréquence (THF). Un télétype radio bidirectionnel à grand débit permet d'assurer des liaisons entre Perth et le territoire.

77. Radio VKW, station de radiodiffusion non commerciale d'une puissance maximum de 100 watts et émettant sur 1 400 kilocycles, est exploitée sur l'île West, en vertu d'une licence délivrée par le Ministère des postes et télécommunications au représentant officiel. La station diffuse essentiellement des programmes récréatifs à l'intention des résidents de l'île West et de l'île Home, ainsi que certains programmes éducatifs pour les enfants; mais elle permet également d'établir avec les pilotes d'avion des communications qui s'ajoutent aux messages de routine de l'aviation civile. Les programmes sont dirigés par les résidents de l'île West. Le soir, des programmes sont radiodiffusés depuis l'Australie, le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud, Sri Lanka, Singapour, l'Indonésie et d'autres pays voisins, qui sont reçus très clairement. A d'autres moments, il est possible de recevoir, sur ondes courtes, des programmes diffusés depuis un certain nombre de pays, dont l'Australie, le Royaume-Uni, la Chine et la République du Viet-Nam. La Commission australienne de radiodiffusion fournit à la station des programmes enregistrés sur bandes et traitant de questions courantes.

78. Les services postaux sont exploités par le représentant officiel, au nom du Ministère des postes et télécommunications.

Main-d'oeuvre

79. La plupart des insulaires, qui vivent tous sur l'île Home, sont employés dans l'industrie du coprah. Ils peuvent bénéficier d'une formation et acquérir ainsi les compétences requises pour l'entretien du matériel utilisé dans les plantations, et pour la fourniture de services communautaires (voir également ci-après les paragraphes 152 et 154). Dès l'âge de 14 ans, un insulaire a la possibilité de recevoir une formation dans les domaines suivants : menuiserie (y compris la construction de bateaux), travail des métaux, électricité, peinture, travaux dans les plantations et pêche. Les femmes travaillent essentiellement dans le traitement des produits du coprah.

80. Le Clunies-Ross Estate effectue sur l'île West, pour le compte des autorités gouvernementales et de la Shell, des travaux contractuels d'entretien et de réparation dans le domaine du bâtiment.

81. La semaine de travail pour le Clunies-Ross Estate va du lundi au samedi matin inclus. Comme la population des îles des Cocos (Keeling) est à prédominance musulmane, elle bénéficie d'une semaine de congés intégralement payée pour célébrer le festival musulman de Hari Raya. Elle a une autre semaine de congé intégralement payée à l'occasion du nouvel an.

82. Selon la Puissance administrante, tous les insulaires bénéficient des avantages et services sociaux ci-après, qui sont fournis par le Clunies-Ross Estate avec l'assistance du Gouvernement australien : pension de retraite, qui représente

70 p. 100 du salaire, pour les travailleurs âgés de plus de 60 ans; services de santé; congé de maladie payé; moyens d'enseignement; maisons individuelles modernes et confortables, avec électricité gratuite; prix stables pour l'achat de denrées alimentaires et de vêtements; denrées alimentaires supplémentaires et autres biens au prix coûtant.

Santé publique

83. Un médecin et deux infirmières sont rattachés au bureau du représentant officiel. Le médecin est chargé de donner des soins médicaux à tout le personnel de l'île West ainsi qu'aux membres de leur famille; il s'occupe des questions de quarantaine (y compris pour les plantes et les animaux) et de toutes les questions d'hygiène et de santé publique. En outre, il dispense des soins à la communauté de l'île Home. Le cas échéant, il fournit également ses services aux membres des équipages des navires passant au large des îles.

84. Le nouvel hôpital de quatre lits situé sur l'île West a été ouvert officiellement en septembre 1972, remplaçant ainsi un vieil édifice. Il est doté des installations nécessaires pour traiter la plupart des cas d'urgence en médecine et chirurgie et comporte un petit bloc opératoire climatisé, un service radiologique et un laboratoire de pathologie clinique. Le médecin reçoit deux fois par semaine dans l'île Home et il s'y rend en outre chaque fois que cela s'avère nécessaire. Il y a toujours des cas d'ankylostomiase dans l'île Home, mais cette maladie est endiguée.

85. Le dispensaire de l'île Home, qui était doté de toutes les installations nécessaires, a été remplacé par un nouvel édifice plus grand en mars 1973. Il dispose des services de deux infirmiers, qui sont capables de traiter les cas courants et les cas d'urgence.

86. Un dentiste se rend dans les îles lorsque cela est nécessaire. En avril 1973, un dentiste, accompagné d'une infirmière spécialisée, a séjourné 15 jours dans les îles West et Home. L'hygiène dentaire de toute la population est très bonne.

87. En mars-avril 1973, le service de lutte antituberculeuse du Ministère de la santé de l'Australie occidentale a effectué une enquête sur la tuberculose auprès des résidents de l'île Home.

88. Les résidents de l'île West, autres que les enfants âgés de moins de 16 ans, paient les soins médicaux, hospitaliers et dentaires. Le médecin de l'Administration fournit des soins médicaux à la communauté de l'île Home moyennant 375 dollars australiens par an; cette somme est versée par le Clunies-Ross Estate et couvre également les frais d'hospitalisation du personnel du Clunies-Ross Estate. Celui-ci paie les soins dentaires fournis à la communauté de l'île Home.

4. Situation de l'enseignement j/

89. Au 30 juin 1973, on comptait 36 élèves dans l'enseignement primaire et deux élèves dans l'enseignement secondaire dispensé dans l'école de l'île West, soit cinq élèves de plus que l'année précédente. L'Administration verse une indemnité pour frais d'études de 290 dollars australiens par an et prend en outre à sa charge les frais de voyage aller-retour, une fois par an, des parents expatriés qui ont un enfant inscrit dans une école secondaire en Australie. Deux élèves fréquentaient une école secondaire australienne au cours de l'année qui s'est achevée le 30 juin 1973.

90. En 1966, M. John Clunies-Ross a créé une école sur l'île Home à l'intention des enfants de la communauté de l'île. L'école est gérée par M. Clunies-Ross. Depuis 1973, un couple australien (M. et Mme Heath) en sont les principaux enseignants. Un certain nombre d'insulaires les aident. L'enseignement dispensé est essentiellement de niveau élémentaire, mais l'âge des élèves va de 5 à 15 ans. Il y a huit années d'enseignement : de la première à la sixième année, les enfants ont quatre heures de cours par jour pendant la semaine scolaire. Les élèves des deux dernières années suivent jusqu'à huit heures de cours par jour.

91. Le programme de l'école est établi par un comité d'enseignement, qui compte notamment parmi ses membres M. Heath, M. Clunies-Ross et le représentant officiel. Il est fonction des activités de base de la communauté de l'île Home et du milieu des enfants. Tout l'enseignement est dispensé en anglais.

92. La fréquentation scolaire n'est pas obligatoire mais une fois inscrit, l'enfant doit suivre les cours régulièrement. Sur les 140 enfants environ qui appartiennent au groupe d'âge de 5 à 15 ans, plus de 70 fréquentent l'école. Le Gouvernement australien contribue au financement de l'école en versant une subvention d'un montant égal à celui des dépenses engagées par le Clunies-Ross Estate en vue de l'achat de matériel scolaire.

93. En 1972-1973, dix hommes et trois femmes ont suivi à l'île Home les cours du soir pour adultes organisés par le Clunies-Ross Estate deux fois par semaine.

j/ Voir également ci-après les paragraphes 117, 123, 174 et 175.

B. PREMIERS ENTRETIENS DE CANBERRA, LES 5 ET 6 AOUT 1974

1. Généralités

94. Avant de se rendre dans le territoire, la Mission a procédé à des entretiens préliminaires avec des représentants du Gouvernement australien à Canberra.

5 août : Réunion avec M. P. J. Lawler, Secrétaire du Département du Ministre spécial d'Etat, à laquelle ont assisté MM. Frank Ahrens, Claude E. Reseigh et A. C. Campbell, du Département du Ministre spécial d'Etat; C. R. Ashwin et D. Fisher, du Département des affaires étrangères; W. Gee, et ultérieurement Cameron-Stephen, du Département de la santé; I. Simmington, et ultérieurement A. T. Griffith, du Département du Premier Ministre et du Cabinet. Etaient également présents des représentants de la communauté des Cocos venus du territoire : les chefs Alpan bin Puria et Cree bin Haig, ainsi que le juru Feyrel bin Cartney.

6 août : Réunion avec des hauts fonctionnaires du Département des affaires étrangères, du Département du Ministre spécial d'Etat et du Département de la santé. Cette réunion a été présidée par M. G. B. Feakes, du Département des affaires étrangères.

95. Au début de la réunion du 5 août, M. Lawler, après avoir accueilli chaleureusement les membres de la Mission de visite, a précisé que tous les intéressés avaient attendu avec impatience la venue de la Mission dans le territoire, et il s'est déclaré persuadé que cette visite serait satisfaisante et fructueuse. La population des îles Cocos n'ignorait pas quel était le but de la Mission, et le Gouvernement australien aiderait la Mission de toutes les manières possibles.

96. M. Lawler a rappelé que son gouvernement s'était activement intéressé aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dès l'adoption de la Charte des Nations Unies, en 1945, et avait constamment appuyé ses idéaux et ses activités. Conformément à l'engagement pris par le gouvernement actuel et à sa ferme décision d'éliminer totalement le colonialisme et la discrimination raciale, l'Australie était devenue membre du Comité spécial en 1973 et avait appuyé les résolutions demandant l'autodétermination, la décolonisation et la cessation de la discrimination raciale. Conformément à l'Article 73 e de la Charte, elle s'était efforcée de promouvoir le bien-être des habitants des îles et, sans bouleverser leur mode de vie et leurs caractéristiques propres, d'en assurer l'évolution politique, économique, sociale et intellectuelle.

97. La Mission constaterait que les îles Cocos (Keeling) étaient un endroit paisible, intéressant et beau. La population était issue de circonstances particulières et possédait ses propres caractéristiques et pratiques. La plantation de la famille Clunies-Ross, dont les origines remontent aux premiers jours du siècle dernier, constituait la seule entreprise des îles et la communauté malaise des Cocos était très étroitement liée aux affaires de la plantation, qui produisait chaque année 450 tonnes environ de coprah. La famille Clunies-Ross était connue tant en Australie qu'en Nouvelle-Zélande.

98. M. Lawler a fait remarquer que ce n'était que depuis peu que l'Australie jouait un rôle dans le territoire : celui-ci avait été placé sous son autorité en 1955. Des garanties avaient été données lors du transfert en vue de protéger les coutumes et les pratiques de la population de l'île Home. Le Gouvernement australien s'était efforcé de transformer et de développer progressivement l'île, compte tenu des vœux des habitants. Depuis le transfert d'autorité, il avait construit certaines facilités dans l'île West. Les membres de la Mission auraient tout loisir de se faire une idée personnelle de la situation dans le territoire et de s'entretenir de nouveau avec des fonctionnaires australiens lors de leur retour.

99. Au nom des membres de la Mission et du Comité spécial, le Président a remercié le Gouvernement australien de son invitation à se rendre dans le territoire et de l'accueil chaleureux que la Mission avait reçu tant à Sydney qu'à Canberra. Ce n'était pas la première fois qu'une mission de visite de l'Organisation des Nations Unies se rendait en Australie; il y en avait déjà eu plusieurs autres, et les membres de la Mission espéraient que le bon exemple donné par le Gouvernement australien serait suivi par d'autres puissances administrantes. Après avoir brièvement décrit le mandat de la Mission, le Président a formulé l'espoir qu'elle obtiendrait des résultats aussi fructueux et encourageants que celles qui l'avaient précédée. L'assurance donnée par M. Lawler que le Gouvernement australien collaborerait dans ce domaine avec la Mission était accueillie par celle-ci avec beaucoup de reconnaissance. La Mission était persuadée qu'elle recevrait toute l'assistance voulue des représentants dudit gouvernement et des chefs du territoire. Elle comptait collaborer très étroitement avec eux.

100. Dans le courant des entretiens qui ont suivi et en réponse aux questions qu'ils avaient posées, les membres de la Mission ont pu obtenir du Gouvernement australien les renseignements et les éclaircissements suivants concernant le territoire.

2. Statut futur du territoire

101. L'attitude du Gouvernement australien à l'égard du statut futur du territoire serait déterminée d'après les souhaits librement exprimés de la population des Cocos et conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et des résolutions appropriées de l'ONU.

102. Pour développer la conscience politique de la population, des exemplaires des résolutions appropriées de l'Assemblée générale, traduites en malais, avaient été distribués à toutes les familles du territoire. Une description en termes simples des buts et des objectifs de l'Organisation des Nations Unies avait également été traduite en malais et distribuée à la population. Selon l'un des chefs, les textes traduits contenaient certains mots inconnus des habitants des îles, mais le contexte avait été en général bien compris par les lecteurs.

3. Statut politique actuel et faits qui en découlent

103. Depuis le transfert des îles à l'Australie en 1955, les îles des Cocos (Keeling) sont un territoire souverain de l'Australie; elles ne sont pas administrées sous tutelle mais font partie de l'Australie.

104. Bien qu'il n'y ait pas eu de nouvelle loi modifiant les arrangements prévus par le Cocos (Keeling) Islands Act de 1955, les relations entre le Gouvernement australien et M. Clunies-Ross ont fait l'objet de discussions au cours des visites que les ministres pour les territoires extérieurs ont faites au territoire en septembre 1972 et en août 1973. A ces deux occasions, des communiqués de presse donnant les résultats de ces discussions ont été diffusés (voir appendices IV et V au présent rapport).

105. Comme le faisaient ressortir ces communiqués, M. Clunies-Ross avait accepté de codifier les procédures administratives et judiciaires du territoire et d'organiser l'élection d'un chef exécutif, ainsi que d'améliorer les conditions de l'enseignement. Certains de ces objectifs ont été réalisés, notamment par l'établissement d'une administration locale pour la population malaise des Cocos.

106. Depuis 40 ans, les affaires de la population malaise des Cocos étaient étroitement mêlées à celles de la plantation Clunies-Ross. La nouveauté consistait à dégager et à démocratiser les rapports entre les deux, surtout depuis 1972, grâce à un processus progressif de dialogue et de prise de conscience, tout en veillant à ne pas provoquer de bouleversements dans les us et coutumes de la population, comme le prévoit l'article 18 du Cocos (Keeling) Islands Act de 1955. Il restait encore beaucoup à faire pour achever la transformation; le Gouvernement australien attendait de la Mission qu'elle apporte son concours à cette tâche. Un représentant des chefs a noté à cet égard que les habitants de l'île souhaitaient mener leurs propres vies; ils ne souhaitaient pas se voir imposer des idées venant de l'étranger.

107. Le représentant officiel du Gouvernement australien auprès du territoire et l'enseignant principal australien, ainsi que M. Clunies-Ross, considéraient que les habitants devenaient de plus en plus conscients du monde extérieur, témoin le nombre croissant de radios à transistors dans le territoire et l'augmentation du nombre d'amis et de parents à l'étranger. La visite de M. Lawler avait aussi été un facteur important dans la prise de conscience du statut politique du territoire, particulièrement après ses pourparlers avec l'Imarat. Bien que l'Imarat semblât être en faveur du maintien du statu quo, il convenait de continuer à rechercher énergiquement une forme de gouvernement plus démocratique. Mais le Gouvernement australien n'avait aucune raison de croire que ce processus de démocratisation provoquerait un conflit avec les us et coutumes en vigueur dans le territoire. Parallèlement, il restait bien entendu que, comme l'avait jadis déclaré le Solicitor General d'Australie, le Gouvernement australien ne serait pas lié par le contrat synallagmatique de 1886 signé par la famille Clunies-Ross (voir appendice II au présent rapport) s'il s'agissait qu'une loi ou qu'un décret administratif étaient nécessaires pour garantir les droits fondamentaux de la population.

108. Toute personne née dans les îles après le transfert de souveraineté de 1955 était citoyen australien de naissance. Les adultes au moment du transfert pouvaient devenir citoyens australiens (voir par. 29 ci-dessus), mais tous n'avaient pas exercé cette option. D'après la loi australienne, ils étaient cependant qualifiés pour demander la citoyenneté. Cette demande était nécessaire pour obtenir un passeport.

109. Les habitants des îles Cocos avaient commencé à s'installer sur les îles de Sabah et de Christmas entre 1948 et 1951, lorsque la population avait atteint un nombre trop élevé pour suffire à ses besoins (voir également par. 27 ci-dessus). Les Malais des Cocos vivant dans le territoire restaient en rapport avec les communautés d'Australie et de Singapour, soit par correspondance, soit par l'envoi d'enregistrements sur cassettes.

4. Situation économique et sociale et situation de l'enseignement

110. S'agissant de l'économie du territoire, un représentant des chefs locaux a déclaré que la population était passée de la forme de société simple de l'établissement d'origine à sa forme actuelle, que ses membres prisaient l'effort personnel et qu'elle ne demandait pas l'aumône. La population espérait que le Gouvernement australien poursuivrait l'exécution de ses plans tendant à l'établissement d'une station vétérinaire de quarantaine, ce qui permettrait de diversifier l'économie des îles (voir les paragraphes ci-dessous). L'administrateur de la plantation Clunies-Ross partageait ces vues, tout en estimant que la plantation survivrait même si la station de quarantaine n'était pas établie.

111. La possibilité d'introduire de nouvelles cultures pour compléter celle de la noix de coco était également explorée. Des engrais seraient utilisés pour accroître la fertilité des terres. Les insulaires ayant les aptitudes voulues et manifestant un intérêt dans ce sens recevraient une formation qui leur permettrait d'occuper des emplois spécialisés dans des institutions analogues en Australie. Les essais récents dans le domaine de la construction de bateaux et de la pêche ne s'étaient pas avérés rentables. Le lagon ne pouvait pas fournir de grandes quantités de poissons, et il ressortait de l'étude sur les possibilités offertes par la pêche au thon qu'il n'existait pas, près des îles, de quantités de thon suffisantes pour être commercialisées. En revanche, de nombreux travaux de construction publique avaient été réalisés sur l'île West : par exemple, le nouvel hôpital avait été construit par la population de l'île Home.

112. La question relative à l'établissement d'une station vétérinaire de quarantaine faisait l'objet d'un examen approfondi de la part de tous les fonctionnaires intéressés, dont les représentants du Ministère de la santé.

113. Les raisons qui ont abouti à la décision d'établir cette station de quarantaine sont exposées de façon circonstanciée aux paragraphes 55 à 67 ci-dessus. L'examen de la question avait été entrepris en février 1973 par M. Clunies-Ross et la population du territoire. Les chefs locaux avaient insisté pour la création de la station. Il ne s'agissait plus maintenant que d'une question de date, les

aspects techniques faisant l'objet d'un examen. On estimait que la création de la station serait profitable à la fois au territoire et à l'Australie. Sa construction et son entretien ouvriraient des emplois à court terme et à long terme. Les risques de contamination étaient pratiquement négligeables, car seuls des animaux ayant fait l'objet d'un examen complet et déclarés sains seraient importés. Toutes les précautions nécessaires seraient prises sur l'île West pour se prémunir contre tout imprévu. Le Gouvernement australien organiserait également un programme de formation en matière d'élevage d'animaux, les insulaires n'étant pas familiarisés avec cette activité.

114. Bien qu'on n'ait pas exclu la possibilité de donner à la station de quarantaine une vocation régionale, la demande émanant de l'Australie serait suffisante pour l'occuper pendant un certain temps. Il serait plus logique d'envisager que d'autres pays de la région bénéficient du bétail élevé en Australie à partir des animaux importés ayant passé par la station, car le coût serait moindre et l'offre plus abondante. Il n'existait que deux ou trois stations de quarantaine du type de celui qui était proposé, et la création de la station offrirait de grands avantages pour tous les pays en leur permettant de produire et de multiplier de nouvelles races.

115. S'agissant des installations sur l'île West, la Royal Australian Air Force (RAAF) utilisait l'aéroport pour réapprovisionner en carburant les avions long-courrier effectuant des vols réguliers et les avions utilisés aux fins de la formation de pilotes, ainsi que pour des activités de surveillance. L'aviation militaire des Etats-Unis d'Amérique avait utilisé autrefois l'aéroport pour des vols de reconnaissance de routine et pour la formation de pilotes. Des avions d'autres pays avaient également utilisé l'aéroport. Il n'existait aucune installation militaire sur les îles, ni aucun personnel australien ou étranger.

116. L'aéroport était destiné exclusivement à l'usage de l'aviation civile et avait été construit à cet effet. Depuis l'apparition des avions long-courrier, il n'était plus beaucoup utilisé. L'atterrissage de tout avion militaire étranger devait recevoir l'approbation préalable des autorités australiennes. On ne prévoyait pas d'utiliser l'aéroport comme base militaire stratégique.

117. S'agissant de l'enseignement, le Gouvernement australien s'attachait en général à améliorer l'enseignement primaire en augmentant l'aide à l'enseignement, en modernisant les installations et en fournissant du matériel didactique supplémentaire. Un enseignement secondaire serait ensuite institué, ainsi qu'une formation technique et professionnelle qui serait dispensée dans des établissements d'enseignement australiens. On envisageait également de former des sages-femmes, des dentistes et des pharmaciens. Le Ministère d'Etat n'étant responsable du territoire que depuis six mois environ, il n'avait pas encore eu le temps de mettre au point un programme détaillé concernant le développement de l'enseignement.

C. ENTRETIENS DANS LE TERRITOIRE, LES 8 ET 9 AOUT 1974

1. Entretiens avec le Représentant officiel

118. Le 8 août, après une tournée des installations de l'île West, la Mission s'est entretenue avec M. Charles McManus, Représentant officiel de la Puissance administrante. Des représentants du Département du Ministre spécial d'Etat et du Département des affaires étrangères assistaient également à la réunion.

119. Au cours de cet échange de vues, le Représentant officiel a notamment fait savoir à la Mission qu'il maintenait d'excellentes relations, très étroites, avec la population de l'île Home et en particulier avec M. Clunies-Ross. La situation générale du territoire était harmonieuse et paisible et le taux de criminalité extrêmement bas. Il existait certes une organisation judiciaire mais il n'y avait pas eu lieu d'y avoir recours depuis qu'il était arrivé dans le territoire. Le Représentant officiel ne connaissait aucun cas dans lequel il eût souhaité intervenir pour régler des différends mineurs de caractère personnel. Dans un cas particulier, M. Clunies-Ross s'était adressé au Représentant officiel pour lui demander de l'aider dans une médiation, qui avait abouti à un règlement à l'amiable.

120. Au sujet de la liberté de mouvement dans le territoire, on a indiqué que l'autorisation de M. Clunies-Ross était nécessaire pour se rendre de l'île West à l'île Home. Cette mesure s'appliquait également aux déplacements du Représentant officiel. Mais, dans la pratique, ce règlement n'était pas appliqué de façon aussi stricte que par le passé. Par exemple, certains habitants de l'île West se rendaient à l'île South, à Pulo Luar ou Horsburgh sans autorisation. Lorsque le Représentant officiel lui-même se rendait dans l'île Home, c'était pour voir M. Clunies-Ross, et il était donc en contact avec celui-ci avant d'entreprendre son voyage. Les requêtes des Malais des îles des Cocos demandant à se rendre dans d'autres îles n'étaient jamais rejetées; mais il fallait que les Malais informent l'Imarat de leurs déplacements, essentiellement pour des raisons pratiques, par exemple pour les protéger en cas d'intempéries.

121. A l'exception des personnes employées par le Département du transport, les ressortissants de l'île Home ne quittaient généralement pas l'île pour chercher un emploi ailleurs. Et ils n'avaient guère d'autres raisons de la quitter; si quelqu'un partait, il perdait sa maison. Le Représentant officiel estimait qu'on pourrait demander au Département compétent d'établir des directives pour chercher une solution viable qui permettrait d'appliquer l'article 18 du Cocos (Keeling) Islands Act de 1955 tout en respectant le processus de démocratisation.

122. Le Représentant officiel était chargé de la tenue des registres d'état civil, y compris les naissances, mariages, décès, etc. Les détails concernant les habitants de l'île Home étaient fournis par M. Clunies-Ross, que le Ministre avait chargé de cette tâche. M. Clunies-Ross communiquait ces renseignements tous les trois mois au Représentant officiel, qui faisait à son tour rapport à Canberra. Il était également responsable des questions concernant l'immigration, la police, le coroner et la justice de paix.

123. Bien que l'enseignement se fît en anglais dans les écoles établies par la famille Clunies-Ross, l'héritage culturel des Malais de l'île Home avait été respecté. L'appel à des enseignants australiens dans les écoles gérées par M. Clunies-Ross avait été précédé de longues consultations sur les avantages et les inconvénients de cette décision. Le Comité de l'enseignement était composé du Représentant officiel et de l'enseignant lui-même et il faudrait de toute évidence un certain temps avant de pouvoir apprécier les résultats de l'expérience. Entre-temps, le Représentant officiel avait recommandé le recrutement d'un autre enseignant et avait de bonnes raisons de penser que sa proposition serait acceptée.

124. Enfin, le Représentant officiel a dit qu'il n'avait assisté qu'à deux réunions de l'Imarat depuis son arrivée.

2. Réunion publique

125. La Mission s'est rendue deux fois dans l'île Home. Le 8 août, elle a visité l'école, le dispensaire, les logements et les ateliers de la plantation Clunies-Ross et s'est entretenue avec M. Clunies-Ross et son fils, ainsi qu'avec le directeur de la plantation, M. Dixon k/. Le jour suivant, la Mission a traversé à nouveau la lagune, un programme de caractère plus officiel ayant été organisé à son intention dans l'île Home.

126. Au cours de ses visites, la Mission a visité les installations de la plantation, l'entrepôt, le séchoir à coprah et l'atelier, et a eu des contacts avec certains membres de la population en leur rendant visite dans leurs foyers. La Mission a également été invitée chez les familles d'un couple dont on préparait le mariage; Dans l'entrepôt et l'atelier, la Mission a vu utiliser les roupies de plastique émises par la plantation Clunies-Ross. Selon le Représentant officiel, cette monnaie n'était pas convertible; mais, d'après certains, une roupie équivaut à un dollar de Singapour l/.

127. Le 9 août, un déjeuner a été offert par la communauté malaise des Cocos en l'honneur de la Mission. M. Clunies-Ross et M. Dixon n'y ont pas assisté. Le déjeuner a été suivi d'une réunion publique à laquelle ont assisté 250 à 300 personnes, pour la plupart de jeunes travailleurs de la plantation.

128. Le Président a ouvert la réunion en exposant le but de la Mission m/, puis l'un des chefs a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a expliqué que les invités de la communauté n'étaient pas venus dans l'île de Home pour chasser ses habitants, mais pour connaître leurs aspirations au sujet du futur statut du territoire.

k/ Les membres de la Mission avaient déjà rencontré M. Dixon en Australie, où il avait accompagné les trois chefs locaux.

l/ 2 dollars de Singapour équivalent approximativement à 1 dollar E.-U.

m/ On trouvera le texte de cette déclaration dans l'appendice VII au présent rapport.

129. Les membres de la Mission ont ensuite décrit tour à tour les activités de l'ONU, défini des termes comme autodétermination et égalité des droits, et exposé les obligations des puissances administrantes touchant le niveau de développement de la société, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la protection sociale. Il a été souligné que le Gouvernement australien avait également besoin de la coopération de la population pour l'aider à améliorer ses conditions de vie.

130. Il a été souligné que la Mission n'avait pas pour objectif de dicter à quiconque sa conduite. Les membres de la Mission ont exposé dans quelles conditions leurs pays respectifs avaient accédé à l'autodétermination et les méthodes qui avaient été utilisées à cette fin.

131. S'il était difficile d'évaluer avec précision dans quelle mesure les habitants de l'île comprenaient les problèmes qui se posaient, il était évident en revanche que les participants à la réunion s'intéressaient très vivement aux questions concernant le monde extérieur qui avaient, leur disait-on, des répercussions considérables sur leur vie et leur avenir. Ils semblaient en particulier avoir compris la raison pour laquelle le Gouvernement australien envisageait de créer une station vétérinaire de quarantaine, et se sont déclarés en faveur de ce projet. Les participants ont indiqué à main levée qu'ils appuyaient la proposition.

3. Entretien avec l'Imarat

132. A l'issue de la réunion publique, la Mission s'est entretenue avec les membres de l'Imarat, parmi lesquels se trouvaient M. Clunies-Ross et M. Dixon. Assistaient également à la réunion les représentants du Département du Ministre spécial d'Etat et du Département des affaires étrangères accompagnant la Mission.

133. Pour commencer, les membres de la Mission ont défini leur mandat et décrit les travaux du Comité spécial. En réponse aux représentations de la Mission, les membres du Conseil ont exposé leurs vues sur diverses questions concernant le territoire. Ces vues sont résumées ci-dessous.

134. Il y a de nombreuses années, les ancêtres de la population s'étaient installés sur le territoire en compagnie du propriétaire de ces terres. Ils avaient ensemble lutté contre les difficultés rencontrées, et ils subvenaient maintenant à leurs besoins grâce à leurs propres efforts et à ceux de Tuan John (M. Clunies-Ross). Tout en reconnaissant que le Gouvernement australien avait un rôle à jouer, ils possédaient leur propre gouvernement et choisiraient la solution qui leur conviendrait à l'égard du futur statut du territoire. Quant aux affaires extérieures, le Gouvernement australien avait compétence pour s'en occuper et, à ce titre, il pouvait, le cas échéant, délivrer des passeports afin de permettre aux habitants de l'île de se rendre à l'étranger.

135. M. Clunies-Ross a fait observer que, comme il était indiqué dans un communiqué publié en 1973 (voir par. 104 ci-dessus), la question de la souveraineté ne se posait plus en ce qui le concernait; le Gouvernement australien avait donc certaines obligations internationales à assumer, telles que la délivrance des passeports.

136. Au sujet du statut politique du territoire, M. Clunies-Ross a déclaré que les spécialistes des sciences politiques et du droit constitutionnel en avaient donné des interprétations divergentes. Les îles sont un territoire de l'Australie, mais, du point de vue politique, la population dirige ses propres affaires, comme elle le faisait bien avant que l'Australie devienne puissance administrante. Pour la population et pour lui-même, peu importait la qualification donnée au territoire du point de vue de ses relations extérieures.

137. Pour ce qui est de l'article 18 du Cocos (Keeling Islands) Act, relatif aux "us et coutumes", M. Dixon a estimé que cette expression ambiguë avait été délibérément choisie pour préserver le patrimoine culturel des habitants des îles.

138. La composition de l'Imarat, considéré comme le gouvernement local de la communauté, est établie en principe par Tuan John (M. Clunies-Ross). Mais M. Clunies-Ross a déclaré qu'en pratique, et bien que ce soit lui qui prenne la décision finale, il choisissait les membres sur recommandation de l'Imarat.

139. M. Clunies-Ross a aussi informé la Mission que, contrairement aux renseignements fournis à la Mission au cours de ses entretiens préliminaires de Canberra, l'école assurait un enseignement d'un niveau correspondant à celui de l'éducation secondaire normale. Certains élèves poursuivaient leurs études jusqu'à l'âge de 18 ans. Il n'était pas vrai que le programme d'études ne supportât pas la comparaison avec celui du niveau primaire. Les élèves diplômés réussissaient bien, dans leurs domaines respectifs d'activités et de connaissances. L'un d'eux, étudiant en pharmacie de quatrième année, était un fort bon dentiste, comme n'importe quel autre dentiste ailleurs dans le monde. Il y avait aussi des monteurs, des mécaniciens et autres techniciens qui étaient tout aussi compétents.

140. L'éducation n'était pas obligatoire; M. Clunies-Ross était contre toute forme de contrainte lorsque celle-ci pouvait être évitée. L'école était ouverte à quiconque désirait s'instruire. Et tous les enfants s'y faisaient inscrire, sans y être obligés.

141. A propos de la situation économique, un membre de la Mission a souligné l'interdépendance entre la vie de la population et celle de la plantation Clunies-Ross, interdépendance qui semblait acceptée de part et d'autre. Il a demandé s'il y avait des programmes visant à réduire cette interdépendance. M. Clunies-Ross a répondu que l'interdépendance entre la communauté et ceux qui l'administrent était un fait inéluctable, et qu'à sa connaissance aucun désir n'avait été manifesté de réduire l'interdépendance actuelle, du point de vue économique ou de tout autre point de vue. Il y avait cependant une certaine répartition des fonctions, notamment pour l'administration de l'école et des mosquées. M. Clunies-Ross a ajouté qu'il serait disposé à discuter de manière approfondie les avantages et les inconvénients théoriques et pratiques de cette situation, si le désir était exprimé de prendre d'autres dispositions au sujet de la plantation.

142. M. Clunies-Ross a aussi confirmé que la plantation avait recherché tous les moyens possibles pour diversifier l'économie du territoire. A cet égard, il a remercié le Gouvernement australien de l'aide qu'il lui avait apportée sous forme de recherches et d'études de faisabilité. C'est en vain qu'il s'était rendu à

Singapour, à Hong-kong, au Japon, aux Etats-Unis d'Amérique, et même à Hawaii, l'espoir d'organiser une industrie de la pêche; aucune proposition viable ne lui avait été faite par les entreprises situées dans ces régions.

143. Au cours de la réunion, la Mission a mis l'accent sur le fait que le but de sa visite était d'obtenir des renseignements de première main, et non pas d'agir en tant que médiateur dans des conflits de propriété, ni de proposer des solutions aux problèmes en suspens. Comme les chefs locaux eux-mêmes l'avaient déclaré, c'était à la population qu'il appartenait de décider de son avenir. Mais, la Mission tenait à savoir comment le Gouvernement australien, en tant que Puissance administrante, s'était acquitté des fonctions que lui confèrent les dispositions pertinentes de la Charte.

144. Il fallait aussi bien comprendre que, si le Gouvernement australien désirait obtenir une assistance de la part des Nations Unies à cet égard, diverses possibilités s'offraient à lui. Par exemple, au nom du territoire, la Puissance administrante pouvait demander une assistance technique aux institutions spécialisées et autres organisations de la famille des Nations Unies, comme l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi que par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

145. Enfin, la Mission a estimé, comme M. Clunies-Ross, que son rapport devait contenir des recommandations susceptibles d'aider la population du territoire ainsi que le Gouvernement australien à s'approcher des buts énoncés dans la Charte. La Mission n'avait pas l'intention de rédiger un rapport subjectif, mais un rapport fondé sur les faits tels qu'ils lui étaient apparus.

D. ENTRETIENS DU 12 AU 14 AOUT, APRES LE RETOUR
DE LA MISSION A CANBERRA

146. A son retour à Canberra, la Mission a eu d'autres entretiens avec des fonctionnaires du Gouvernement australien ainsi qu'avec un représentant du parti d'opposition :

12 août : Rencontre avec un représentant du parti d'opposition. A l'origine, la Mission avait prévu de retourner à Canberra en passant par Melbourne, où elle devait rencontrer des représentants du parti d'opposition. Mais elle n'a pas pu faire cette escale, pour les raisons expliquées au paragraphe 8 ci-dessus.

13 août : a) Réunion au Département du Ministre spécial d'Etat, consacrée à la station vétérinaire de quarantaine. Ont participé à cette réunion les fonctionnaires qui avaient accompagné la Mission dans le territoire, ainsi que ceux que la Mission avait rencontrés à l'occasion des entretiens préliminaires du 6 août;

b) Réunion avec le secrétaire du Département du Ministre spécial d'Etat;

c) Réunions avec des représentants du Département des affaires étrangères.

14 août : Réunion au Parlement avec le premier ministre australien, M. E. Gough Whitlam.

147. Les échanges de vues qui ont eu lieu au cours de ces réunions sont résumés ci-dessous.

1. Rencontre avec un représentant du parti d'opposition

148. La Mission avait espéré rencontrer M. Andrew Peacock, ancien ministre d'Etat pour les territoires extérieurs, qui fut, en 1972, le premier ministre à se rendre dans les îles depuis bon nombre d'années. La Mission avait donc prévu des réunions avec M. Peacock et avec M. B. A. Snedden, chef du parti d'opposition. Cependant, en raison des circonstances, elle n'a pu les rencontrer et, à leur place, elle s'est entretenue avec M. Knight, secrétaire particulier de M. Snedden. Des représentants du Ministère spécial d'Etat et du Département des affaires étrangères étaient également présents à cette rencontre.

2. Réunion au Département du Ministre spécial d'Etat au sujet de la création d'une station vétérinaire de quarantaine

149. Etant donné l'accueil favorable fait par les ressortissants des îles à la construction de cette station, la Mission a cherché à savoir si M. McManus, le

représentant officiel, ou tout autre représentant des autorités australiennes avait cherché à expliquer d'une manière approfondie à la population du territoire les raisons pour lesquelles on envisageait de construire la station et ce que cette installation impliquait, ou bien si cette tâche avait été laissée à l'initiative et à la discrétion de M. Clunies-Ross.

150. Les représentants du département ont répondu qu'ils ne savaient pas si la Commission parlementaire des travaux publics qui s'était rendue dans le territoire en 1973 s'était chargée de cette tâche n/. Il a été fait mention à ce propos d'une lettre de l'Imarat sur cette question (voir appendice VI au présent rapport). Selon M. McManus, un document traitant de ce sujet et préparé par le Ministère spécial d'Etat avait été discuté par l'Imarat lors de réunions spéciales. Le représentant officiel n'avait pas abordé la question avec les insulaires.

151. Un représentant du Département de la santé a fait savoir à la Mission qu'il avait eu de longs entretiens avec M. Clunies-Ross sur la question et qu'il en avait également parlé avec les membres de la Commission des travaux publics. M. Clunies-Ross avait déclaré qu'il serait heureux de faciliter l'installation de la station. Douze à quinze personnes trouveraient ainsi un emploi régulier et à plein temps et il faudrait également engager du personnel pour s'occuper de l'entretien et du jardinage. En outre, il faudrait mettre les travaux de construction en adjudication, et la plantation Clunies-Ross présenterait probablement l'offre la plus basse, étant donné qu'elle était certainement mieux placée que quiconque. En résumé, M. Clunies-Ross était prêt à répondre à toutes les possibilités d'emploi.

152. La population malaise, qui vivait isolée dans les îles, entrerait en contact avec le monde extérieur en travaillant sur l'île West et en reconstruisant les ingénieurs et autres travailleurs du Département australien des travaux publics. Ce ne serait pas la première fois qu'une telle occasion se présenterait aux insulaires, car ils avaient déjà fait une expérience analogue lors de la construction du nouvel hôpital sur l'île West. A ce moment-là, ils avaient prouvé leur compétence et leur habileté en matière de travaux de construction. Puisque les qualifications requises pour mener à bien la construction proposée étaient les mêmes que celles qui avaient été requises pour celle du nouvel hôpital, les autorités étaient certaines de la qualité des résultats. Le personnel non qualifié travaillant en permanence à la construction envisagée serait réparti par exemple en trois équipes, qui seraient encadrées par quarante hommes de métier.

153. En réponse à des questions sur différents points concernant la main-d'oeuvre et les salaires et les problèmes soulevés par la construction de la station de quarantaine, la Mission a été informée que les ouvriers seraient rémunérés aux niveaux pratiqués en Australie. Un fonds spécial serait établi, que le Gouvernement australien alimenterait pour payer la main-d'oeuvre employée.

154. Les membres de la Mission ont exprimé le souhait que l'idée d'un fonds communautaire ne soit pas seulement considérée en théorie : son fonctionnement devrait être mis au point en même temps que d'autres dispositions d'ordre pratique, notamment l'adoption d'un cours légal dans le territoire, l'établissement de la convertibilité de la roupie en plastique, et l'élimination des disparités existant

n/ La Mission a eu l'occasion de rencontrer des membres de cette commission à l'occasion de réceptions.

entre les salaires australiens et ceux du territoire. Si certaines, ou la totalité, de ces précautions n'étaient pas prises, il était à craindre que M. Clunies-Ross ne soit le seul à bénéficier de l'installation de la station. En effet, M. Clunies-Ross, directement ou par l'intermédiaire de l'Imarat, exerçait un contrôle total sur les insulaires, seule source locale de main-d'oeuvre.

155. Les représentants du Gouvernement australien ont dit que la Puissance administrante aimerait que le dollar australien ait cours dans l'ensemble du territoire, comme c'était déjà le cas dans l'île West, et qu'elle continuerait à persuader M. Clunies-Ross d'utiliser la monnaie australienne. Eu égard au rôle actuel de la plantation Clunies-Ross, il fallait veiller à ce que la transition ait lieu par étapes, sans créer de confusion ni de panique.

156. Le Gouvernement australien était conscient du rôle essentiel qu'aurait à jouer la population dans la création de la station. Il estimait cependant pouvoir mettre au point, au cours de consultations avec M. Clunies-Ross et avec les habitants toutes les dispositions nécessaires, y compris celles relatives à la main-d'oeuvre, à la monnaie et aux salaires. La Mission, en soulignant que ces questions relevaient de la compétence du Gouvernement australien, est convenue qu'il importait, pour le bien-être de la population, de limiter aussi rapidement que possible, et autant que possible, le contrôle absolu exercé sur elle par M. Clunies-Ross.

157. Pour ce qui est des conditions de travail dans le territoire, la Mission a exprimé son inquiétude devant la pratique consistant à distribuer des corvées à titre de châtement. Le représentant du Département du Ministre spécial d'Etat a répondu qu'un haut fonctionnaire de ce département avait examiné toutes les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail pour voir si elles étaient applicables au territoire. Malgré la nécessité d'apporter certaines modifications aux pratiques du travail, par exemple en matière syndicale, le Gouvernement australien ne prévoyait pas de difficulté dans l'application des conventions, y compris de celles relatives au travail forcé. Il aurait pourtant à surmonter le pouvoir de veto dont disposait M. Clunies-Ross à l'Imarat.

158. Pour ce qui est des conséquences possibles sur le plan intérieur de la station de quarantaine, le Gouvernement australien a assuré la Mission que la création de la station profiterait beaucoup aux nations en voie de développement de la région, en particulier à celles de la zone tropicale, qui ne sont jamais certaines à l'heure actuelle de trouver du bétail sain. Ainsi qu'il a déjà été expliqué, sous réserve des besoins propres de l'Australie, ces pays auraient accès à un bétail sain par l'intermédiaire de la station de quarantaine; un autre avantage qu'ils pourraient tirer de la station serait de pouvoir y faire former leurs vétérinaires. La création de la station ne constituerait en aucune manière un danger pour les insulaires ni pour les autres pays de la région.

159. Un représentant du Ministère des affaires étrangères a déclaré que son ministère avait fait part à la Commission des travaux publics de ses hésitations au sujet de la création d'un organisme gouvernemental australien dans un territoire non autonome, dans la mesure où cela risquerait de placer la population dans des

conditions défavorables pour choisir librement son futur statut politique. Pourtant, si la population montrait clairement qu'elle souhaitait que la station soit installée sur son territoire, les inquiétudes du Ministère seraient naturellement dissipées, sous réserve toutefois des vues de la Mission sur la question.

160. Pour ce qui est des incidences sur le droit à l'autodétermination des insulaires, un représentant du Département du Ministre spécial d'Etat a déclaré que le plan d'ensemble devait être soigneusement examiné. Pour les raisons déjà exposées, la plantation Clunies-Ross serait sans doute chargée par le contrat d'assurer la construction de la station. Or, à l'heure actuelle, la population ne possédait pas de personnel capable de prendre à son compte l'exécution du projet. Il faudrait donc, en premier lieu, créer un gouvernement communautaire et rendre l'Imarat électif. En outre, tout le terrain sur lequel se trouveraient les installations collectives et les logements devrait tomber dans le domaine public. La population fournirait alors de la main-d'oeuvre à la plantation Clunies-Ross et à l'île West, sous contrat, et la répartirait entre la construction et l'entretien éventuel de la station de quarantaine. En attendant, M. Clunies-Ross avait créé un fonds communautaire distinct de la plantation. Le gouvernement considérait qu'il s'agissait là d'un premier pas dans la bonne direction. Cependant, les autorités n'envisageaient pas de prendre d'autres mesures tant que la Mission n'aurait pas fait connaître ses conclusions.

161. La Mission a également été informée qu'à cause de la relative incertitude qui entourait le projet, aucun accord formel au sujet du terrain qui lui servirait de site n'avait été conclu entre les autorités et M. Clunies-Ross. Selon les lignes générales qui avaient été esquissées, le gouvernement prévoyait de se porter locateur du terrain pour 50 ans, moyennant versement d'un loyer annuel convenu à M. Clunies-Ross.

162. La Mission a été d'avis qu'en vertu des pouvoirs prévus par le Cocos (Keeling) Islands Act, on pourrait recourir aux procédures d'expropriation pour s'assurer la propriété du terrain. Les autorités australiennes ont paru penser elles aussi qu'il serait préférable que le Gouvernement australien fût propriétaire du site. Tout en reconnaissant que le niveau de vie de la population du territoire s'était beaucoup élevé, en grande partie grâce au système paternaliste animé et dirigé par la plantation Clunies-Ross, la Mission a souligné qu'il fallait veiller à ne pas créer un système dont M. Clunies-Ross serait le seul bénéficiaire.

163. D'autre part, il devait être bien établi que la Mission n'était ni favorable ni défavorable à la création de la station de quarantaine. La question devait être tranchée sur la base des vœux librement exprimés de la population, après une information suffisante. Il a paru à la Mission qu'aussi bien la population que M. Clunies-Ross étaient favorables au projet. Le principal souci de la Mission était de faire en sorte que l'ensemble de l'opération corresponde aux intérêts de la population.

3. Rencontre avec le Secrétaire du Ministère d'Etat spécial

164. Le Président a remercié le Secrétaire, M. Lawler, d'avoir facilité les travaux de la Mission dans le territoire et de l'avoir aidée à remplir son mandat. On espérait que les résultats de la Mission seraient profitables à la fois à la population autochtone et au Gouvernement australien, et aussi à l'Organisation des Nations Unies, en ce qu'ils permettraient d'améliorer la situation des habitants des territoires non autonomes et de définir plus clairement leur statut futur.

165. Le Secrétaire a informé les membres de la Mission que depuis les conversations préliminaires qu'il avait eues avec eux le 5 août, les différents départements avaient examiné en commun certaines questions connexes comme la citoyenneté et la liberté de circulation entre les îles et l'Australie.

166. Pour ce qui est du statut juridique du territoire, la Mission a constaté qu'elle partageait l'avis du Gouvernement australien : en vertu du Cocos (Keeling) Islands Act, adopté par le Parlement en 1955, les îles des Cocos (Keeling) étaient un territoire australien; c'était un territoire non autonome administré par l'Australie conformément aux dispositions pertinentes de la Charte. La Mission s'est aperçue qu'apparemment M. Clunies-Ross interprétait à sa façon la notion de souveraineté et croyait à tort qu'elle correspondait à l'idée de droit de propriété, de propriété foncière, etc. En outre, elle a relevé que les fonctions de l'Imarat étaient loin de correspondre à celles des entités véritablement autonomes acceptées dans la pratique internationale. En fait, M. Clunies-Ross exerçait un contrôle total sur la population du territoire, y compris sur le prétendu organe d'administration locale.

167. Le Secrétaire du Ministère d'Etat spécial a souligné qu'un certain nombre d'éléments devaient être pris en considération : a) tout territoire était défini en termes juridiques universellement compréhensibles et b) le Gouvernement australien avait contracté une obligation nationale et internationale envers la communauté autochtone. Dans la pratique, M. Clunies-Ross détenait les droits exclusifs de propriété (sauf sur les biens ayant fait l'objet de contrats d'achat ou de location). Le principe fondamental du Gouvernement australien, qui s'efforçait de faciliter le processus d'évolution et de transition pacifiques, était de ne prendre aucune mesure contraire aux meilleurs intérêts et aux véritables aspirations de la communauté malaise des Cocos. Comme il a déjà été indiqué, le Gouvernement australien s'attachait à répondre aux vœux de la communauté et à défendre ses intérêts sociaux et son bien-être. La situation de M. Clunies-Ross était dans le fond assimilable à celle d'un fermier australien, à cela près qu'il exploitait des cocotiers et que l'Australie s'occupait surtout de la laine et de blé. La difficulté venait de ce que la communauté malaise des Cocos dépendait entièrement pour sa subsistance de l'entreprise privée organisée par M. Clunies-Ross.

168. L'avenir du territoire ne dépendait pas, bien entendu, du Clunies-Ross Estate, mais des intérêts de la communauté, de l'attention qu'on lui accordait et de son droit à l'autodétermination. Comme la preuve en avait été faite, les diverses mesures prises à cet égard par le Gouvernement australien correspondaient clairement aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies, objectifs que le Gouvernement

australien approuvait entièrement. Il convenait également de souligner que le territoire n'avait pas encore atteint un degré d'autonomie satisfaisant pour le Gouvernement australien. Pour ce qui était de la séparation à faire entre la communauté autochtone et le domaine de M. Clunies-Ross, les idées du Gouvernement coïncidaient avec l'évaluation de la situation donnée par la Mission. Le Gouvernement a assuré les membres de la Mission que l'évolution déjà engagée se poursuivrait.

169. En ce qui concerne les fonctions administratives déléguées à M. Clunies-Ross, le Secrétaire a déclaré que M. Clunies-Ross avait été chargé au début de 1974 de tenir le registre d'état civil, ce qui confirmait un usage établi déjà depuis quelque temps. Il s'agissait là d'un simple travail de transcription, n'impliquant pas d'autres responsabilités, et comme il a déjà été indiqué, M. Clunies-Ross faisait tenir copie des actes d'état civil au Représentant officiel. La nomination de M. Clunies-Ross comme agent de la puissance publique était une mesure temporaire. Toutes les lois des îles des Cocos étaient en vigueur dans l'île Home et le système judiciaire actuel lui était applicable.

170. Se référant à la pratique qui voulait que le Représentant officiel demande à M. Clunies-Ross l'autorisation de se rendre dans l'île Home, le Secrétaire l'a rapprochée de la coutume en usage chez les fermiers australiens qui préviennent leur futur hôte de leur visite et dans laquelle il fallait voir un simple souci de courtoisie et non une procédure formelle. M. Clunies-Ross en tant que propriétaire avait les droits qu'il fallait respecter. Des fonctionnaires se rendant chez un fermier en Australie seraient sans doute tenus d'obtenir une autorisation analogue. Le Secrétaire était certain qu'à mesure que le processus de démocratisation s'étendrait dans le Clunies-Ross Estate, cette coutume disparaîtrait. D'ailleurs, le représentant officiel avait fait savoir qu'il s'était rendu à diverses reprises dans l'île Home sans demander d'autorisation, dans des cas d'urgence (malades, par exemple).

171. S'agissant de l'administration de la justice, les lois en vigueur à l'époque où l'Australie avait assumé la responsabilité de l'île étaient applicables, conformément à la section 8 du Cocos (Keeling) Islands Act, 1955 et aux amendements qui lui avaient été apportés par la suite. Les lois australiennes étaient applicables sous réserve de dispositions d'espèce à cet effet. Comme il a été noté auparavant, le Cocos (Keeling) Islands Act prévoyait que la législation de l'ancienne colonie de Singapour restait applicable au territoire (voir par. 31 ci-dessus).

172. Dans les conditions actuelles, l'Imarat sanctionnait, selon le droit coutumier, de peines légères les infractions et les transgressions mineures de la loi. Dans le cas d'un délit grave, le Représentant officiel interviendrait certainement pour engager des poursuites et une action en justice dans le cadre du système judiciaire normal. L'une des sanctions possibles était la mise en quarantaine pendant laquelle les délinquants étaient tenus au secret - moyen traditionnel employé par l'Imarat pour régler des différends mineurs. Il n'y avait eu qu'un seul cas où l'on avait demandé l'assistance du Représentant officiel : ce dernier avait, à la demande de M. Clunies-Ross, parlé de l'affaire avec les délinquants,

qui s'étaient excusés par la suite auprès de l'Imarat. La sanction avait ultérieurement été levée. Il n'y avait rien de vrai dans l'histoire, rapportée à la Mission, de cet habitant de l'île Home qui aurait été exilé sur l'île Direction pour y élever des poulets. A la connaissance du Gouvernement australien, il n'y avait pas eu de cas de ce genre ces dernières années. En fait, l'île pénitentiaire était l'île Prison située entre les îles Home et Direction.

173. Dans les domaines économique et social, la Mission considérait que les principales difficultés venaient de l'utilisation de jetons en matière plastique pour rémunérer le travail. Il y avait là, à son avis, le point de départ d'un déni des droits de l'homme fondamentaux. Le Secrétaire pensait comme la Mission que cette situation n'était pas tolérable. La Puissance administrante la considérait comme un problème grave, mais l'efficacité des mesures prises pour y remédier dépendait du processus tendant à dégager la communauté du Clunies-Ross Estate. La Puissance administrante ne ménagerait aucun effort pour obtenir la libre circulation de la monnaie australienne dans tout le territoire.

174. Pour les questions se rapportant à la situation de l'enseignement, la Mission a réaffirmé son opinion que l'amélioration du système d'enseignement était l'élément qui contribuerait le plus à libérer la population de son statut actuel; si l'on ne prenait pas les mesures voulues, les habitants resteraient perpétuellement sous l'entière domination de M. Clunies-Ross. Le Secrétaire du Ministère d'Etat spécial a indiqué qu'il envisageait de rencontrer l'instituteur australien le 19 août pour examiner les mesures à prendre au sujet de l'enseignement primaire. Il fallait fournir à l'école des moyens d'enseignement et une assistance supplémentaire y compris peut-être un deuxième instituteur. La question de la scolarité obligatoire serait étudiée ultérieurement. On examinerait aussi la possibilité, soit d'organiser sur place un enseignement technique et secondaire, avec au début des cours par correspondance, soit d'envoyer les élèves poursuivre leurs études en Australie. Enfin on étudierait la question de l'enseignement universitaire, le Gouvernement australien étant convaincu qu'il fallait offrir le maximum de possibilités aux habitants des îles.

175. La Mission a fait remarquer qu'elle appréciait la bonne volonté manifestée par la Puissance administrante dans les efforts qu'elle a entrepris pour favoriser certains changements dans le territoire, comme il a été indiqué. Mais dans la conjoncture actuelle, la bonne volonté ne suffisait pas. Il était évident, par exemple, que M. Clunies-Ross ne devrait être chargé d'aucune fonction officielle dans le système d'enseignement. Il faudrait également prendre d'autres mesures pour assurer la formation de ceux qui travaillaient dans l'industrie locale; la Puissance administrante pourrait créer des cours d'éducation pour les adultes.

176. En ce qui concerne le "gouvernement local", la Mission a noté qu'il n'existait pas d'organe exécutif dans le territoire. Etant donné que c'était M. Clunies-Ross qui nommait les membres de l'Imarat, la création d'un organe exécutif risquait d'être très difficile, même s'il y avait un calendrier établi pour la démocratisation du territoire. Il était toujours difficile de donner une réponse précise quand il est question de dates. La Puissance administrante s'efforçait de s'acquitter de ses obligations internationales à l'égard du territoire avec la

plus grande diligence possible et en tenant compte de la capacité de la communauté de s'adapter à une situation nouvelle sans porter atteinte à son héritage culturel et à son bien-être. Le processus risquait de prendre un an ou deux. Quoi qu'il en soit, il fallait d'abord dissocier du Clunies-Ross Estate l'entité que constituait la communauté, puis mettre en place un exécutif local dans la communauté. Pour développer la conscience politique de la population, on avait organisé sur l'île Home, trois semaines avant l'arrivée de la Mission, une projection de films sur l'Organisation des Nations Unies. Il s'agissait notamment de "Born Equal", "Of Human Rights" et de "Workshop for Peace". D'autres films, entre autres "The Charter", "Two out of Five", et "Across the Frontiers", seront projetés prochainement.

177. Les efforts du Gouvernement australien pour mettre en place une administration locale ont été favorisés par la présence de nouveaux responsables prêts à agir de façon positive et énergique à l'échelon le plus élevé du gouvernement, ainsi que par la bonne volonté évoquée par la Mission. La nouvelles administration suivrait avec la plus grande attention les problèmes en cause et prendrait des mesures décisives concernant les affaires du territoire.

178. Remerciant, au nom de la Mission, le Gouvernement australien des assurances qu'il lui avait données quant à une coopération positive, le Président s'est déclaré convaincu que les relations de travail étroites instaurées entre le Gouvernement australien et l'Organisation des Nations Unies se poursuivraient, notamment en ce qui concerne les îles des Cocos (Keeling). La Mission renforcerait encore les contacts qu'elle avait déjà établis et suivrait de près l'évolution de la situation à ce sujet.

179. Après avoir remercié le Président de ses observations, le Secrétaire du Ministère d'Etat spécial a dit combien il avait été heureux d'accueillir la Mission dans le territoire et en Australie; il était sûr que les contacts ainsi noués seraient encore renforcés à l'avenir.

4. Réunion au Ministère des affaires étrangères

180. Le Premier Secrétaire adjoint aux affaires de l'ONU, M. J. W. C. Cumes, a accueilli la Mission et s'est enquis de ses impressions à propos du territoire.

181. Le Président a répondu que la Mission n'avait pas encore mis au point ses conclusions et ses recommandations au Comité spécial, mais qu'on pouvait faire de certaines de ses observations préliminaires un résumé succinct (voir paragraphes ci-dessous).

182. Partant d'une mauvaise interprétation des termes du Cocos (Keeling) Act de 1955, M. Clunies-Ross avait une conception erronée du terme "souveraineté". Il exerçait un contrôle absolu sur les affaires de la population et la communauté de l'île Home dépendait entièrement, sur le plan économique, social et autre, du Clunies-Ross Estate. De surcroît, les possibilités d'éducation de la population étaient très restreintes. C'était, semblait-il, l'ambiguïté entourant la définition

des termes "institutions, coutumes et usages" qui était à l'origine de cette inféodation de la communauté à l'Estate. Dans ces conditions, la Mission n'était pas du tout convaincue qu'il existait dans le territoire un gouvernement autonome au vrai sens du terme.

183. Le Président a également souligné qu'à toutes fins utiles le territoire était à peu près coupé du reste du monde. Il a semblé à la Mission que la population était soit volontairement tenue dans l'ignorance de ses droits inaliénables et fondamentaux soit foncièrement indifférente aux diverses possibilités ou solutions politiques qui s'offraient. Il ne semblait pas y avoir de distinction dans l'esprit des intéressés entre la tradition et la culture de la population du territoire. La population travaillait sur la plantation dès l'âge de 15 ans et restait liée à la terre. La scolarité d'un habitant de l'île Home n'allant que jusqu'à 15 ans, cela l'empêchait en fait de quitter ensuite le territoire. Cette pratique constituait une violation des droits de l'individu à l'éducation. Le Gouvernement australien devrait reprendre peu à peu le contrôle de l'enseignement de façon que les enfants puissent librement et gratuitement accéder à l'enseignement, comme c'était le cas en Australie.

184. Comme la Mission l'a indiqué à plusieurs reprises, il fallait séparer d'urgence la communauté de l'Estate - la Mission avait pu l'observer par elle-même. Il ne faisait aucun doute que la communauté jouissait d'une bonne santé physique, disposait de logements modestes mais bien entretenus, avait une alimentation saine et bénéficiait de divers autres avantages. Il y avait néanmoins un grave danger : c'était de voir la sujétion de la population à l'Estate se perpétuer à moins qu'on ne prît, dès que possible, les mesures voulues pour briser ce lien d'interdépendance. Le salaire fictif, qui serait de l'ordre de 4 à 9 dollars australiens par semaine, versé à la population sous forme de jetons de plastique ne risquait guère de lui permettre d'acheter autre chose que le strict nécessaire.

185. En ce qui concernait le centre de quarantaine, le Président a indiqué que la Mission faisait des réserves quant à la conscience qu'avait la population des conséquences diverses qu'entraînerait sa création. Dans ces conditions, et bien que la Mission jugeât impératif de diversifier l'économie du territoire, qui reposait sur une seule récolte, il ne lui appartenait pas d'adopter ou de rejeter cette proposition. Les dispositions, quelles qu'elles fussent, qui seraient prises devraient tenir compte de la situation actuelle, ainsi que du statut futur du territoire. Il faudrait s'appliquer dûment à empêcher que la création de cette station ne fût le moindre obstacle à l'évolution du statut politique. La Mission n'ignorait pas que le Département des affaires étrangères craignait à l'origine que ce projet, s'il était exécuté, n'influencât malencontreusement la population dans le choix de son avenir. Le territoire devait d'abord être libéré de la domination de M. Clunies-Ross. C'est alors seulement qu'on pourrait prendre des décisions sur l'établissement de ce centre. C'était aussi pourquoi il fallait mettre fin à l'utilisation de jetons de plastique comme monnaie.

186. Enfin, La Mission a été informée que le territoire était classé zone franche par le Gouvernement australien. Les entreprises de M. Clunies-Ross n'étaient donc pas soumises à l'impôt.

187. Le Président a déclaré que la Mission était satisfaite des contacts étroits qu'elle avait pu établir avec la population du territoire dans l'île Home aussi bien que dans l'île West. Les contacts privés et individuels avec la population ont permis des échanges de vue assez libres, mais la Mission a constaté qu'au cours de la réunion publique les jeunes gens présents manifestaient une certaine hésitation, surtout lorsqu'on leur posait des questions. Leur attitude s'expliquait peut-être par leur crainte de représailles de la part de M. Clunies-Ross, bien que ce dernier n'ait pas tenté ouvertement, autant que la Mission ait pu en juger, d'influencer l'attitude des participants à la réunion. La seule chose que la Mission regrettait, et cela assez vivement, c'était que, malgré la possibilité qui leur était offerte, M. Clunies-Ross, non plus que son assistant d'ailleurs, n'aient pas voulu examiner plus longuement avec les membres de la Mission les questions d'intérêt commun. La Mission a déploré en particulier que M. Clunies-Ross ait refusé l'invitation qu'elle lui avait adressée par l'intermédiaire du Représentant officiel, par laquelle elle le priait de la rencontrer sur l'île West le samedi 10 août afin de poursuivre l'examen des points sur lesquels elle souhaitait recevoir des éclaircissements.

5. Entretien avec le Premier Ministre

188. Enfin, la Mission s'est entretenue longuement avec le Premier Ministre australien à Parliament House, le 14 août.

189. Le Premier Ministre a déclaré que l'Australie n'avait aucune visée impérialiste ou colonialiste. Tant son gouvernement que son parti désiraient vivement que le Papua-Nouvelle-Guinée, par exemple, accède bientôt à l'indépendance. Le Premier Ministre avait cru comprendre que la population des îles des Cocos (Keeling) n'avait jamais pensé à la notion de gouvernement, au sens véritable du terme. Dans ces conditions, il ne serait pas aisé de faire en sorte que la population exprime librement ses vues en ce qui concernait son futur statut.

190. Depuis que son gouvernement avait pris le pouvoir en décembre 1972, l'une des questions qui avaient appelé l'attention sur la situation dans le territoire avait été la tentative faite pour appliquer les conventions internationales dans les îles des Cocos. Certaines de ces conventions avaient été effectivement appliquées dans le territoire tandis que d'autres avaient fait l'objet d'un examen attentif de la part des autorités intéressées. Ainsi, du fait de l'emploi de jetons de plastique non convertibles comme monnaie, il était impossible de traiter des questions telles que la rémunération équitable, le salaire minimum ou les conditions de travail, sans parler des congés payés.

191. Le gouvernement a souligné la nécessité de prendre des mesures propres à ouvrir le territoire sur le monde extérieur et de rechercher le meilleur moyen de déterminer quels étaient les souhaits et les aspirations véritables de la population. Le territoire devrait rattraper le retard qu'il avait accumulé au cours des 100 dernières années.

192. En ce qui concernait son statut futur il était évident que la question devait être tranchée par la population elle-même. Il ne fallait pas que sa vie continue à

être dominée par une seule personne, comme M. Clunies-Ross, pas plus d'ailleurs que par la Puissance administrante. M. Clunies-Ross aurait, semblait-il, réglé à l'avance l'avenir et le style de vie du territoire au nom de la population. Si tel était le cas, le Gouvernement considérerait la situation comme très sérieuse. Il devait être parfaitement clair que seule la population elle-même avait le droit de disposer de son avenir.

193. A propos des modalités qui permettraient de hâter le processus de démocratisation et d'éliminer les anachronismes existants, il convenait de noter que ni le peuple du territoire ni le Gouvernement australien n'avaient une position bien arrêtée, en l'état actuel des choses. Etant donné la situation, il serait chimérique de songer à organiser des élections libres dans le territoire pour que celui-ci soit représenté au Parlement australien. La première chose à faire était de réformer le système en vigueur dans les îles.

194. Lorsque le territoire serait devenu autonome et sous réserve de l'assentiment de la population, il serait peut-être préférable que le Gouvernement australien garde la responsabilité des relations internationales du territoire, selon des modalités analogues à celles qui avaient été mises au point entre la Nouvelle-Zélande et les îles Cook ou Nioué. La communauté étant manifestement trop peu nombreuse pour conduire elle-même ses affaires extérieures, il serait peut-être souhaitable que les micro-Etats comme les îles des Cocos (Keeling) restent librement associés à un Etat voisin plus grand.

195. Quant à la question de la station de quarantaine, le Gouvernement australien n'avait pas l'intention de mettre ce projet à exécution si la population ne lui donnait pas son plein assentiment et s'il n'avait pas la certitude qu'elle en serait la principale bénéficiaire.

196. Le Président a convenu que la population n'était pas bien informée sur le processus de l'autodétermination; la Mission avait pu le constater elle-même. Comme le Premier Ministre l'avait fait observer, la tâche à accomplir présentait de grandes difficultés. Maintenant que la Mission avait pu personnellement se faire une idée de la situation qui régnait dans le territoire, le Comité spécial serait mieux en mesure d'aider véritablement la population du territoire. Il serait extrêmement souhaitable que tous les efforts réalisés visent à permettre aux insulaires d'exercer le plus tôt possible leur droit inaliénable à l'autodétermination, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

197. Au cours des brefs contacts qu'elle avait eus avec les insulaires, la Mission avait noté que ceux-ci parlaient assez librement en privé mais qu'ils semblaient plus timides pendant la réunion publique. Elle ne savait pas s'il fallait

attribuer cela à la crainte ou à l'ignorance; cette attitude pouvait très bien s'expliquer aussi par des difficultés de langage. Des mots tels que "auto-détermination" et "droits de l'homme" recouvraient des notions que la population ne saisissait pas facilement.

198. Enfin, le Président a donné au Premier Ministre l'assurance que la Mission ferait le nécessaire pour être aussi objective que possible lorsqu'elle formulerait ses conclusions. Au nom de la Mission, il a une fois de plus remercié le Gouvernement australien de l'avoir invité à visiter le territoire et il a exprimé sa reconnaissance au gouvernement ainsi qu'au peuple du territoire pour leur étroite collaboration, leur chaleureuse hospitalité, leur concours et leur courtoisie. Il s'est déclaré convaincu que cette collaboration se poursuivrait à l'avenir, dans l'intérêt de la population intéressée comme dans celui de la Puissance administrante.

E. OBSERVATIONS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

199. Comme il ressort des sections précédentes, et en particulier du compte rendu des réunions que la mission a tenues avec des représentants des autorités australiennes à la suite de sa visite dans le territoire, la mission a formulé sur place une série d'observations de caractère préliminaire portant sur divers aspects de la situation dans le territoire; elle a notamment fait connaître son opinion quant à diverses mesures que la Puissance administrante souhaitera peut-être prendre à cet égard. Les observations, conclusions et recommandations ci-après doivent donc être considérées compte tenu des observations susmentionnées.

1. Situation politique et constitutionnelle

200. La mission a pu se rendre à deux reprises à Home Island, et c'est surtout à l'occasion de sa première visite qu'elle a pu établir des contacts officieux avec des membres de la communauté malaise des Cocos, lorsque les membres de la mission ont visité la communauté, y compris des maisons particulières, et parlé avec des personnes qui ne travaillaient pas à ce moment-là. La mission a constaté que la situation de la communauté de Home Island est unique en raison de l'isolement relatif de la population par rapport au monde extérieur et de son ignorance ou de son indifférence apparentes quant à son statut politique actuel et futur. Privés de la possibilité d'établir une comparaison entre leur existence et celle d'autres peuples et communautés, les membres de cette communauté paraissaient satisfaits et heureux de leur mode de vie actuel.

201. La deuxième visite de la mission à Home Island a été l'occasion d'une réunion publique à laquelle ont assisté la plupart des hommes de la communauté. Les contacts qui se sont établis avec eux à cette occasion ont été extrêmement limités, car ces hommes ont paru timides ou peu soucieux de fournir des renseignements à la mission. L'ignorance de la population à l'égard du monde extérieur était patente. Cette constatation a conduit la mission à penser que la liberté d'expression était neutralisée, peut-être en raison de la présence de M. Clunies-Ross et du régisseur de son domaine, M. Dixon.

202. Se fondant sur les renseignements qu'elle a tirés de ces discussions, y compris de la réunion avec l'Imarat (Conseil des chefs traditionnels) plénier, la mission tient à noter que le statut politique de Home Island vis-à-vis du Gouvernement australien en sa qualité de Puissance administrante n'est toujours pas clairement défini. La tâche la plus urgente du Gouvernement australien est de clarifier son rôle dans le territoire et d'assumer plus efficacement le contrôle et l'administration du territoire.

203. L'interdépendance constatée par la mission entre le domaine Clunies-Ross et la communauté est telle qu'il est quasiment impossible de distinguer les affaires de la communauté de celles du domaine. A cet égard, la mission tient à faire état du contrôle absolu que M. Clunies-Ross exerce, avec l'assistance de

son régisseur, sur la vie de la communauté. La mission recommande donc fermement que des mesures soient prises aussitôt que possible pour trouver des moyens appropriés de dissocier les deux entités de manière à faire cesser cette situation regrettable. La mission estime que le Gouvernement australien devrait élaborer immédiatement les mesures nécessaires pour séparer les affaires de la communauté de celles du domaine.

204. Lors de leur réunion avec l'Imarat, à laquelle assistaient M. Clunies-Ross et M. Dixon, les membres de la mission ont nettement compris que ni les chefs traditionnels ni M. Clunies-Ross n'avaient une idée précise du rôle ou de la fonction remplis sur l'île par ce dernier pour ce qui est des responsabilités du Gouvernement australien. La mission considère que la Puissance administrante doit définir et clarifier le rôle précis de M. Clunies-Ross dans le territoire afin de situer ses activités et ses domaines de compétence dans leurs propres perspectives, mettant ainsi fin au contrôle personnel qu'il exerce sur les affaires de la communauté de Home Island.

205. La mission a jugé particulièrement inquiétant que l'interprétation de la notion de souveraineté donnée par M. Clunies-Ross soit vague et quelque peu erronée et semble incompatible avec les principes internationalement acceptés. Cette opinion est corroborée par le fait que M. Clunies-Ross a éludé la question de la souveraineté du territoire qui n'était pas, selon lui, un problème à envisager; il a cependant admis que le Gouvernement australien était responsable des affaires extérieures et de la défense du territoire. La mission est d'avis que les dispositions du Cocos (Keeling) Islands Act, 1955-1966, ne sont pas pleinement appliquées à Home Island. La mission prie donc instamment le Gouvernement australien de veiller à appliquer intégralement ces dispositions, de réaffirmer sa souveraineté sur Home Island et d'y exercer pleinement les pouvoirs administratifs. La mission rejette par ailleurs la déclaration de M. Clunies-Ross selon laquelle le Gouvernement australien ne doit pas s'ingérer dans les affaires intérieures de la communauté. Etant donné la complexité des rapports qui existent entre la famille Clunies-Ross et la communauté, et compte tenu du caractère particulier de la situation dans laquelle un individu a le pouvoir de régenter la vie d'une communauté tout entière, la mission considère cette déclaration comme la réitération manifeste par M. Clunies-Ross de son intention de continuer à contrôler et à diriger les affaires politiques, économiques et sociales de la communauté malaise des Cocos dans son propre intérêt. La mission renouvelle donc son appel à la Puissance administrante pour qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires pour provoquer un changement d'attitude de la part de M. Clunies-Ross.

206. Notant la conception que M. Clunies-Ross se fait de l'autonomie, la mission déplore que cette conception ne permette pas l'expression sincère et libre des aspirations de la population de Home Island. A cet égard, la mission prie instamment le Gouvernement australien de prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à cette situation et favoriser l'apparition d'une vie politique plus démocratique dans le territoire. En particulier, la pratique qui permet à M. Clunies-Ross de nommer les membres de l'Imarat doit céder la place à des élections libres, seul moyen susceptible de permettre à la population d'exprimer librement ses aspirations et de progresser vers l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

207. Comme il ressort de ce qui précède, la mission a retiré de ses discussions avec M. Clunies-Ross l'impression que ce dernier n'était pas disposé à mettre fin aux rapports anachroniques et féodaux qui existent entre lui-même et la communauté malaise des Cocos. Au cours des réunions avec les chefs traditionnels, il est apparu à plusieurs reprises que la plupart de ceux-ci, ne comprenant pas la situation ou craignant de s'exprimer librement, ne voyaient aucune raison de modifier l'état actuel des choses, dans lequel se perpétue la mainmise de M. Clunies-Ross sur le territoire et sa population. La mission sait très bien qu'il sera difficile de mettre fin à des rapports de type féodal, et ce, d'autant plus que la communauté intéressée et le domaine acceptent tous deux leur lien d'interdépendance. A cet égard, la mission note avec satisfaction que le Gouvernement australien est pleinement conscient de la situation. Elle estime que la Puissance administrante devrait être encouragée à intensifier ses efforts dans ce domaine et à procéder progressivement à la séparation de la communauté et du domaine. A titre de première mesure, le Gouvernement australien pourrait acheter, à des fins d'intérêt public, les terrains sur lesquels sont situées les habitations des membres de la communauté, comme le permet le Contrat de 1886, qui prévoit que la Couronne peut reprendre possession de tout lot de terre à des fins d'intérêt public, moyennant compensation, le cas échéant.

208. Au cours des discussions, la mission s'est rendu compte qu'il n'existait aucun code législatif dans le territoire. Elle n'a pu se faire une idée nette des lois applicables dans Home Island : s'agit-il de celles de Singapour, de celles de l'Australie ou, qui sait, d'aucune? A cet égard, la mission recommande que le Gouvernement australien éclaircisse la situation en instaurant un système judiciaire approprié dans le territoire. De l'avis de la mission, il importe de séparer les pouvoirs que M. Clunies-Ross exerce sur la communauté en tant que propriétaire du domaine de ceux qu'il peut détenir par l'intermédiaire de l'Imarat ou grâce à lui. Notant qu'au cours des dernières années on n'a constaté aucun délit grave dans le territoire, la mission n'en recommande pas moins de trouver d'urgence une solution de remplacement à la pratique actuelle qui consiste à condamner les délinquants de Home Island à un travail forcé sous-payé.

209. La mission n'a pas non plus été en mesure d'élucider la nature des pouvoirs ou des responsabilités conférés aux personnes auxquelles le Ministre d'Etat spécial a confié le soin d'administrer Home Island en vertu des dispositions du paragraphe 3 de la section 8 du titre III du Cocos (Keeling) Islands Act, 1955-1966 o/. La manière dont sont exercés dans la pratique les fonctions et les

o/ La section 4 de l'Official Representative Ordinance, 1955, dispose que le représentant officiel détient et peut appliquer et exercer en ce qui concerne le territoire les pouvoirs et les fonctions qui lui sont conférés par le Ministre aux termes de la section 8 de l'Act (Cocos (Keeling) Islands Act), ou qui pourraient lui être conférés en vertu du même Act ou de toute autre loi du territoire.

La lettre de nomination du représentant officiel informe clairement l'impétrant de toutes ses responsabilités; il est avisé qu'en l'absence de gouvernement représentatif dans le territoire, il est responsable devant le Ministre, lequel est à son tour responsable devant le Parlement.

pouvoirs du représentant officiel de la Puissance administrante et de M. Clunies-Ross n'a pas paru claire à la mission, et le fait que le Ministre ait délégué certains pouvoirs à M. Clunies-Ross lui-même vient encore compliquer la situation. La mission recommande donc que le Gouvernement australien prenne des mesures appropriées pour préciser et renforcer les pouvoirs de son représentant officiel, qui devrait être la seule autorité administrative à Home Island, comme il l'est à West Island.

210. Pour la mission, il est clair que l'une des carences majeures dont souffre le territoire est l'absence d'éducation politique de ses habitants. Cette absence est visible partout, et elle est même apparue à Canberra lors de la première rencontre entre la mission et les chefs traditionnels. La mission a constaté qu'aucun des membres de la communauté malaise des Cocos n'avait une idée claire du statut politique, présent ou futur, du territoire. Cette situation contribue à perpétuer les conditions actuelles, dans lesquelles M. Clunies-Ross régit Home Island. En outre, bien que l'on ait tenté d'informer la communauté malaise des Cocos des objectifs et des intentions de la mission et de l'Organisation des Nations Unies elle-même, les moyens utilisés à cette fin ne sont pas encore suffisants, ce qui a donné lieu à des malentendus regrettables de la part des membres de la communauté, y compris les chefs traditionnels, et de la part de M. Clunies-Ross lui-même et de son régisseur. De l'avis de la mission, il appartient à la Puissance administrante de prendre toutes mesures nécessaires pour corriger cette insuffisance et mettre la population à même de comprendre son statut politique et d'exprimer librement ses volontés et ses aspirations véritables quant à son avenir. La mission note la mise en oeuvre d'une première mesure qui a consisté à distribuer récemment des exemplaires en malais de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ainsi qu'une déclaration décrivant les buts et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies. Le succès de ces initiatives dépendra en grande partie de la coopération de M. Clunies-Ross apportera à la Puissance administrante. La mission attend avec intérêt les nouvelles discussions positives dont cette question fera l'objet entre le Ministre d'Etat et M. Clunies-Ross, discussions dont il faut espérer qu'elles amèneront les résultats souhaités du point de vue du progrès politique du territoire.

211. Tenant compte des problèmes complexes que connaissent les très petits territoires comme les îles des Cocos (Keeling), la mission estime que la question de ces territoires devrait être constamment suivie; elle recommande donc que l'Organisation des Nations Unies en poursuive l'étude en vue de résoudre de façon appropriée et satisfaisante le problème du statut politique futur de tous les petits territoires. La mission est plus que jamais convaincue que l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans ces territoires est un élément essentiel et capital dans la poursuite de ce but.

2. Situation économique et sociale et enseignement

212. La mission a pu observer que M. Clunies-Ross contrôlait l'économie non seulement de Home Island, mais aussi de la majeure partie du territoire. Le domaine contrôle intégralement la vie économique de la communauté malaise des Cocos, grâce au système des jetons en matière plastique qui servent de monnaie d'échange. Le fait que ces jetons en matière plastique sont inconvertibles contribue à maintenir les habitants de Home Island dans l'isolement. Par conséquent, la mission recommande que la Puissance administrante introduise le dollar australien dans le territoire comme seule monnaie officielle. La mission est d'avis que cette mesure contribuera largement à rompre les rapports d'interdépendance existants entre la communauté et le domaine. Le fait que le jeton en matière plastique soit le seul instrument permettant d'acheter de la nourriture, des vêtements et tous les articles de la vie courante dans la communauté malaise des Cocos à Home Island et qu'il n'ait aucune valeur à l'étranger font de ce jeton un obstacle efficace à la liberté de circulation de la population de Home Island.

213. Comme le territoire dépend économiquement d'une seule source de recettes, à savoir la production de coprah, la situation économique de la communauté malaise des Cocos ne peut s'améliorer. Etant donné la situation actuelle dans le territoire, le niveau de vie de la population est maintenu à un niveau de subsistance par le biais de salaires qui permettent de se procurer les produits essentiels mais non d'épargner. La mission recommande donc que la Puissance administrante entreprenne une étude approfondie en vue de diversifier l'économie de Home Island en introduisant de nouvelles cultures ou en explorant les possibilités de pêche. Ce faisant, elle devrait tirer pleinement parti des connaissances et des conseils d'expert qui peuvent lui être fournis par l'intermédiaire des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies.

214. La mission a obtenu à plusieurs reprises de précieux renseignements sur la création envisagée d'une station vétérinaire de quarantaine dotée d'un système de sécurité au large des côtes de West Island. Bien que la mission y voie un moyen incontestable de diversifier l'économie du territoire, elle est préoccupée par les incidences financières du projet. La mission n'a pas pu déterminer quel était le type d'arrangements prévu par la Puissance administrante pour que la population bénéficie directement de cette station, dans la mesure où les salaires versés aux travailleurs en dollars australiens doivent être convertis en jetons de plastique pour être utilisés à Home Island. De l'avis de la mission, la création d'un fonds communautaire auquel serait versée la différence entre les salaires payés à Home Island et en Australie n'est qu'un aspect d'un problème complexe. La mission demande donc instamment à la Puissance administrante d'étudier toutes les répercussions possibles de la création de la station de quarantaine et de prendre les mesures voulues pour que la population de Home Island en tire des avantages économiques directs.

215. Au cours de ses entretiens, la mission a appris que Home Island servait de paradis fiscal. Il semblerait qu'un certain nombre de sociétés, constituées sous des noms différents mais liées au domaine Clunies-Ross, soient domiciliées à

Home Island. La mission recommande que la Puissance administrante mène en enquête approfondie à ce sujet et informe le Comité spécial de la nature des activités de ces sociétés à l'intérieur et à l'extérieur du territoire.

216. S'agissant de la situation sociale dans le territoire, la mission s'est aperçue que l'isolement de la communauté malaise des Cocos par rapport au monde extérieur et l'influence prédominante de la famille Clunies-Ross exerçaient une influence regrettable sur la vie culturelle des habitants de Home Island. Etant donné qu'aux termes de l'Article 73 a) de la Charte, les Etats Membres administrant des territoires non autonomes sont tenus "d'assurer, en respectant la culture des populations en question, l'ordre économique, politique et social ainsi que le développement de leur instruction...", la mission recommande que la Puissance administrante prenne des mesures pour encourager et restaurer la vie culturelle de la communauté.

217. La mission déplore que l'enseignement primaire ne soit pas encore obligatoire à Home Island et que le programme d'enseignement soit limité. Qui plus est, la mission note avec préoccupation qu'il n'existe aucun établissement d'enseignement secondaire. En outre, M. Clunies-Ross, qui est actuellement le principal responsable de ce secteur vital de la vie sociale de la communauté, a fait savoir à la mission qu'il n'était pas partisan de l'enseignement obligatoire parce qu'il était opposé à toute forme de contrainte. La mission recommande que la Puissance administrante assume la responsabilité du système d'enseignement et institue l'enseignement obligatoire dans tout le territoire. La mission note avec satisfaction que la Puissance administrante s'est expressément déclarée disposée à intensifier ses programmes d'enseignement, notamment en introduisant l'enseignement secondaire et en développant l'enseignement professionnel.

Appendice I

Chronique de la Mission de visite dans le territoire

<u>Date</u>	<u>Observations</u>
Mercredi 7 août 1974	La Mission est arrivée en début de matinée à l'aéroport international des îles des Cocos (Keeling) et a été accueillie par M. Charles McManus, Représentant officiel de la Puissance administrante.
Jeudi 8 août 1974	La Mission est partie dans la matinée, en bateau, pour l'île Home. Elle a été accueillie à son arrivée par M. J. Dixon, administrateur du domaine Clunies-Ross. La Mission a visité l'île, en particulier les logements, l'atelier du domaine, les séchoirs, l'école et le dispensaire, et a rencontré M. John Clunies-Ross, son fils et M. Dixon avant de retourner à l'île West. Dans l'île West, elle a visité les installations et a tenu une réunion avec le représentant officiel de la Puissance administrante.
Vendredi 9 août 1974	En début de journée, la Mission s'est rendue en bateau à l'île Home, où elle a visité d'autres logements et les lieux de travail. Elle a été invitée à déjeuner par la communauté malaise des Cocos et a tenu une réunion publique. Elle s'est ensuite entretenue avec MM. Clunies-Ross et Dixon et les chefs de tribu. Dans l'après-midi, la Mission est repartie pour l'île West.
Samedi 10 août 1974	Pas de programme.
Dimanche 11 août 1974	En début de matinée, la Mission est partie pour Canberra sur un avion de l'armée de l'air australienne.

Appendice II

Le contrat synallagmatique de 1886

(Signé) Frederick A. Weld

GOUVERNEUR ET COMMANDANT EN CHEF

L'an 1886 et le 7 juillet, entre SA TRES GRACIEUSE MAJESTE LA REINE d'une part, SIR FREDERICK ALOYSIUS WELD, Grand-Croix du très noble ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges, Gouverneur et Commandant en chef des Straits Settlements et de leur dépendances et Vice-Amiral des susdits d'autres part, et le sieur GEORGE CLUNIES-ROSS, résident des îles Cocos d'autre part encore, IL A ETE CONVENU que ledit FREDERICK ALOYSIUS WELD, dans l'exercice des pouvoirs qui lui ont été conférés par lettres patentes revêtues du grand sceau du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en date à Westminster du 1er février 1886 et de tous autres pouvoirs dont il se trouve investi, à l'effet des présentes, concède par les présentes au nom et pour le compte de Sa Majesté la Reine audit GEORGE CLUNIES-ROSS et à ses héritiers, les terres, avec leurs accessoires, sises dans le périmètre des îles des Cocos au-dessus de la laisse de haute mer et comprenant l'île Septentrionale, encore dénommée île Keeling du Nord, qui sont situées dans l'océan Indien par 12° 5' de latitude sud et 96° 53' de longitude est, et dont ledit GEORGE CLUNIES-ROSS et ses héritiers auront la POSSESSION ET LA JOUISSANCE A PERPETUITE ETANT ENTENDU TOUTEFOIS que la présente concession est faite à la condition expresse qu'il sera loisible à Sa Majesté la Reine, ses héritiers et successeurs de reprendre le cas échéant possession de tout ou partie des terres concédées par les présentes pour cause d'utilité publique et sans verser audit GEORGE CLUNIES-ROSS, ses héritiers ou ayants droit d'autres indemnités que celles correspondant à la valeur de toutes cultures pratiquées, de tous immeubles édifiés ou de tous autres ouvrages installés sur les terres ainsi reprises et que ledit GEORGE CLUNIES-ROSS, ses héritiers et ayants droit abandonneront toutes parties des terres ainsi reprises et en remettront la possession à Sa Majesté la Reine, ses héritiers et successeurs sans désordre ni trouble.

IL EST ENTENDU EGALEMENT que la présente concession est faite à la condition expresse que ledit GEORGE CLUNIES-ROSS, ses héritiers et ayants droit permettront en tout temps à toute personne ou à toute société autorisée à cette fin par Sa Majesté la Reine, ses héritiers et successeurs, de poser des câbles télégraphiques sur toute ou partie des terres concédées par les présentes et de construire, entretenir, exploiter et utiliser des lignes télégraphiques, en dessous, au-dessus, en surplomb ou au travers desdites terres ou de toute partie desdites terres et d'acquérir tout ou partie desdites terres et tous droits et servitudes sur tout ou partie desdites terres nécessaires à l'accomplissement des fins précitées ou à toute autre fin liée aux activités qu'elles auront entreprises sous réserve que lesdites personne et société versant à ce titre audit GEORGE CLUNIES-ROSS, ses héritiers ou ayants droit une indemnité raisonnable dont

le montant sera déterminé en cas de différend, par un arbitre dont les parties seront convenues ou, à défaut d'accord des parties, par le Gouverneur en fonction dans les Straits Settlements au moment considéré. IL EST ENTENDU EGALEMENT que la présente concession est faite à la condition expresse que ledit GEORGE CLUNIES-ROSS, ses héritiers ou ayants droit ne concéderont, ne transféreront ni n'aliéneront de toute autre manière (excepté par testament fait en faveur de membres de leur propre famille ayant la qualité de sujets britanniques) tout ou partie desdites terres, sans l'autorisation préalable de Sa Majesté la Reine, ses héritiers et successeurs. IL EST ENTENDU EGALEMENT que la présente concession est faite à la condition expresse que Sa Majesté la Reine, ses héritiers et successeurs conserveront le droit de déclarer par voie d'avis publié dans la Gazette gouvernementale des Straits Settlements ou de toute autre manière le retrait pur et simple de la présente concession sur lesdites terres si ledit GEORGE CLUNIES-ROSS, ses héritiers ou ayants droit manquent en tout temps à l'obligation d'exécuter, de remplir ou de respecter de bonne foi tout ou partie des conditions susmentionnées et, à la suite de cette décision, de rentrer en possession desdites terres comme si la présente concession n'avait jamais été.

IL EST ENTENDU EGALEMENT que tous les pouvoirs réservés par les présentes à Sa Majesté la Reine, ses héritiers et successeurs et qu'il leur est loisible d'exercer, pourront être exercés par le Gouverneur en fonction dans les Straits Settlements au moment considéré et que, au sens des présentes, l'expression le Gouverneur en fonction dans les Straits Settlements au moment considéré s'entendra également du fonctionnaire chargé de l'administration des Straits Settlements au moment considéré.

EN FOI DE QUOI, ledit SIR FREDERICK ALOYSIUS WELD a, au nom et pour le compte de Sa Majesté la Reine, apposé sa signature sur les présentes et y a fait apposer le sceau public de la colonie le jour et l'année indiqués ci-dessus.

Pour ordre,
(Signé) John F. Dickson
Secrétaire colonial

Copie certifiée conforme

Appendice III

Loi de 1955 relative aux îles des Cocos (Keeling)

ILES DES COCOS (KEELING)

No 34 de 1955

Loi relative à l'acceptation des îles des Cocos ou Keeling en tant que territoire placé sous l'autorité du Commonwealth et à l'organisation du gouvernement de ce territoire.

(Adoptée le 16 juin 1955)

CONSIDERANT que les îles dénommées îles des Cocos ou Keeling (lesquelles sont les îles visées à l'article 4 de la présente Loi) sont gouvernées et administrées en tant que partie intégrante de la colonie de Singapour en application de l'Ordre en Conseil de 1955 relatif à la colonie de Singapour, en date du 1er février 1955, lequel a été édicté par Sa Majesté en vertu et dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par les Lois impériales intitulées Lois de 1887 et de 1945 sur les établissements britanniques et Loi de 1946 sur les Straits Settlements (Abrogation) :

CONSIDERANT que par la Loi de 1954 (demande et sanction) relative aux îles des Cocos (Keeling), le Parlement du Commonwealth a demandé et sanctionné l'adoption par le Parlement du Royaume-Uni d'une loi habilitant la Reine à placer les îles des Cocos ou Keeling sous l'autorité du Commonwealth et prenant les dispositions voulues pour régler les questions découlant de cette décision :

CONSIDERANT que le Gouvernement du Commonwealth a également demandé et sanctionné l'adoption d'une telle loi par le Parlement du Royaume-Uni :

CONSIDERANT que la Loi impériale intitulée Loi de 1955 relative aux îles des Cocos dispose que Sa Majesté peut, par ordre en Conseil, ordonner que les îles des Cocos ou Keeling cessent, à telle date qui aura été spécifiée dans ledit ordre, de faire partie de la colonie de Singapour et soient placées sous l'autorité du Commonwealth :

CONSIDERANT que la Constitution dispose que le Parlement peut adopter des lois en ce qui concerne le gouvernement de tout territoire placé par la Reine sous l'autorité du Commonwealth et accepté par celui-ci :

Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, le Sénat et la Chambre des représentants du Commonwealth d'Australie disposent :

TITRE PREMIER. DISPOSITIONS LIMINAIRES

1. La présente Loi est intitulée Loi de 1955 relative aux îles des Cocos (Keeling).

2. 1) La présente Loi entrera en vigueur à une date qui sera fixée par voie de proclamation.

2) Ladite date sera celle à laquelle les îles des Cocos ou Keeling cesseront de faire partie intégrante de la colonie de Singapour et seront placées sous l'autorité du Commonwealth.

3. La présente Loi est divisée en titres, comme suit :

Titre premier. Dispositions liminaires (Articles 1 à 4).

Titre II. Acceptation des îles (Articles 5 à 7).

Titre III. Législation.

Chapitre premier. Lois (Articles 8 à 11).

Chapitre 2. Pouvoirs législatifs du Gouverneur général (Articles 12 et 13).

Titre IV. Octroi de la nationalité australienne à certains résidents du territoire (Articles 14 et 15).

Titre V. Dispositions diverses (Articles 16 à 20)

4. Aux fins de la présente Loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente :

Le terme "Ordonnance" s'entend d'une ordonnance édictée en vertu de la présente Loi;

Les termes "Les îles" s'entendent des îles des Cocos ou Keeling situées dans l'océan Indien par environ 12° 5' de latitude sud et 96° 53' de longitude est, y compris l'île Septentrionale encore dénommée île Keeling du Nord;

Les termes "La date de référence" s'entendent de la date fixée par voie de proclamation en vertu de l'Article 2 de la présente Loi;

Les termes "Le territoire" s'entendent du territoire des îles des Cocos (Keeling).

TITRE II. ACCEPTATION DES ILES

5. Il est déclaré par la présente que le Commonwealth accepte que les îles constituent un territoire placé sous son autorité, lequel sera dénommé territoire des îles des Cocos (Keeling).

6. 1) Sous réserve des dispositions du paragraphe 3 du présent Article, tous les biens, droits et pouvoirs se rapportant directement ou indirectement aux îles qui, immédiatement avant la date de référence, étaient détenus ou utilisés par la Reine ou en son nom pour le compte du Royaume-Uni ou de la colonie de Singapour ou en leur nom, seront, à compter de ladite date, réputés être détenus ou utilisés par le Commonwealth ou en son nom.

2) Sous réserve des dispositions du paragraphe ci-après, tous les engagements et obligations se rapportant directement ou indirectement aux îles contractés avant la date de référence par le Gouvernement du Royaume-Uni ou le Gouvernement de la colonie de Singapour ou pour leur compte, et subsistant immédiatement avant cette date, seront, à compter de ladite date, réputés avoir été contractés par le Commonwealth ou en son nom.

3) Les dispositions précédentes du présent Article ne s'appliquent pas en ce qui concerne :

a) Les biens, droits ou pouvoirs se rapportant directement ou indirectement à la partie des îles dénommée de Direction Island, ou les engagements ou obligations se rapportant à des biens sis dans cette partie des îles;

b) Les engagements de la colonie de Singapour se rapportant au paiement de pensions ou de prestations de retraite; ou

c) Les engagements se rapportant à des emprunts publics.

4) Aux fins du présent Article, le terme "biens" s'entend également des biens immobiliers.

7. Tous les droits et pouvoirs conférés à la Reine ou, en son nom, au Gouverneur de la colonie de Singapour en sa qualité de successeur du Gouverneur des Straits Settlements en vertu du Contrat synallagmatique du 7 juillet 1886 conclu entre feu Sa Majesté la Reine Victoria, le Gouverneur des Straits Settlements et George Clunies-Ross, peuvent, à compter de la date de référence, être exercés au nom de la Reine par le Gouverneur général du Commonwealth ou par telle autorité ou personne désignée par le Gouverneur général.

Chapitre premier - Lois

8. 1) Sous réserve des dispositions de la présente Loi et de toute autre loi dont l'application a été étendue au territoire (qu'elle ait été adoptée avant ou après la date de référence), toutes les lois en vigueur dans les îles immédiatement avant la date de référence demeureront en vigueur dans le territoire en vertu de la présente Loi et d'elle seule.

2) Sous réserve des dispositions de la présente Loi et des ordonnances promulguées en vertu de la présente Loi, lorsque, en vertu d'une loi maintenue en vigueur en vertu du présent Article, un pouvoir ou une fonction est conféré

- a) Au Gouverneur de la colonie de Singapour;
- b) Au Gouverneur de cette colonie en conseil; ou
- c) A toute autre personne ou autorité,

ledit pouvoir ou ladite fonction peut être exercé par

- d) Le Ministre;
- e) Le Gouverneur général; ou
- f) Telle personne ou autorité désignée par le Ministre,

respectivement.

3) Le Ministre peut, par écrit, déléguer à toute personne ou à toute autorité l'exercice d'un pouvoir ou d'une fonction qui lui a été conféré en vertu des dispositions du paragraphe précédent en ce qui concerne une question, une catégorie de questions, ou une partie du territoire précisée dans l'instrument de délégation.

4) La délégation visée au paragraphe précédent est révocable ad nutum et n'empêche pas le Ministre d'exercer le pouvoir ou la fonction dont elle faisait l'objet.

9. Une loi maintenue en vigueur en vertu des dispositions de l'article précédent peut être modifiée ou abrogée par une ordonnance ou une loi adoptée en vertu d'une ordonnance.

10. 1) Sous réserve des dispositions de l'article ci-après, une loi ou une disposition d'une loi (qu'elle ait été adoptée avant ou après la date de référence), ne peut, sauf disposition contraire de ladite loi ou d'une autre loi, être applicable dans le territoire que si l'extension de son application au territoire est expressément prévue.

2) Aucune ordonnance ne peut être promulguée dans des conditions telles qu'elle puisse compromettre de son propre chef l'application dans le territoire ou en ce qui concerne le territoire, d'une loi ou d'une disposition d'une loi.

11. 1) Sous réserve des dispositions du présent article

a) La Loi de 1901-1950 relative aux postes et télégraphes, la Loi de 1902-1951 relative aux tarifs applicables en matière de postes et télégraphes et la Loi de 1939-1940 relative aux tarifs applicables en matière de postes et de télégraphes (forces et défense), sont applicables au territoire;

b) Aux fins de ces lois, le territoire est réputé se trouver dans le Commonwealth et faire partie de l'Etat de l'Australie occidentale.

2) Nonobstant toutes dispositions du paragraphe précédent, la Commission des télécommunications outre mer (Australie) peut exercer dans le territoire et en ce qui le concerne, les attributions, fonctions et obligations qui lui sont conférées par la Loi de 1946-1952 relative aux télécommunications outre mer en ce qui concerne l'établissement, l'entretien et l'exploitation de services de télécommunications outre mer, comme si les lois visées au paragraphe précédent n'étaient pas applicables au territoire.

3) Aux fins du présent article, les termes "service de télécommunications outre mer" a le même sens que dans la Loi de 1946-1952 relative aux télécommunications outre mer.

Chapitre 2. Pouvoirs législatifs du Gouverneur général

12. 1) Le Gouverneur général peut promulguer des ordonnances pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration sur le territoire.

2) La promulgation des ordonnances sera annoncée par voie d'avis publié dans la Gazette, et sauf si elle en dispose autrement, une ordonnance entrera en vigueur à la date de la publication de l'avis.

13. 1) Toute ordonnance sera soumise à chaque chambre du Parlement dans les quinze jours ouvrables de cette chambre suivant la promulgation de l'ordonnance et, à défaut, sera nulle et de nul effet.

2) Si l'une des chambres du Parlement adopte un projet de résolution (dont le dépôt aura été notifié dans un délai de quinze jours ouvrables suivant la date de soumission de l'ordonnance à ladite chambre) rejetant une ordonnance ou la partie d'une ordonnance, l'ordonnance ou la partie de l'ordonnance rejetée cessera d'avoir effet.

3) Si, à l'expiration d'un délai de quinze jours ouvrables suivant la notification à l'une des chambres du Parlement, conformément aux dispositions du paragraphe précédent, du dépôt d'un projet de résolution tendant au rejet d'une ordonnance ou de toute partie d'une ordonnance, ledit projet de résolution n'a pas été retiré ou n'a fait l'objet d'aucune autre décision, l'ordonnance ou la partie de l'ordonnance incriminée selon le cas, sera réputée avoir été rejetée.

4) Si une ordonnance ou toute partie d'une ordonnance est rejetée ou est réputée avoir été rejetée, en vertu des dispositions du présent article, le rejet produit les mêmes effets que l'abrogation de l'ordonnance ou de la partie de l'ordonnance incriminée, selon le cas, étant entendu que, si une disposition de l'ordonnance ou de la partie de l'ordonnance incriminée modifiait ou abrogeait une loi en vigueur immédiatement avant l'application de cette disposition, la loi antérieure sera remise en vigueur à compter de la date du rejet comme si la disposition rejetée n'avait pas été édictée.

5) Si une ordonnance ou la partie d'une ordonnance est rejetée, ou est réputée avoir été rejetée, en vertu des dispositions du présent article, et qu'une ordonnance contenant une disposition identique quant au fond à une disposition rejetée, ou réputée rejetée, est prise dans les six mois suivant la date du rejet, cette disposition est nulle et de nul effet, à moins que

a) S'agissant d'une ordonnance, ou d'une partie d'ordonnance, rejetée par une résolution, la résolution n'ait été rapportée par la chambre du Parlement par laquelle elle a été adoptée; ou

b) S'agissant d'une ordonnance, ou d'une partie d'une ordonnance, réputée avoir été rejetée, la chambre du Parlement devant laquelle la notification du dépôt du projet de résolution de rejet de cette ordonnance ou partie d'ordonnance a été faite approuve, par voie de résolution, l'adoption d'une disposition identique quant au fond à la disposition réputée rejetée.

TITRE IV. OCTROI DE LA NATIONALITE AUSTRALIENNE A CERTAINS RESIDENTS DU TERRITOIRE

14. 1) Toute personne (n'ayant pas la nationalité australienne) qui, immédiatement avant la date de référence, avait la qualité de sujet britannique résidant habituellement dans les îles peut déclarer, selon les modalités et dans les délais prescrits, qu'elle souhaite acquérir la qualité de ressortissant Australien.

2) Dès l'enregistrement, selon les modalités prescrites, d'une déclaration faite par une personne en vertu des dispositions du paragraphe précédent, l'intéressée sera réputée avoir acquis la qualité de ressortissant Australien à la date de référence.

3) L'enregistrement d'une déclaration faite par une personne en vertu des dispositions du paragraphe 1 du présent article n'aura pas pour effet de rendre illicite tout acte accompli avant la date de l'enregistrement qui aurait été licite si la déclaration n'avait pas été faite et enregistrée.

15. Aux fins des dispositions de l'article précédent, une personne est réputée avoir résidé habituellement dans les îles immédiatement avant la date de référence si, immédiatement avant cette date,

a) Elle avait son domicile dans les îles; ou

b) Elle y avait son foyer permanent d'habitation même si elle en était temporairement absente,

mais l'intéressée ne sera pas réputée résider habituellement dans les îles si, immédiatement avant cette date, elle ne s'y trouvait qu'à des fins spéciales ou temporaires.

TITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

16. Il peut être prévu par voie d'ordonnance,

a) Que la Haute Cour a compétence, avec les exceptions et sous réserve des conditions, le cas échéant, qui seront prévues dans l'ordonnance, pour connaître des appels de jugements, décisions, ordonnances et sentences de tribunaux ayant compétence dans le territoire; et

b) Que l'appel pourra être interjeté selon la procédure du case stated, les arguments de droit, le cas échéant, étant articulés par écrit, et qu'il ne sera pas nécessaire que les parties comparaissent soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un conseil.

17. Le Gouverneur général peut, par décret, gracier une personne condamnée par un tribunal exerçant la juridiction criminelle dans le territoire, lui accorder une remise ou une commutation de peine, ou le sursis, pendant tel délai qu'il juge indiqué, de l'exécution de la peine, et il peut lever toute amende, sanction ou déchéance imposée en vertu d'une loi en vigueur dans le territoire.

18. Les indications, coutumes et usages des résidents malais du territoire pourront, sous réserve de toute loi en vigueur dans le territoire au moment considéré, demeurer en vigueur.

19. Les comptes du territoire seront contrôlés et vérifiés par le Vérificateur général des comptes du Commonwealth.

20. Le Gouverneur général peut édicter des règlements, qui ne soient pas incompatibles avec la présente loi, au sujet de tout ce qui, en vertu de la présente loi, doit ou peut être prescrit, ou de tout ce qu'il est nécessaire ou opportun de prescrire pour appliquer la présente loi ou lui donner effet, et, en particulier pour infliger des sanctions, ne pouvant dépasser cinquante livres d'amende ou trois mois de prison, en cas d'infraction aux règlements.

Appendice IV

Déclarations faites à la presse par M. John Clunies-Ross et par M. Andrew Peacock, ministre australien des territoires extérieurs, le 15 septembre 1972

Déclaration de M. Clunies-Ross

Etant convaincu que les intérêts des habitants de l'île peuvent être servis par d'autres moyens et que l'intégrité et la viabilité à long terme de la communauté de l'île peuvent être sauvegardées par d'autres moyens également, je suis disposé à ne plus m'occuper du problème de la souveraineté; ou plutôt, je ne m'en occupe plus.

Déclaration de M. Peacock

Au cours de ma visite aux îles des Cocos (Keeling), du 13 au 15 septembre, j'ai eu de longs entretiens avec M. John Clunies-Ross.

Accompagné d'un interprète de langue malaise, j'ai visité les principales installations du domaine sur l'île Home, j'ai rencontré des membres de la communauté malaise des Cocos et parlé avec eux, j'ai vu leurs logements, leur école et leurs lieux de travail. J'ai également rencontré le Conseil des chefs de tribu. M. Clunies-Ross s'est montré en faveur de ces réunions, mais il n'y a pas assisté.

Les chefs et les personnes auxquels j'ai parlé ont dit qu'ils étaient satisfaits de la situation actuelle. Les conditions de vie, telles que j'ai pu les observer, sont meilleures que celles qui existent dans des situations comparables ailleurs.

Mes entretiens avec M. Clunies-Ross m'ont permis d'examiner en profondeur avec lui la possibilité de concilier les vœux exprimés par la population avec les principes de la souveraineté australienne. Je crois que l'on peut raisonnablement envisager d'accroître les moyens d'éducation, en faisant appel à des enseignants anglophones expérimentés, bien adaptés à la communauté, et en adoptant un programme d'enseignement répondant aux conditions de vie des Cocos.

M. Clunies-Ross m'est apparu prêt à accepter de codifier ou d'officialiser les procédures administratives et judiciaires qui sont coutumières sur les îles, et à y ajouter des dispositions relatives à l'élection d'un chef de l'exécutif (chief executive) et au recours, dans des circonstances déterminées, à une autorité judiciaire extérieure.

J'ai réaffirmé à M. Clunies-Ross les principes de souveraineté du Commonwealth. Il m'a fait part de la nouvelle attitude qu'il a adoptée. Je crois comprendre qu'il souhaite préserver l'intégrité de la communauté de l'île Home et éviter l'introduction arbitraire de procédures contraires aux souhaits de la communauté malaise des Cocos. J'ai reconnu qu'il était nécessaire d'éviter un bouleversement de ce genre, et j'en ai fait part aux chefs de tribu.

M. Clunies-Ross souhaite que le domaine, qui produit du coprah et fournit à la communauté son seul revenu, puisse fonctionner indéfiniment, même s'il doit le subventionner.

Les questions que nous avons examinées au cours de ma visite devront faire l'objet de consultations plus approfondies avec les services intéressés, dès mon retour en Australie, avant que je ne fasse rapport au gouvernement.

M. Clunies-Ross partage le point de vue que je vous ai exposé.

Appendice V

Résumé de la déclaration faite à la presse par M. W. L. Morrison, ministre australien des territoires extérieurs, le 17 avril 1973

M. W. L. Morrison, ministre des territoires extérieurs, rentre d'une visite de trois jours aux îles des Cocos (Keeling). Le but principal de cette visite était de mieux comprendre la vie de la communauté malaise des Cocos sur l'île Home. Au cours de sa visite, le Ministre s'est entretenu avec le Conseil des chefs de tribu de l'île et avec M. John Clunies-Ross.

M. Morrison a déclaré que cette société lui était apparue non pas tant fermée que totalement isolée. Sa caractéristique essentielle était l'interdépendance des Malais des Cocos et de la famille Clunies-Ross au cours des générations successives. Cette interdépendance était acceptée par les deux parties.

Les habitants étaient apparemment heureux à l'intérieur des limites de cette société. Le Ministre a reconnu que c'était une communauté pacifique et stable. Le Ministre a exposé à M. Clunies-Ross quelles étaient les obligations de l'Australie quant à l'application des conventions de l'OIT (Organisation internationale du Travail) à tous ses territoires extérieurs, y compris les Cocos.

Selon M. Morrison, à la suite de ces entretiens, et compte tenu de la situation existant actuellement sur l'île Home, il semblait probable que le Gouvernement australien puisse maintenant procéder à l'élaboration de la déclaration relative aux Cocos, en ce qui concerne un certain nombre de conventions.

Le Ministre s'est particulièrement intéressé au futur gouvernement de l'île Home. "Je vais soumettre au Gouvernement australien des propositions concernant l'avenir du territoire dans son ensemble. Nous devons donc nécessairement envisager l'avenir de la communauté de l'île Home. Il serait par exemple possible d'officialiser l'autonomie que la communauté a été autorisée à exercer dans les faits, mais cette mesure devra être soumise à des conditions acceptables. Ces conditions devront être définies de manière à assurer l'objectif final d'autonomie de la communauté. Ces dispositions nécessiteront bien entendu l'élection de représentants responsables devant la communauté."

Appendice VI

Lettre datée du 9 novembre 1973, adressée au représentant officiel de la Puissance administrante par l'Imarat Pulo (Conseil des chefs de tribu des îles)

Nous demandons au représentant officiel de communiquer à son gouvernement, en Australie, le message que nous lui remettons, nous, Imarat des Cocos. Nous avons appris que le Gouvernement australien n'était pas satisfait de l'attitude des insulaires en ce qui concerne la proposition d'établir une station vétérinaire de quarantaine sur l'île West. Nous ne parvenons pas à comprendre totalement les raisons pour lesquelles le Gouvernement australien n'est pas satisfait, mais nous pouvons néanmoins exposer notre point de vue une nouvelle fois. Comme nous en avons l'habitude, nous avons examiné cette question lors de réunions d'insulaires, dès le début, lorsque deux personnes du Ministère de la santé sont venues ici; nous avons continué à en discuter avec un grand nombre de personnes, avec les membres du Comité des travaux publics et bien d'autres, qui sont venus ici manger et parler avec nous; et nous en discutons encore. Nous n'avons pas seulement examiné cette question à une ou deux reprises avec les autres membres de la communauté, mais de nombreuses fois. Et pas un seul insulaire n'a dit qu'il voyait une objection à l'établissement de la station ni qu'il désirait l'arrêter ou l'empêcher. Nous étudions cette question lors de nos réunions officielles. Nous sommes en faveur de la création de la station de quarantaine proposée, car nous espérons et nous croyons que les îles en bénéficieront.

Appendice VII

Déclaration faite par M. Koffi Kouame, président de la Mission de visite, le 9 août 1974

1. Afin que la présence de la Mission de visite aux îles des Cocos (Keeling) soit bien comprise et qu'il n'y ait aucun malentendu entre la Puissance administrante qui a bien voulu rendre possible la réalisation de cette mission, le peuple des îles des Cocos (Keeling) et l'Organisation des Nations Unies, j'aimerais mettre l'accent sur les points suivants.:

2. Il faut rappeler tout d'abord que l'Article 73 de la Charte des Nations Unies confie aux gouvernements qui administrent des territoires non autonomes les responsabilités :

a) D'assurer le progrès politique, économique, social, pédagogique, le juste traitement et la protection contre les abus, des peuples de ces territoires;

b) De promouvoir l'autodétermination, en tenant compte des aspirations politiques des peuples, et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques. Pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de suivre les progrès réalisés dans les divers domaines, la Charte stipule que la Puissance administrante doit transmettre régulièrement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des statistiques et autres informations de nature technique relatives aux conditions économiques et sociales, et à l'éducation et au bien-être général des habitants.

3. C'est en vertu de ces responsabilités que, dans un esprit de coopération, le Gouvernement australien, Puissance administrante des îles des Cocos (Keeling), a bien voulu inviter les Nations Unies, par l'intermédiaire de son Comité de décolonisation, à envoyer une Mission de visite dans les îles.

4. La Mission est donc ici pour chercher à connaître les îles des Cocos (Keeling), son peuple, et recueillir l'opinion de ce dernier sur les principes directeurs définis dans la Charte en matière de droits de l'homme, en particulier le principe de l'autodétermination, règle d'or de la communauté internationale en ce qui concerne le destin des peuples.

5. Son seul but est de permettre à l'Organisation des Nations Unies de s'assurer des aspirations du peuple des îles des Cocos (Keeling) quant à son statut politique futur et de mesurer l'état d'avancement de cette société.

6. La Mission souhaite donc connaître d'une façon générale les problèmes auxquels le peuple des îles des Cocos (Keeling) peut être confronté au cours de son processus de développement, notamment dans les domaines constitutionnel, administratif, économique, pédagogique, social et du bien-être général.

7. Il faut bien comprendre que la Mission n'a aucune idée préconçue, qu'elle n'a aucune intention de s'ingérer dans les affaires intérieures du peuple des îles. Elle n'a pas non plus de solution magique à proposer, elle désire tout simplement engager des discussions sincères et franches avec tous les intéressés afin qu'ensemble des solutions soient recherchées à la satisfaction de tous, du peuple lui-même d'abord, de la Puissance administrante et des Nations Unies.

8. Il est par ailleurs bien entendu que toute décision concernant le statut politique futur de ce territoire appartient à son peuple. Lui seul peut dire ce qu'il attend du Gouvernement australien et de l'Organisation des Nations Unies.

9. Les membres de la Mission espèrent donc que les responsables de la communauté des îles des Cocos (Keeling) leur accorderont toute la coopération nécessaire pour le meilleur accomplissement de leur mandat.

Appendice VIII

Déclaration faite à la presse par M. Koffi Kouame, président de la Mission de visite, le 15 août 1974

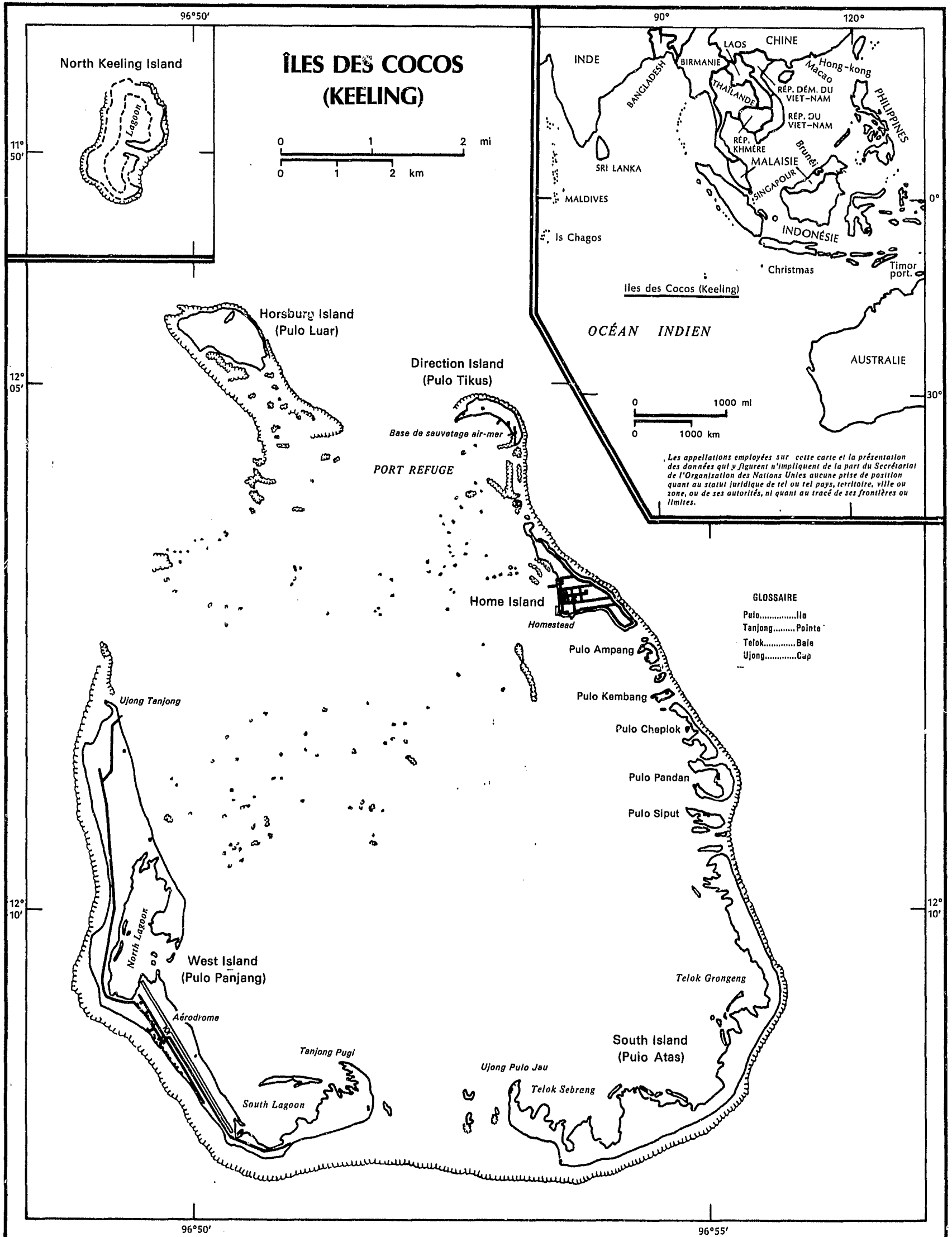
La Mission de visite des Nations Unies aux îles des Cocos (Keeling) de 1974 exprime sa profonde reconnaissance au Gouvernement australien en tant que Puissance administrante concernée de l'avoir invitée dans le territoire afin de recueillir des informations de première main et de s'assurer des aspirations de la population concernant son futur statut politique. Elle a ainsi pris connaissance des vues de tous les intéressés à ce sujet et se trouve en mesure de remplir sa tâche qui est de rédiger son rapport.

La Mission n'a pas encore formulé ses conclusions, ce qu'elle fera bientôt, après avoir examiné de façon plus approfondie les points de vue qui lui ont été communiqués. Cependant, la Mission voudrait saisir cette occasion pour remercier le Gouvernement australien de la coopération étroite qu'il a accordée à ses membres pour le meilleur accomplissement de leur tâche, ainsi que la population pour l'intérêt qu'elle a manifesté à l'endroit de la Mission de visite.

Appendice IX

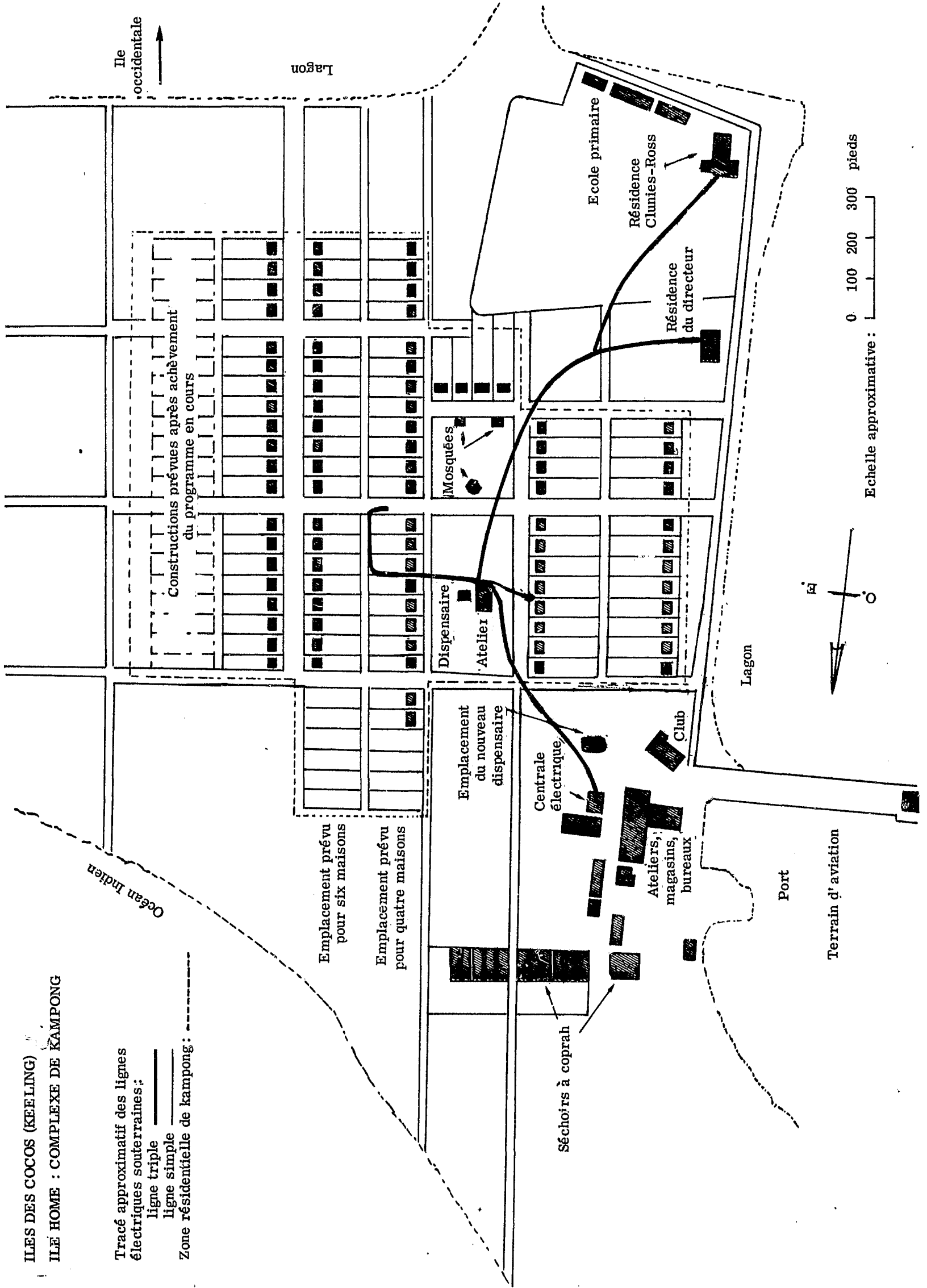
Télégramme daté du 16 août 1974, adressé par M. Koffi Kouame, président de la Mission de visite, à M. Lionel Bowen, ministre special d'Etat de l'Australie, et à M. Peter J. Lawler, secrétaire du Département du Ministre spécial d'Etat de l'Australie

AU NOM DES MEMBRES DE LA MISSION, J'AI L'HONNEUR D'EXPRIMER NOTRE PROFONDE RECONNAISSANCE AU GOUVERNEMENT AUSTRALIEN EN TANT QUE PUISSANCE ADMINISTRANTE CONCERNEE POUR SON ETROITE COOPERATION ET L'AIDE QU'IL A FOURNIE A LA MISSION, AINSI QUE POUR SA TRES GENEREUSE HOSPITALITE AU COURS DU SEJOUR BREF MAIS UTILE QU'A FAIT LA MISSION EN AUSTRALIE ET DANS LE TERRITOIRE POUR RECUEILLIR DES INFORMATIONS DE PREMIERE MAIN ET POUR S'ASSURER DES ASPIRATIONS DE LA POPULATION DES ILES DES COCOS (KEELING) EN CE QUI CONCERNE SON FUTUR STATUT POLITIQUE. NOUS VOUS PRIONS DE TRANSMETTRE NOS REMERCIEMENTS AU PREMIER MINISTRE ET A SES COLLABORATEURS, AINSI QU'AUX REPRESENTANTS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE VOTRE PROPRE MINISTERE, EN PARTICULIER A M. C. MCMANUS, REPRESENTANT OFFICIEL, POUR L'AIDE QU'ILS ONT ACCORDEE A LA MISSION DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SON MANDAT. SINCERES REMERCIEMENTS EGALEMENT A LA COMMUNAUTE DES COCOS (KEELING) POUR L'INTERET DONT ELLE A FAIT PREUVE A L'EGARD DE NOTRE MISSION.

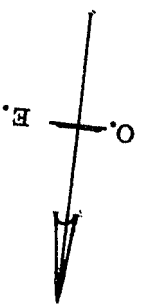


ILES DES COCOS (KEELING)
 ILE HOME : COMPLEXE DE KAMPONG

Tracé approximatif des lignes
 électriques souterraines :
 ligne triple ————
 ligne simple ————
 Zone résidentielle de kampong : - - - - -



Echelle approximative : 0 100 200 300 pieds



كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
